Cité libre

La voix québécoise pour le libéralisme et l'unité canadienne

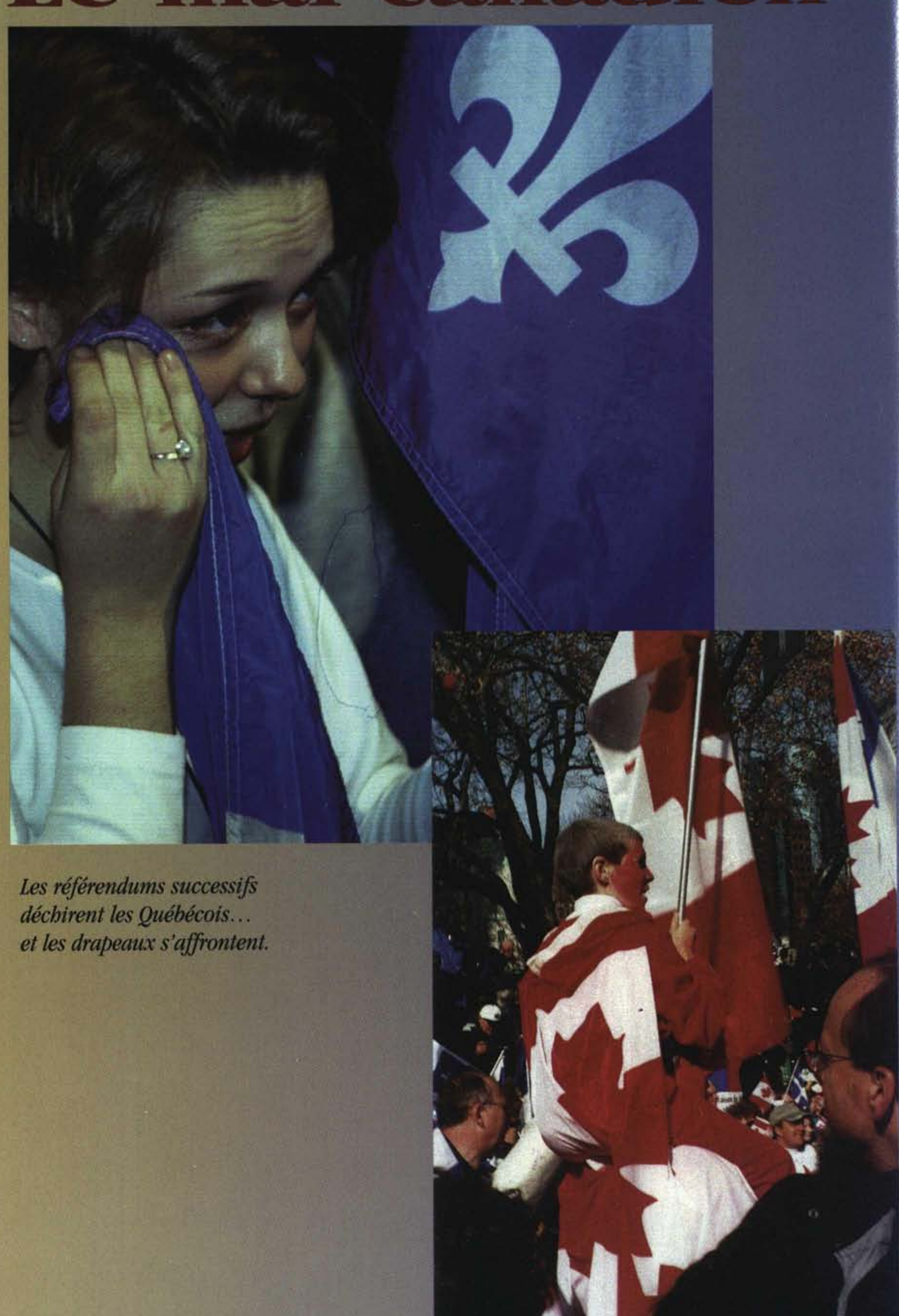


- La sécession, un problème canadien
- Entretien avec Pierre Elliott Trudeau
- *Cité libre* hier et aujourd'hui



Volume XXVI • Numéro 1 • Février - mars 1998 • 4,95 $

Le mal canadien



Les référendums successifs déchirent les Québécois… et les drapeaux s'affrontent.



Cité libre hier et aujourd'hui

MAX NEMNI
et
MONIQUE NEMNI

> *« Là où règne la liberté, il n'y a rien à craindre pour la tranquillité publique et l'unité de l'État. »*
>
> ***Immanuel Kant,* Was ist Aufklärung ?**

Tout le monde sait que *Cité libre* a joué un rôle de premier plan dans la modernisation du Québec et qu'elle a contribué grandement à l'avènement de ce que l'on a appelé la « Révolution tranquille ». Ce que l'on sait moins, c'est que les articles les plus forts de la revue, en particulier ceux de Pierre Elliott Trudeau, qui fustigent les passions destructrices du nationalisme ethnoculturel en les opposant aux exigences rationnelles du fédéralisme, ont été écrits *après* l'ère Duplessis, alors que la Révolution tranquille était déjà à son zénith.

On oublie, en effet, qu'autrefois, le nationalisme québécois s'accommodait relativement bien du fédéralisme canadien. Duplessis défendait même avec quelque ardeur la couronne britannique. Par contre, avec la Révolution tranquille est né un nationalisme à la fois ethnique et territorial qui constitue un danger bien plus grand pour l'unité canadienne que l'« autonomisme » d'antan. C'est cette politisation de la nation que dénonçait Trudeau lorsqu'il écrivait : « Le nationalisme nous [apparaît] comme une forme d'aliénation, puisqu'il [aliène] dans des combats contre l'Autre des forces qui sont mille fois requises contre les premiers responsables de notre indigence généralisée : nos soi-disant élites. » Retraçons donc les grandes lignes de l'évolution de cette nouvelle forme de nationalisme au Québec.

L'élection du Parti libéral en 1960 marque, comme on le sait, la fin de la « Grande Noirceur ». Lorsque, au soir de la victoire, un Jean Lesage triomphant s'écria : « Mesdames et Messieurs, la machine infernale, avec son visage hideux, nous l'avons écrasée », il reconnaissait ainsi que les forces modernisatrices du Québec avaient enfin eu raison des élites locales qui avaient empêché les Québécois de s'ouvrir au monde. Mais une fois la « machine infernale » brisée, les nouvelles élites s'empressèrent de chercher de nouveaux coupables. Et c'est ainsi que lors de l'élection de novembre 1962, Lesage et son « équipe du tonnerre », avec René Lévesque en vedette, oublièrent la « machine infernale » et conquirent l'électorat avec le nouveau slogan mobilisateur et introverti : « Maîtres chez nous ».



Mais qui est ce « Nous » fier et revendicateur ? Et qui l'empêche d'être « maître » chez lui ? Et où se trouve, au juste, ce « chez lui » ? Libre à chacun d'imaginer ses propres réponses. Seule importe l'affirmation d'un « Nous » revendiquant sa juste place, revendiquant même toute la place dans un lieu spécifique mais indéterminé. « Nous » veut être « maître » « chez lui ».

En réclamant le territoire du Québec au nom de ce « Nous », la nouvelle élite politisa le nationalisme québécois et le transforma en une doctrine et un programme séparatistes. C'est à partir de ce moment que l'État du Québec fut considéré comme le meilleur, sinon le seul, instrument capable de propulser la « nation » québécoise vers son destin. Ce nouveau nationalisme qui prenait racine en 1962 allait dorénavant imprégner toute la vie politique québécoise et toutes les relations entre le Québec et le reste du Canada.

Ce n'est donc pas par hasard que dans *Cité libre*, en 1962, l'année même du « Maîtres chez nous », Trudeau dénonça, dans son très célèbre « La nouvelle trahison des clercs », ce nouveau nationalisme qui réclamait un territoire au nom de la nation : « Affirmer que la nationalité doit détenir la plénitude des pouvoirs souverains, c'est poursuivre un but qui se détruit en se réalisant. Car toute minorité nationale qui se sera libérée découvrira presque invariablement en son sein une nouvelle minorité nationale qui aura le même droit de réclamer la liberté. » La naissance du mouvement « partitionniste », enfant naturel du mouvement « séparatiste », confirme, hélas ! la perspicacité du raisonnement de Trudeau. Il est clair aujourd'hui que le nationalisme territorial et ethnique issu de la Révolution tranquille, devenu depuis 1962 religion d'État au Québec, nous a conduit au bord du précipice.

Si *Cité libre,* à l'instar de Pierre Trudeau, a toujours lutté contre le nationalisme québécois et pour l'unité canadienne, ce n'est pas seulement pour éviter l'éclatement du Canada, ni pour défendre un fédéralisme abstrait. En fait, *Cité libre* prône des valeurs sociales et humaines qui vont bien au-delà de la défense du « fédéralisme » et de la critique du « nationalisme ». Aujourd'hui, alors que notre revue relève un nouveau défi en s'adressant pour la première fois de son histoire à tous les Canadiens, francophones et anglophones, il est bon de rappeler les principes qui nous guident.

Hier comme aujourd'hui, *Cité libre* a toujours défendu la primauté de la personne et la lutte pour la liberté. Pour nous, seul l'individu est un être doté de sens moral qui, vivant en société, tisse des relations sociales avec ses semblables. Seul l'individu peut donc assumer la responsabilité de ses faits et gestes, et tous les individus, égaux devant la loi, doivent être traités avec le même respect par leurs gouvernants. Égalité, liberté et primauté de la personne sont ainsi les principes fondamentaux qui structurent notre pensée.

Les valeurs que défend *Cité libre* se retrouvent, comme on le sait, chez tous les penseurs libéraux, classiques ou modernes, et notamment chez Immanuel Kant, le philosophe par excellence de la liberté et de la raison. C'est lui qui a énoncé le principe moral fondamental selon lequel l'individu doit toujours agir de façon à ce

que ses actions puissent être érigées en principes universels. C'est ainsi qu'à *Cité libre* nous concevons le rapport entre la liberté individuelle et la responsabilité sociale.

Pour nous, liberté et autonomie de la personne sont incomplets sans justice sociale. Ces valeurs ont d'ailleurs inspiré le régime Trudeau qui visait parallèlement la « Société juste » et le renforcement des droits et libertés de tous les citoyens. Ainsi, sur le plan social, rejetant tout dogmatisme, qu'il soit de gauche ou de droite, *Cité libre* a toujours préconisé la recherche de l'amélioration progressive des conditions socio-économiques et politiques de tous les citoyens.

Cependant, contrairement aux nationalistes qui veulent défendre un « Nous » collectif imaginaire, ce qui nous pousse à l'action, c'est la conviction profonde que *les affaires de la Cité sont les affaires de tous les citoyens*. Nous pensons qu'en fournissant une tribune définie en fonction de la primauté de la personne et ayant pour but la critique impitoyable des marchands d'illusions, nous contribuons à une meilleure compréhension des affaires de la Cité et à un mieux-être pour tous.

C'est en vertu du principe de la primauté de la personne que *Cité libre* a toujours lutté et continue de lutter contre toutes les tentatives d'enfermer les Québécois dans un particularisme étroit, que ce soit l'« autonomisme » de Duplessis, le « Maîtres chez nous » et le « statut particulier » de Lesage, « l'Égalité ou l'indépendance » de Daniel Johnson, la « société distincte » de Bourassa, la « société unique » du PLQ d'aujourd'hui, la « souveraineté-association » ou la « souveraineté-partenariat » des péquistes.

C'est en vertu de ce même principe que nous remettons en question une quantité étonnante d'idées reçues maintes fois répétées. En effet, si seule la personne est dotée de raison et de sens moral, alors toute collectivité n'est en fait que l'ensemble des êtres humains qui la composent. Contrairement aux nationalistes ethnoculturels du Québec et d'ailleurs, nous affirmons que la collectivité n'est pas une sorte d'organisme doté d'un esprit, d'une volonté et d'une vie qui lui sont propres. Une collectivité n'est pas un être vivant. Aucun « peuple », aucune « nation » ne peut penser ou agir, aimer ou haïr. Pourtant, cette vision « organiciste » de la collectivité – généralement caractéristique des idéologies de l'extrême droite – est très répandue au Québec. Dire, par exemple, que le Québec, tout comme un être humain, a été « humilié », « opprimé », « écrasé », ou encore qu'il doit « se tenir debout », « s'affirmer » ou « assumer son destin », c'est adopter une vision « organiciste » de la société. À *Cité libre,* nous affirmons que ce ne sont pas les groupes, mais les êtres humains qui les constituent qui peuvent éprouver de tels sentiments. Ce sont les individus, et non les groupes, qui ont besoin de reconnaissance et de respect.

Cette conception des relations interpersonnelles au sein de la Cité a des conséquences cruciales sur le plan de l'interprétation de l'Histoire. L'Histoire, pour nous, n'est rien d'autre que le fruit de l'interaction complexe entre êtres humains qui se succèdent de génération en génération. Nous participons tous quotidiennement à la construction de l'Histoire et l'idée, courante dans les milieux nationalistes, que les

Québécois sont restés « en dehors de l'Histoire » ou qu'il leur faut un pays bien à eux pour enfin « entrer dans l'Histoire » est tout simplement absurde : aucun peuple, aucune personne n'est en dehors de l'Histoire ; aucun peuple, aucune classe sociale, aucune personne ne marche inéluctablement vers son destin. L'histoire de notre siècle abonde d'exemples troublants de ce qui arrive lorsqu'on fait croire à une collectivité qu'elle marche vers son destin.

À *Cité libre*, nous dénonçons donc le mythe politiquement rentable du « Nous », toujours humilié et bafoué, qui manifeste son identité et son esprit de solidarité en combattant « l'Autre », source de tous les maux. En rendant l'Autre responsable de toutes nos imperfections, nous nous enlevons toute responsabilité et, de ce fait, nous nous privons de notre liberté. Ce nationalisme ethnoculturel, que nos élites québécoises ne cessent d'exalter sous diverses formes, ne peut que nous détourner des problèmes réels de notre société et nous éloigner des autres Canadiens.

Le référendum d'octobre 1995 a clairement mis en évidence le clivage profond existant entre les Québécois. Une partie des Québécois s'identifie au nationalisme civique canadien nourri par la Charte et par la Constitution de 1982 ; une autre semble décidée à suivre une élite qui, soutenant une conception ethnique de la nation, est prête à briser le Canada. Les enjeux sont clairs, les dangers aussi. Il est grand temps de reconnaître que le problème du nationalisme québécois concerne tout le Canada. Cessons donc de poser la question naïve des années soixante, « *What does Quebec want ?* », et demandons-nous plutôt : « Que voulons-nous, nous tous citoyens canadiens, comme pays ? »

C'est pour cela que *Cité libre* s'est donné aujourd'hui un nouveau défi en ouvrant ses pages à tous les Canadiens, anglophones et francophones, qui ont à cœur la liberté, la primauté de la personne et l'unité du Canada. Nous voulons même ouvrir nos pages à ceux qui critiquent ou rejettent notre position, afin d'encourager les débats sur toutes les questions qui affectent la vie dans la Cité. Nous espérons ainsi construire un pont entre les fameuses « deux solitudes », en permettant à tous les Canadiens d'échanger des idées sans être freinés par la barrière de la langue. Il s'agit là d'un événement historique non seulement pour *Cité libre*, mais pour tout le Canada puisqu'il n'existe à notre connaissance aucun autre magazine qui publie strictement les mêmes articles dans ses versions anglaise et française. Nous pensons que les Canadiens anglophones n'ont pas souvent l'occasion de lire des points de vue de Québécois francophones qui ne sont pas nationalistes. Il nous semble que cette voix est essentielle parce qu'elle peut aider non seulement à mieux comprendre ce qui se passe au Québec, mais aussi à trouver des solutions plus adéquates, parce que mieux éclairées, au problème de l'unité canadienne.

Cité libre n'est l'organe d'aucun parti politique. Elle veut offrir une tribune aux débats bien argumentés, et surtout aux voix qu'on entend rarement, parce qu'elles dérangent. Nous espérons ainsi contribuer à freiner la propagation des mythes et des mensonges et à déjouer la stratégie la plus efficace des nationalistes : celle qui



consiste à ériger un mur du silence autour des idées qui ne reflètent pas la « religion d'État ». Les exemples en sont trop nombreux pour les énumérer ici. La lecture de *Cité libre* dans l'une ou l'autre des langues convaincra certainement les lecteurs incrédules.

Cité libre entre dans une ère nouvelle, mais nous pensons qu'elle s'inscrit parfaitement dans la lignée de ses fondateurs et dans leur lutte sans relâche contre les marchands d'illusions, les mythes, et le nationalisme identitaire. L'Histoire retiendra-t-elle que si l'impulsion potentiellement destructrice du Canada est venue du Québec, le combat unificateur est également venu de là et qu'il s'est répandu en deux langues comme une traînée de poudre à travers tout le Canada?

Tel est notre souhait et notre défi. ■

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aurèle Beaulnes, *président* Pierre Arbour, *vice-président*
Guy Sarault, *secrétaire* Andrée Noël, *trésorière*
Marc Agostini, Pierre Béchard, Jacques Clément, Dany Gravel, Jacques Hébert, William Johnson, Barbara Kay, Nadia Khouri, Reford MacDougall, Jean-Paul Murray

RÉDACTION

Directeurs de la revue
Max Nemni, Monique Nemni

Secrétaires de rédaction
Version française: Rémi Maillard *Version anglaise*: Michael Ballantyne

Assistante à la production
Thérèse Viau

Responsable de la traduction
Monique Perrin-d'Arloz

Coordonnateurs de la traduction
Pour le français: Monique Perrin-d'Arloz *Pour l'anglais*: Jean-Paul Murray

Illustrations
Doug Simpson

Photographies
The Gazette, National Geographic Magazine (Maggie Steber),Max Nemni

PRODUCTION

Graphisme: Studio Robillard **Impression**: Reprotech

SERVICE D'ABONNEMENT

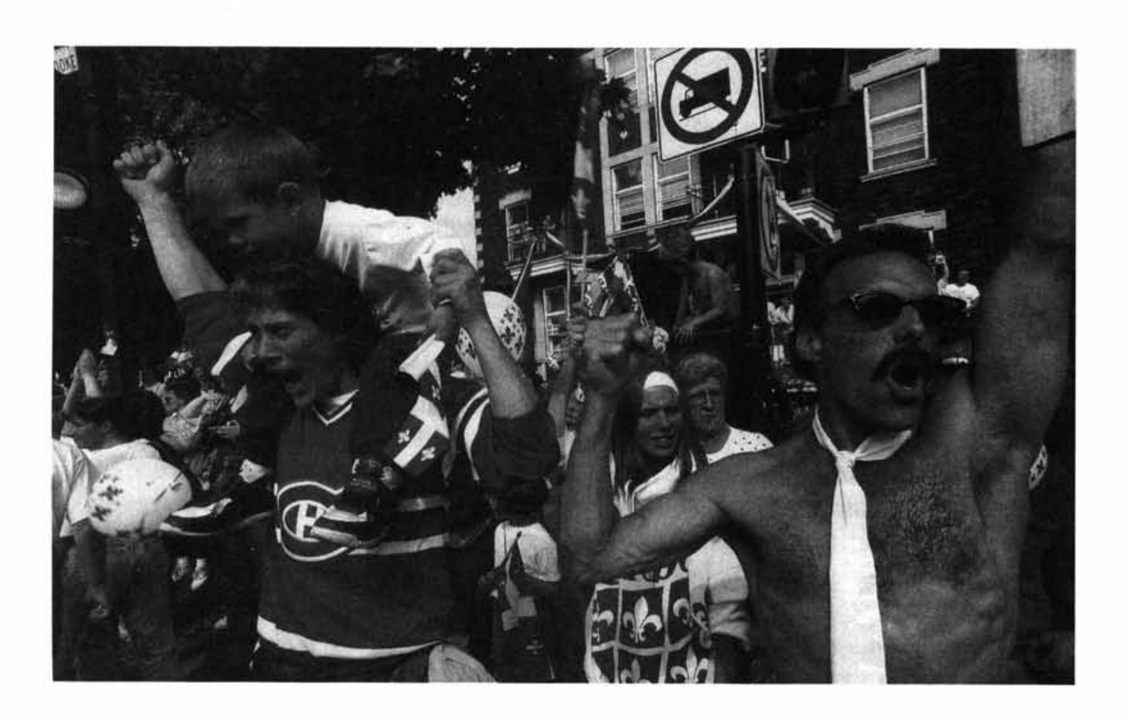
Periodica
Casier postal 444, Outremont, QC H2V 4R6
Tél.: Région de Montréal: (514) 274-5468 • Fax: (514) 274-0201
Tout le Canada: 1 800 361-1431 • Fax: 1 888 737-4634

ADRESSE :

Cité libre
Casier postal 1147, Succursale « B », Montréal, QC H3B 3K9
Renseignements: (514) 846-2253 Fax: 738-5516
Courrier électronique: citelib@microtec.net

Dépôt légal: 1er trimestre 1995 ISSN: 1183-7144
Envoi de publication: enregistrement no 10123

DANS CE NUMÉRO...



Grâce au dévouement de nos collaborateurs, à la générosité de la *Donner Canadian Foundation* et de nombreuses personnes, nous sommes très heureux de vous présenter ce numéro tout à fait spécial de *Cité libre*. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, une revue d'idées paraît simultanément en français et en anglais et sera disponible dans tout le pays. Bien ancrée au Québec depuis près d'un demi-siècle, *Cité libre* publie aujourd'hui son premier numéro en anglais, invitant au dialogue tous les Canadiens.



Quand la Cour suprême adopte une position de la CSN

Depuis le jugement de la Cour suprême du Canada sur la Loi référendaire, le gouvernement de Lucien Bouchard nous présente cette loi comme faisant parti du plus grand héritage de René Lévesque et le fruit d'un large consensus au Québec. Pourtant, lors du dépôt du projet de loi 92, plusieurs organisations (syndicats, juristes, associations étudiantes et groupes populaires) et individus se sont prononcés contre les fameux comités parapluies.

Quelques jours avant l'adoption de la loi, le 23 juin 1978, le 49e congrès de la CSN adoptait la proposition suivante : « que la CSN s'oppose au projet de loi 92 du gouvernement québécois sur la consultation populaire (référendum) pour son caractère antidémocratique qui, entre autres, oblige tous les groupes désirant exprimer leur position à se regrouper sous l'une ou l'autre des options, qui limite la liberté de presse et d'expression et, en conséquence, peut empêcher la participation autonome du mouvement ouvrier sur la question nationale. » (Procès-verbal du 49e congrès de la CSN, 4 au 9 juin 1978, p. 208.) La proposition était présentée par le comité d'orientation de la CSN, composé notamment de Francine Lalonde, maintenant députée du Bloc québécois, et de Michel Bourdon, ancien député du Parti québécois. Naturellement, Monique Simard, Gérald Larose, Pierre-Paul Roy étaient présents au congrès.

Le congrès a même rejeté un amendement qui voulait ajouter : « Néanmoins, nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'objectif d'empêcher un déséquilibre des moyens financiers entre les options qui s'affrontent lors d'un référendum sur la question nationale. » Ainsi, la Cour suprême n'est pas allée aussi loin que le souhaitait le congrès de la CSN.

Je crois que la position du congrès de la CSN est beaucoup plus représentative des idées de la population québécoise que celle du gouvernement du Parti québécois. Reste maintenant à savoir si la direction de la centrale est toujours d'accord avec cette position…

André Querry
Montréal



Osons un peu pour voir !

Au cours de l'année écoulée, divers groupes de « fédéralistes durs » ont réussi à mettre la partition au premier plan du débat sur l'unité au Québec. Le « peuple » du Québec convient déjà que, si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi. Alors que le gouvernement péquiste commence à contre-attaquer le mouvement dit « partitionniste », nous avons réussi à implanter l'idée que l'intégrité territoriale du Québec serait fragile en cas de séparation. En fait, ce sont de simples citoyens qui l'ont fait, en se regroupant par milliers dans 42 collectivités de la province. Et ils l'ont fait sans le moindre sou des partis politiques ou des gouvernements, ce qui fait de cette initiative la forme d'expression démocratique probablement la plus pure que l'on ait jamais vue dans la province ou dans le pays.

L'heure est maintenant venue d'élargir le débat. Certes, l'idée de partition constitue en soi un outil très utile puisqu'elle a permis de remettre en cause la crédibilité de la thèse séparatiste, mais elle ne saurait à elle seule amener une majorité de Québécois à rejeter clairement la séparation lors du prochain référendum.

Notre prochaine occasion d'agir sur le plan politique consistera à élire le plus grand nombre possible de « fédéralistes durs » lors des prochaines élections municipales. Cela vaut surtout pour des municipalités comme Lachine et Verdun, qui sont récemment montées sur les barricades du débat sur l'unité. En élisant de solides partisans du Canada au sein de ces conseils municipaux, nous placerons des soldats importants sur le front de la lutte engagée pour sauver notre pays. Ce seront des intervenants politiques qui auront la crédibilité et les ressources nécessaires pour lutter contre le gouvernement péquiste.

Mais il faudra aussi que les fédéralistes participent avec beaucoup plus de vigueur à d'autres aspects du débat, notamment pour mettre fin à l'incertitude politique et économique qui handicape tellement la province et notre ville de Montréal depuis plusieurs années. Nous ne pouvons permettre aux séparatistes de faire traîner les choses jusqu'à ce qu'ils se sentent à nouveau assez sûrs d'eux. Nous ne pouvons nous payer le luxe de laisser le Canada dans l'incertitude pendant plusieurs années encore.

Début 1995, le PQ a organisé dans tout le Québec des commissions sur la souveraineté qui furent une grossière campagne de propagande visant à accroître l'appui au séparatisme. C'est maintenant au tour du Canada d'agir. Alors que nous évoquions récemment la possibilité que le gouvernement fédéral tienne, au sujet de l'Accord de Calgary, une consultation similaire à celles que tiennent tous les autres gouvernements provinciaux ou territoriaux, Lucien Bouchard nous a rétorqué : « Osez un peu pour voir ! »

Eh bien, il est temps que le gouvernement fédéral relève le défi ! Il est temps de dévoiler le bluff de Lucien Bouchard en tenant une série de consultations très médiatisées sur l'Accord de Calgary. Dans la partie de poker à laquelle nous convie Lucien Bouchard pour déterminer l'avenir de notre pays, c'est lui qui a les cartes les plus faibles. Les Québécois sont de plus en plus nombreux à se détourner non seulement du séparatisme mais aussi de monsieur Bouchard et de son gouvernement.

Notre système de santé est en pleine débandade, nos municipalités sont furieuses de voir le gouvernement provincial leur refiler une facture de 500 millions de dollars de services publics, notre taxe de vente est sur le point d'augmenter et notre économie est encore anémique.

Profitons de cette occasion pour faire avancer notre option et prendre les séparatistes à leur propre piège. Organisons des consultations populaires sur des questions telles que le territoire, la démocratie, le « peuple », les avantages économiques de rester canadiens et, surtout, pourquoi c'est le Canada qui peut le mieux protéger la langue et la culture françaises en Amérique du Nord. Cela nous permettra de mettre en relief l'indigence des thèses séparatistes et, surtout, de commencer vraiment à convaincre les Québécois de rester canadiens.

Ça suffit de voir le gouvernement péquiste agiter à tout bout de champ l'épouvantail des prétendues humiliations infligées aux Québécois par le reste du Canada. Et ça suffit de le voir tenter de convaincre la population, et de se convaincre lui-même, qu'il respecte la démocratie.

En lançant le processus de consultation et en préparant correctement la population du Québec, le gouvernement fédéral sera en mesure de tenir un référendum ici, au Québec, et de régler cette question une fois pour toutes. Et, pour une fois, les Québécois sauront clairement pour quoi ils votent, en ayant l'assurance que les règles du jeu seront équitables et que les bulletins seront honnêtement décomptés.

L'effet le plus remarquable du Plan B, c'est que les fédéralistes commencent enfin à prendre l'offensive, et c'est ça qui met les séparatistes sur la défensive. Maintenons donc la pression, avec le leadership et le courage qui nous ont si clairement permis d'avancer depuis un an.

Steve Pinkus,
président du Comité d'action politique
de B'Nai Brith, Montréal

Traduction :
Jean-Michel Gazet

Le droit à la dissidence

Dans une société démocratique comme la nôtre, est-il possible d'être fédéraliste sans se faire insulter ? Nous sommes souvent étiquetés comme traîtres, collaborateurs, vendus…

La volonté de rester dans le Canada relève-t-elle de la traîtrise ou de la fidélité à un pays dont nous sommes fiers ? Ne seraitelle pas plutôt la marque d'un patriotisme éclairé qui a fait ses preuves ? La race pure, le peuple élu dont parlait à satiété le chanoine Groulx serait-elle exempte de dérapages, d'appétits de pouvoir, d'intérêts mesquins ? Le mythe fortement enraciné nous rend-il aveugles au point de nous empêcher de voir le vrai visage du nationalisme québécois ? Quand on brandit le danger de dérapage toujours possible, certains Québécois disent : « Bien non, jamais les Québécois ne feront de telles choses, ils ne sont pas violents. »

Pourtant, en 1970, le Front de libération du Québec a tué Pierre Laporte, l'accusant d'être le ministre du chômage et de l'assimilation. Ce groupe de terroristes a fait marcher le gouvernement du Québec à

volonté. Actuellement, le Mouvement de libération nationale du Québec (qui propage la haine sur Internet) remplace le FLQ. Son président, Raymond Villeneuve (ancien criminel condamné), est venu au Réseau de l'information préconiser publiquement l'usage des armes contre les partitionnistes, pour protéger les frontières du Québec. Son mouvement est très actif pour empêcher les citoyens de se réunir démocratiquement et discuter de la partition. Dernièrement, des graffitis haineux ont été inscrits sur les demeures de trois partisans de la partition du sud-ouest de Montréal. L'un des messages souhaitait la « mort aux partitionnistes », un autre représentait une croix gammée, un autre encore les lettres FLQ.

Par le mépris, les injures, les menaces (parfois de mort), on s'acharne à ridiculiser, à écraser, à caricaturer les dissidents. Le plus bel exemple de terrorisme psychologique est le cas de l'ex-lieutenant-gouverneur du Québec, Jean-Louis Roux. L'attitude que les médias ont eu à son égard montre de façon non équivoque le refus total de la dissidence. Sa franchise, son style direct, partagé par plusieurs Québécois, ont mis en fureur les séparatistes inconditionnels qui se proclament démocrates.

Tout système est imparfait… Et ceux qui prétendent être parfaits, qui prétendent vouloir libérer le peuple (qui ne se sent pas du tout « pogné ») et qui n'ont que le mot démocratie à la bouche, sont souvent ceux qui la respectent le moins. Ils se cachent derrière les mots et nous préparent de très grands maux… Les vrais patriotes ne seraient-ils pas ceux qui veulent conserver le Canada bâti de peine et de misère par nos ancêtres ? Pourquoi l'abandonner par caprice et frustrations ? Pourquoi radoter toujours les mêmes récriminations envers les anglophones ? Pourquoi ne pas vivre la réalité de 1997 plutôt que celle de 1760 ?

Le Canada appartient à tous les Québécois puisqu'ils l'ont bâti avec courage, ténacité et un travail constant. Il appartient aussi à nos compatriotes anglophones, amérindiens, allophones qui nous ont secondés et appuyés tout au long de son existence. Pourquoi vouloir la brisure d'un si beau pays ? Pourquoi se laisser influencer, mener par des frustrés, complexés, qui veulent décider seuls et unilatéralement la séparation ? Veulent-ils nous avoir à l'usure et reprendre constamment le processus référendaire ?

Un vote démocratique s'est exprimé. Et la réponse est Non à la séparation. Non à la brisure du Canada. Non à l'inconnu, l'incertain, l'hypothétique. Les dissidents sont moins rêveurs et plus réalistes. Par deux fois, les Québécois ont dit Non. Dans quelle langue, quel dialecte, quel idiome faudra-t-il dire aux séparatistes que c'est Non ? Les envolées nationalistes, si grandioses soient-elles, n'ont jamais été la source certaine du « pain et du beurre » réclamés par le peuple doué d'un « gros bon sens ».

Marie-France Legault
Québec



La sécession, un problème canadien



Le sécessionnisme : une proposition à débattre

ALBERT BRETON

Le plaidoyer des citoyens devant la Cour suprême

GUY BERTRAND



Le sécessionnisme, une proposition à débattre[1]

ALBERT BRETON

L'objet de mon propos est le sécessionnisme au Québec, et non la sécession du Québec du reste du Canada. Certes, les deux phénomènes sont étroitement liés, mais il importe de les distinguer. La sécession est la conséquence de la décision de former une entité politique séparée et indépendante. En revanche, le sécessionnisme est le recours continu à la rhétorique de la sécession et à des menaces d'actes sécessionnistes, comme des référendums. Aujourd'hui, à cause des mesures prises par les divers gouvernements du Parti québécois, le sécessionnisme est devenu une caractéristique dominante du paysage politique de la province. On le cultive assidûment malgré les coûts, les difficultés, les incertitudes et l'instabilité dont il est la cause.

Je prétends que le sécessionnisme n'est acceptable que si le gouvernement de la province du Québec est disposé à respecter un ensemble de règles raisonnables qui s'appliqueront à tous les référendums sécessionnistes. Celles que je propose ci-après devraient (et j'insiste sur cette condition, comme bien d'autres avant moi) être endossées par un groupe « d'observateurs » impartiaux qui en avaliseraient par là même le caractère raisonnable. Je propose également une stratégie visant à encourager le gouvernement du Québec à accepter et à respecter les règles adoptées.

1. Le droit à la sécession existe-t-il ?

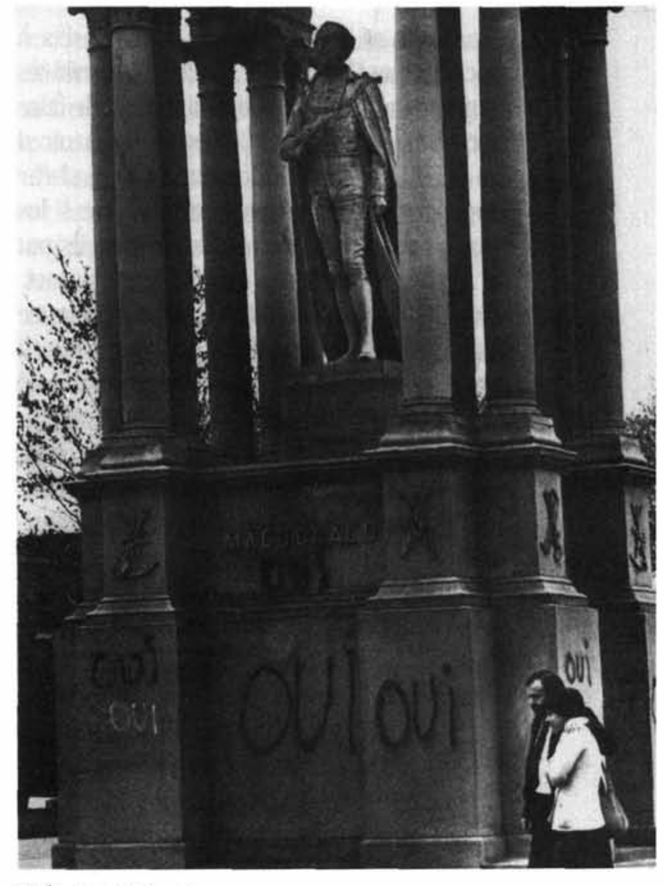
Dans un important traité philosophique sur la sécession, Allen Buchanan[2] invoque des arguments solides et convaincants en faveur du droit moral et constitutionnel à la sécession. Son analyse est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit dans le contexte d'une théorie politique *libérale*, c'est-à-dire une théorie selon laquelle l'une des grandes priorités de l'État consiste à préserver et à promouvoir les droits fondamentaux de l'*individu* – et, de l'avis général, à privilégier ces droits par rapport aux droits du groupe

[1] On peut consulter une version plus longue de ce texte sur le site : <http ://www.york.ac.uk/sd103>.

[2] Allen Buchanan, *Secession. The Morality of Political Divorce from Fort Sumter to Lithuania and Quebec*. Boulder : Westview Press, 1991.

ou de la collectivité. Buchanan conclut en affirmant que les arguments relatifs à « la redistribution discriminatoire (des richesses) comptent parmi les arguments les plus solides et les plus largement applicables qui militent en faveur du droit à la sécession. Dans des conditions extrêmes, on peut aussi justifier la sécession par l'autodéfense, voire la nécessité de préserver une culture, mais cela est sans doute plus controversable. »

L'analyse de Buchanan vise à établir une assise philosophique au droit moral de faire sécession : le groupe veut faire sécession parce qu'il est victime d'une redistribution discriminatoire des richesses, que ses membres ne jouissent pas de l'égalité des chances, que sa culture est menacée… et qu'« il n'existe pas d'autres formes de redressement, outre la sécession ». Lorsqu'il passe du droit moral au droit constitutionnel de faire sécession, Buchanan soutient que le groupe qui veut se séparer n'a pas à invoquer une justification substantielle pour ce faire. Il affirme simplement que la sécession est possible sur le plan constitutionnel sans qu'il soit nécessaire d'en démontrer le fondement moral devant un tribunal, par exemple, mais qu'elle doit par contre avoir une justification morale substantielle.



Et la vie continue…

Il convient ici de remarquer que les sécessionnistes québécois invoquent généralement des arguments de type moral pour justifier la sécession de leur province du reste du Canada. Ces arguments ont évolué avec le temps, mais ils existent. Depuis une dizaine d'années, l'argument substantiel est essentiellement celui de la préservation de la langue française au Québec, objectif qui, aux yeux d'un nombre croissant de sécessionnistes, exige que la province devienne unilingue, justifiant ainsi tout un train de mesures souvent coercitives. D'où l'acharnement de l'élite de la province à dénigrer la Charte des droits et libertés du Canada. Au cours de son analyse, Buchanan fait souvent référence au Québec, auquel il est tantôt prêt à reconnaître un droit moral assez solide à la sécession, tantôt hésitant à le faire.

Dans leur ouvrage remarquable et bien documenté sur le problème que pose le sécessionnisme au Québec, Patrick Monahan, Michael Bryant et Nancy Côté (ci-après



Monahan *et collaborateurs*)[3] sont prêts à accorder au Québec (et aux autres provinces canadiennes) le droit constitutionnel de faire sécession sans poser la question de savoir si ce droit a un fondement moral. Leur approche est strictement pragmatique : si les Québécois choisissent de se séparer, ils ont le droit de le faire. Un point c'est tout. Monahan *et collaborateurs* documentent ce que Buchanan et d'autres reconnaissent, à savoir que sur le plan du droit international et de l'application de la loi, le droit constitutionnel de faire sécession n'existe pas. Monahan *et collaborateurs* affirment : « Sur les 89 Constitutions que nous avons examinées, 82 n'autorisent en aucun cas la sécession d'une partie du territoire de l'État. » (Y font exception l'Autriche, l'Éthiopie, la France, Singapour, Saint Christopher and Nevis, l'Union soviétique et la République fédérale tchèque et slovaque. Ces deux derniers pays n'existent plus. S'agissant de la France, la sécession n'est possible que pour les territoires d'outre-mer ; le territoire de la république, y compris la Corse, est, en soi, indivisible. Pour ce qui est des autres pays qui font exception, la sécession d'une partie du territoire exige généralement l'approbation des deux tiers de l'Assemblée législative.) Les auteurs concluent leur analyse de la façon suivante : « Cette hostilité générale vis-à-vis de la sécession n'est guère surprenante. Rien n'est plus fondamental pour un État que l'intégrité de son territoire », faisant ainsi écho, 135 années plus tard, à la déclaration d'Abraham Lincoln voulant qu'« aucun gouvernement digne de ce nom ne prévoit dans sa loi constituante les dispositions régissant sa propre destruction. »

Si l'on reconnaît que le droit de faire sécession existe et que tout droit doit être respecté, on doit alors admettre, selon Buchanan, que « les personnes auxquelles ce droit s'applique doivent pouvoir [...] l'exercer sans aucune ingérence d'autrui, et que les autres ont l'obligation contraignante de ne pas s'ingérer dans l'exercice de ce droit ». L'un des problèmes que pose la dernière partie de l'hypothèse énoncée par Buchanan est que, dans un pays fédéral comme le Canada – où les pouvoirs du gouvernement national et des gouvernements provinciaux sont répartis par la Constitution, même s'il s'agit souvent, *de jure* ou *de facto*, de compétences partagées –, le gouvernement national ne fait pas partie des « autres », au sens que l'on peut donner à ce terme. Sans vouloir être naïf et tout en étant conscient de l'enchevêtrement des motivations qui animent toutes les « grandes » décisions politiques – mélange d'opportunisme et de principes moraux authentiques –, on peut raisonnablement prétendre que la participation limitée du gouvernement du Canada aux campagnes référendaires de 1980 et de 1995 était, jusqu'à un certain point, une forme de reconnaissance du droit moral du Québec de se séparer du Canada, avec une intervention minimum de ce que Buchanan appelle « les autres ».

2. Le rôle du gouvernement canadien

Je me propose maintenant de démontrer que, même si le Québec se voit reconnaître le droit moral et le droit constitutionnel de se séparer, selon « le cadre de procédure » préconisé par Buchanan ou par Monahan *et collaborateurs,* la province a perdu la

[3] Patrick J. Monahan et Michael J. Bryant, avec Nancy Côté, *Coming to Terms with Plan B : Ten Principles Governing Secession*, Toronto : C.D. Howe Institute, Commentaire n° 83, juin 1996.

prérogative de faire appliquer ce droit sans l'intervention des « autres ». Cette perte est la conséquence de deux événements : a) la tenue du référendum de 1995 ; b) l'annonce faite publiquement pendant la campagne – et à plusieurs reprises depuis lors – que le gouvernement organisera des référendums jusqu'à ce que la population approuve la sécession à la majorité simple.

Le référendum de 1980 n'allait pas à l'encontre de la Constitution canadienne. À cette occasion, le gouvernement sécessionniste du Québec, dirigé par le premier ministre René Lévesque, demandait à la population de la province la permission de faire des démarches auprès du gouvernement du Canada pour négocier les modalités d'une nouvelle « association » avec le Canada. Une fois ces négociations conclues à la satisfaction du Québec, un second référendum permettrait à la population de se prononcer pour ou contre les modalités ainsi négociées. Le 20 mai 1980, cette permission a été refusée par 60 % des Québécois.

On cultive assidûment le sécessionnisme malgré les coûts, les difficultés, les incertitudes et l'instabilité dont il est la cause.

Les sécessionnistes demandaient si peu – la simple permission d'aller parler de leur « projet » à « d'autres » – qu'une défaite aussi colossale eut un effet dévastateur sur le moral des troupes, à telle enseigne que, dans les années qui suivirent le référendum de 1980, le sécessionnisme perdit pratiquement toute vitalité, si l'on en juge par les sondages. Il est fort probable que les choses en seraient restées là si le premier ministre fédéral, Brian Mulroney, et le premier ministre provincial, Robert Bourassa, n'avaient pas décidé, au milieu des années 1980, d'entreprendre les réformes constitutionnelles que le public canadien et les *cognoscenti* de l'étranger connaissent sous les noms d'Accord constitutionnel du lac Meech et d'Accord de Charlottetown. Ces deux tentatives de réforme constitutionnelle échouèrent, mais ce qui est intéressant, c'est que les deux, que ce soit délibéré ou non de la part de leurs auteurs, contribuèrent à revigorer les sécessionnistes québécois et à rallumer la flamme du sécessionnisme dans la province. Mais malgré les efforts de Mulroney, de Bourassa et de Lucien Bouchard, l'appui à l'indépendance dépassa rarement les 40 % de la population de la province, même si, lors des deux débâcles constitutionnelles, ce pourcentage fut parfois supérieur. Bouchard ne fut pas seulement un allié de Mulroney, lorsque ce dernier cherchait à modifier la Constitution ; ministre du cabinet fédéral malgré son engagement sécessionniste, il encouragea Mulroney à se lancer dans les aventures des accords du lac Meech et de Charlottetown, auxquelles il donna une certaine tournure.

En s'engageant dans le deuxième référendum – celui du 30 octobre 1995 –, le nouveau gouvernement du Parti québécois, cette fois sous la direction de Jacques Parizeau, adopta une approche différente. Il rédigea une question que, d'après les sondages, une bonne partie de l'électorat ne comprenait pas. Il veilla à ce que seuls des sécessionnistes supervisent et surveillent les bureaux de vote et il participa de ce fait, en le sachant probablement mais pas assurément, à la corruption (documentée par Orkin,

Kaczorowski et Pinard[4], qui marqua le scrutin le jour du référendum. Il affirma clairement qu'il n'y aurait pas d'autre référendum pour approuver ou désapprouver les modalités de la nouvelle association – qu'on appelle désormais « partenariat » – avec le Canada. Ainsi, les négociations avec le Canada se feraient à partir d'une « offre » du Québec qui, si elle n'était pas acceptée dans les douze mois, conduirait à la sécession. C'est à cette caractéristique du processus référendaire que Parizeau faisait allusion lorsqu'il déclara à un diplomate étranger que, si les Québécois votaient Oui au référendum, ils seraient pris comme des homards dans de l'eau bouillante.

Il semble donc raisonnable d'affirmer que l'analyse que fait Guy Bertrand [5] du référendum et des événements qui l'accompagnèrent est exacte. Le gouvernement de la province de Québec avait décidé que, si une simple majorité de Québécois votaient Oui le 30 octobre 1995, il ferait, un an plus tard, une déclaration unilatérale d'indépendance. Cette analyse, que Bertrand présenta devant un tribunal avant le référendum du 30 octobre, fut acceptée à l'époque par le juge Robert Lesage, qui déclara que les lois et processus référendaires invoqués pour la tenue du référendum de 1995 étaient illégaux et anticonstitutionnels.

Les Canadiens, et le gouvernement du Canada en particulier, doivent bien comprendre que le coup d'État *virtuel* que le Parti québécois concoctait à l'automne de 1995 participait d'une logique dont l'aboutissement était un coup d'État *réel* – c'est-à-dire une sécession non précédée d'un référendum. À cet égard, il ne faut pas oublier que 25 % environ des Québécois qui ont voté pour la sécession s'imaginaient que, même s'il devenait un État souverain, le Québec resterait une province du Canada, que les Québécois continueraient d'élire des députés au Parlement canadien, qu'ils continueraient d'avoir « leur » part de sénateurs au Sénat canadien et « leurs » trois juges à la Cour suprême du Canada, qu'ils continueraient d'utiliser leur passeport canadien et la monnaie canadienne, etc. Étant donné que les partisans québécois de la sécession ne dépassent jamais les 50 % de la population de la province, on peut dire que les sécessionnistes purs et durs du Québec (ceux qui veulent une cassure complète avec le Canada) représentent une minorité de moins de 25 % de la population. Mais comme ce pourcentage reste plus ou moins constant, il y a tout lieu de croire que les pressions continueront de s'exercer en vue d'un coup d'État réel.

Sur les 89 Constitutions examinées, 82 n'autorisent en aucun cas la sécession d'une partie du territoire de l'État.

Un coup d'État réel imposera au Québec des coûts beaucoup plus importants qu'une sécession légale et constitutionnelle. Mais après tout, on peut prétendre, comme on aurait pu le faire aisément il y a environ un

[4] Andrew Orkin, Janusz Kaczorowski et Maurice Pinard. « Davantage de bulletins rejetés là où le vote pour le Non était fort », *La Presse*, 11 avril 1996, p. B3.

[5] Guy Bertrand, « Le coup d'État manqué du 30 octobre », *Cité libre*, vol. 24, no 3, mai-juin 1996, p. 14-20.



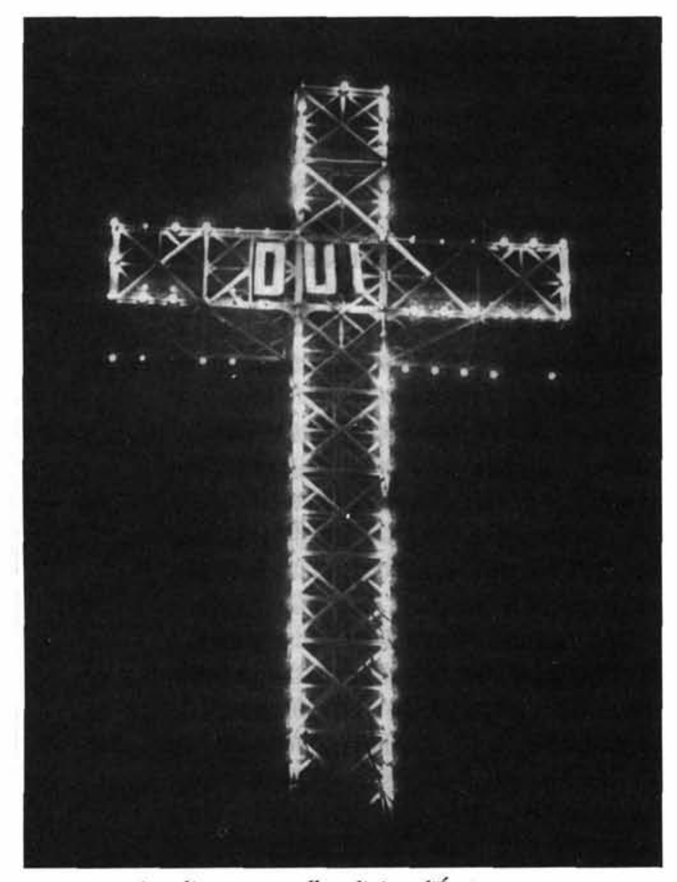
siècle, avant que l'ONU et l'OTAN n'interviennent systématiquement dans les conflits, que les Québécois ont le droit de s'infliger ce que bon leur semble. Toutefois, un coup d'État réel ne manquerait pas de précipiter le Canada dans un tourbillon de désordre, de confusion, de chaos et de violence, avec des conséquences politiques, sociales et économiques désastreuses. Il n'y a aucune raison de croire que les sécessionnistes cesseront de manipuler les règles avant d'arriver à leurs fins. Tout laisse présager le contraire. Dans ces circonstances, le gouvernement du Canada se doit d'intervenir dans le sécessionnisme québécois.

En 1980, les sécessionnistes demandaient si peu qu'une défaite aussi colossale eut un effet dévastateur sur le moral des troupes.

Le gouvernement du Canada doit aussi le faire pour une autre raison : d'aucuns ont déclaré pendant la campagne référendaire, et réitéré depuis lors, que le gouvernement du Québec organiserait des référendums jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause. Comme l'a dit Lucien Bouchard pendant la campagne référendaire, alors qu'il était chef du Bloc québécois à Ottawa, « un vote pour le Non n'est pas définitif, mais un vote pour le Oui l'est ». Outre l'immoralité flagrante d'une telle affirmation, il ne faut pas négliger les conséquences économiques d'une telle position. La menace de référendums successifs signifie que la vie économique est assujettie aux incertitudes, aux bouleversements et à l'instabilité. Ces conséquences sont d'autant plus graves que les sécessionnistes ne représentent pas une majorité « naturelle » dans la province. De ce fait, le Québec est en train de perdre des ressources humaines et physiques qui sont certainement considérables : je veux parler des ressources qui quittent la province et, surtout, de celles qui n'y entrent plus.

Tant que le Québec fait partie du Canada, le gouvernement du Canada a la responsabilité fondamentale d'assurer le bien-être économique des Québécois, et sa responsabilité va bien au-delà de la génération actuelle. Il ne lui suffit pas, pour s'en acquitter, d'investir des fonds fédéraux au Québec ou de s'engager dans des plans ridicules comme la construction d'un TGV (Train à grande vitesse) entre Windsor et Québec. Pour le gouvernement du Canada, la seule façon de s'acquitter de son obligation de promouvoir la prospérité économique au Québec consiste à favoriser un climat de stabilité constitutionnelle qui, à son tour, engendrera la stabilité économique. En d'autres termes, le gouvernement du Canada doit faire preuve de leadership en assumant la responsabilité du bien-être économique des générations actuelles et futures de Québécois, vu que le gouvernement du Québec refuse, de façon claire et explicite, d'endosser une telle responsabilité et, surtout, qu'il fait manifestement tous les efforts possibles pour promouvoir l'instabilité constitutionnelle qui contribue à l'appauvrissement des Québécois.

Les effets néfastes de référendums successifs (à des intervalles peut-être de plus en plus rapprochés) se font sentir non seulement au Québec mais dans tout le reste du Canada. Autrement dit, l'objectif déclaré du gouvernement québécois d'organiser plusieurs



Le nationalisme, nouvelle religion d'État

référendums a des répercussions négatives dans le reste du pays. Raison de plus pour le gouvernement canadien d'intervenir dans le sécessionnisme québécois.

L'objectif de cette intervention ne peut pas être l'élimination du droit du Québec de se séparer de la fédération canadienne, mais il doit être l'acceptation par le gouvernement du Québec d'un ensemble de règles qui régiront les référendums relatifs à la sécession du Québec du reste du Canada. Ces règles doivent se fonder sur des principes élémentaires, dont le premier exige qu'elles soient « proportionnelles » à la gravité et à l'importance de la décision envisagée ; le second de ces principes, tout aussi important, veut que les règles garantissent au maximum que tous les Québécois habilités à voter soient informés des conséquences immédiates d'un Oui ou d'un Non. L'adoption de telles règles multiplie les chances, en cas d'un vote favorable à la séparation, d'une sécession pacifique et respectueuse des droits de tous. Ces règles devraient également contribuer à la restauration d'un climat de stabilité constitutionnelle et économique.

Voici les cinq règles qui devraient régir tout référendum sécessionniste au Québec :

Règle n° 1 : La sécession doit être précédée d'un référendum populaire.

Règle n° 2 : La question posée à la population lors d'un référendum doit comporter un énoncé clair et concis. Par exemple : « Voulez-vous que le Québec se sépare du Canada et forme un pays distinct et indépendant ? »

Règle n° 3 : La sécession exige l'appui d'au moins les deux tiers des votes exprimés lors du référendum. (La règle des deux tiers n'est pas exagérée, car elle permet de souligner la distinction absolue qui existe entre les décisions politiques et les décisions constitutionnelles et, partant, la gravité et la permanence de la décision qui sera prise. Buchanan utilise très souvent la règle des 75 % pour illustrer des actes de sécession valides.)

Règle n° 4 : La surveillance et le contrôle du scrutin dans les bureaux de vote doivent être confiés à des représentants des deux camps, le Oui et le Non.

Règle n° 5 : Un intervalle d'au moins 40 ans doit séparer deux référendums sécessionnistes. (Une génération ne devrait pas assumer le coût d'un référendum plus d'une fois dans sa vie active, laquelle dure un minimum de 40 ans.)

Je suis convaincu qu'un groupe « d'observateurs » impartiaux – des hommes et des femmes non informés de la situation, par conséquent des non-Canadiens – jugerait que ces cinq règles sont raisonnables et qu'elles peuvent servir de cadre de référence à l'exercice du droit à la sécession. J'irai même jusqu'à dire que si le même groupe examinait les règles et pratiques en vigueur – c'est-à-dire celles que le gouvernement du Québec a mises en place et manipulées pour favoriser ses visées sécessionnistes –, il conclurait que le Québec n'a pas le droit de faire sécession.

La proposition que j'énonce dans la section 4 de ce texte est susceptible d'amener le gouvernement du Québec à accepter les cinq règles que je viens d'énumérer. Avant de l'exposer, je me propose d'examiner d'un œil critique certains modes d'intervention dans le sécessionnisme québécois qui ont été, et qui sont encore, en vogue au Canada, ainsi que d'autres modes d'intervention qui ont été proposés par des citoyens engagés mais qu'on n'a jamais utilisés, si ce n'est pour alimenter les discussions lors des négociations de Meech et de Charlottetown.

3. L'inefficacité du Plan A et des autres interventions du même acabit

Après le référendum du 30 octobre 1995, on commença à parler, au gouvernement fédéral, à Ottawa, de l'existence de deux plans – le Plan A et le Plan B – pour contrer le sécessionnisme au Québec. Même si, comme c'est souvent le cas, ces plans n'étaient pas très précis, il semble que les responsables fédéraux voyaient dans le Plan A un ensemble de politiques, stratégies et actions – interventions – visant à « courtiser » les Québécois et à les convaincre de continuer de faire partie d'un pays aussi merveilleux que le Canada. Quant au Plan B, il contenait les politiques et les mesures visant à définir les modalités de la sécession, si tel était le résultat du vote des Québécois.

Dans les années qui suivirent le référendum de 1980, le sécessionnisme perdit pratiquement toute vitalité.

Il existe bien des interventions de type Plan A. J'en examinerai trois. Un premier groupe d'interventions concerne la publicité visant à « vendre » le Canada aux Québécois. Quelles que soient les idéologies de ceux qui organisent et financent ces campagnes et de ceux qui reçoivent les contrats de publicité, ce type d'intervention est tout à fait inefficace. Deux exemples récents le prouvent.

Lorsque le *Rapport de 1996 sur le développement humain*, le septième d'une série publiée par le Programme des Nations unies pour le développement, parut au début de 1996, les politiciens fédéraux s'empressèrent de claironner l'indice de développement humain établi par l'ONU, qui indiquait que le Canada occupait, comme les deux années précédentes, la première place parmi 174 pays. Ils s'imaginaient qu'ils pouvaient utiliser le rapport pour convaincre les Québécois que le Canada est un pays dont ils

devraient être fiers et dont ils devraient continuer de faire partie, mais ils n'avaient aucune chance d'y parvenir. Pour vous aider à comprendre pourquoi, je citerai la description tout à fait pertinente que Jeffrey Simpson (*The Globe and Mail*, 3 août 1996) fait d'un mécanisme essentiel et distinct de la société québécoise :

> À Radio Canada, j'ai écouté un débat au sujet du rapport au cours duquel, comme on pouvait s'y attendre, les commentateurs québécois faisaient des pieds et des mains pour dénigrer la méthodologie et la crédibilité du rapport. Je pensais qu'il s'agissait d'un reportage isolé mais, connaissant les mécanismes de filtrage des médias québécois, j'aurais dû me méfier. Et bien sûr, en lisant par la suite les articles publiés dans les journaux québécois sur ce sujet, j'ai constaté que chacun des auteurs y faisait tous les efforts possibles pour expliquer pourquoi le rapport devait être traité avec beaucoup de scepticisme.

Simpson concluait de la façon suivante : « Une nouvelle positive sur le Canada se vend mal au Québec... »

Autre exemple. Lorsque le gouvernement fédéral décida de procéder au transfert administratif (mais non constitutionnel) aux provinces de la responsabilité en matière de formation de la main-d'œuvre et des crédits correspondants, le Québec tout entier, du premier ministre Bouchard au journaliste débutant, s'empressa de dénoncer la mesure et de condamner le gouvernement fédéral alors que c'était ce que la province réclamait depuis longtemps. André Picard, qui compile des extraits de la presse québécoise dans sa rubrique « *Québécois Voices* » du *Globe and Mail*, rapporte les commentaires de deux journalistes à ce sujet. Pour ma part, je reproduirai ici un extrait de l'article de Lise Bissonnette, éditrice et rédactrice en chef du quotidien *Le Devoir* :

> En traitant ses compatriotes québécois d'imbéciles, le premier ministre du Canada, Jean Chrétien, a manifestement fini par croire qu'ils le sont. Sinon, comment expliquer pourquoi il insiste tant pour que les résultats de la réunion fédérale-provinciale des premiers ministres cadrent parfaitement avec sa stratégie des « petits pas » pour le renouvellement du fédéralisme, stratégie qu'il a promise dans un moment de panique, à la veille du référendum québécois.

Elle poursuit en disant que le fédéralisme canadien est en train de changer, mais « de la même façon qu'il a évolué après le référendum de 1980, c'est-à-dire dans une direction diamétralement opposée aux aspirations des Québécois ».

Non seulement la diatribe de M[me] Bissonnette est factuellement incorrecte (certes, le transfert de la responsabilité en matière de formation de la main-d'œuvre n'est qu'un « petit pas », mais, premièrement, il était réclamé par le gouvernement du Québec et, deuxièmement, il n'a de ressemblance avec les mesures prises par le gouvernement fédéral au lendemain du référendum de 1980 que dans la tête de la rédactrice en chef du *Devoir* et des autres sécessionnistes), mais elle permet de démontrer que les médias francophones au Québec censurent l'information, déforment les faits et encouragent l'aliénation des Québécois vis-à-vis de tout ce qui est canadien. L'apparente incapacité des forces fédéralistes au Canada à accepter cette réalité est inquiétante, car elle les conduit à adopter des politiques qui pourraient être efficaces dans le contexte d'une « société

ouverte » mais qui se traduisent souvent par un gros gâchis dans la « société fermée » qu'est le Québec contemporain. Ainsi, la décision du gouvernement canadien de consacrer 25 millions de dollars par an à « la lutte contre les mythes propagés par ses adversaires séparatistes » est un exemple d'intervention de type Plan A qui est vouée à l'échec car il est pratiquement impossible de percer le mur de censure qu'une bonne partie de l'élite francophone du Québec surveille jour et nuit. Il faut accepter cette réalité, et le plus tôt sera le mieux si l'on veut adopter des modes d'intervention efficaces et productifs pour lutter contre le sécessionnisme au Québec.

Les interventions de type Plan A peuvent aussi prendre la forme de faveurs. La gamme en est variée, et je me limiterai à quelques exemples. Une faveur traditionnelle, mais encore très courante, consiste à imposer des tarifs douaniers et des quotas, surtout pour les produits agricoles. Il y a aussi l'exemple des contrats, comme celui de l'entretien des avions F-18 qui aurait dû être accordé au Manitoba et qu'on a choisi de donner au Québec. Sans parler d'une catégorie de faveurs beaucoup plus subtiles, comme le transfert au Québec du pouvoir administratif en matière d'immigration : la province a reçu en 1992-1993, 34 % du budget fédéral en matière d'immigration alors qu'elle n'accueillait que 19 % des immigrants au Canada. Les exemples de ce genre sont nombreux.

Les faveurs peuvent sembler plus efficaces que la publicité en ce sens qu'elles touchent directement le public visé. Et si l'on en juge par leur nombre et leur variété, on est porté à croire qu'elles sont efficaces. Toutefois, elles créent des attentes et encouragent de ce fait les Québécois à chercher à exploiter le système politique, ce qui alimente le sécessionnisme ; j'en donnerai deux exemples. Premièrement, le refus du gouvernement canadien, pendant la campagne référendaire de 1995, de promettre quoi que ce soit si les Québécois votaient Non le 30 octobre semble en avoir encouragé beaucoup à passer dans le camp du Oui, forçant ainsi Ottawa à faire toutes sortes de belles promesses à la toute dernière semaine de la campagne. Deuxièmement, selon un sondage effectué en juin 1996 par la firme Léger et Léger, 54,9 % des Québécois étaient prêts à voter Oui si la question du 30 octobre 1995 leur était posée à nouveau, et 51,1 % à appuyer l'indépendance absolue, c'est-à-dire sans « partenariat » avec le Canada. En revanche, 63,5 % des mêmes répondants disaient vouloir « rester au Canada, quelles que soient les modalités politiques négociées ».

Le coup d'État virtuel que le Parti québécois concoctait à l'automne de 1995 participait d'une logique dont l'aboutissement était un coup d'État réel.

L'histoire du projet de TGV est un autre exemple de cette culture de l'exploitation du système politique. Peu après le référendum de 1995, alors qu'il venait de prendre la direction du Parti québécois et du gouvernement provincial et d'annoncer qu'il y aurait un troisième référendum mais pas dans l'immédiat, Lucien Bouchard annonça que, s'il était premier ministre du Canada, il entreprendrait sans tarder la construction

d'une voie de TGV entre Québec et Windsor afin de promouvoir l'unité nationale. Bon nombre d'études démontraient qu'un tel projet ne serait pas viable, mais qu'importe : une culture qui vit de faveurs est imperméable à ce genre de conclusion.

Le gouvernement du PQ rédigea une question que, d'après les sondages, une bonne partie de l'électorat ne comprenait pas.

Le troisième groupe d'interventions de type Plan A est ce qu'on peut appeler les mesures de conciliation. Ce type d'intervention prend souvent la forme de propositions ou de recommandations visant à modifier le régime constitutionnel canadien. Les deux séries de propositions que j'examinerai ici (les rapports G91 et G96) reflètent les conclusions de deux groupes de personnalités canadiennes qui ont présenté leur rapport, l'un en 1991, l'autre en 1996[6].

J'aimerais faire deux remarques en guise de préambule. Tout d'abord, lorsque j'ai lu le G91, une première fois en 1991 et une deuxième fois pour préparer ce texte, j'ai cru que l'exercice était une farce : des hommes et des femmes expérimentés y font un total de 28 recommandations pour réorganiser toute la structure politique du Canada mais sans les accompagner d'une argumentation structurée, si bien qu'on ne sait pas s'il faut les appuyer ou les rejeter. Le G96 est d'un calibre nettement supérieur : celui qui veut en contester les propositions dispose d'une base solide pour son argumentation. En deuxième lieu, j'estime que les deux rapports contiennent des propositions que la plupart des gens, moi y compris, peuvent appuyer, qu'elles soient accompagnées ou non de justificatifs.

Je n'en qualifie pas moins les deux rapports de mesures de conciliation, et ce pour la raison suivante : de la constatation (et c'est surtout le cas du G96) que 60 à 65 % des Québécois préfèrent le « fédéralisme renouvelé » à la souveraineté, même si celle-ci est accompagnée d'une association avec le Canada, les deux rapports déduisent que ce même pourcentage de l'électorat Québécois choisira de rester au Canada si la décentralisation est réellement mise en œuvre. La stratégie se résume donc à ceci : pour contrer le sécessionnisme au Québec, il faut « renouveler » la fédération canadienne, et une façon de la renouveler consiste à la décentraliser. On peut comprendre que certains membres du G91 et du G96 voient dans la décentralisation le remède à tous les maux, ou presque, mais la majorité des rédacteurs des deux rapports doivent savoir que, tant qu'il ne se traduit pas par une sécession véritable (si jamais cela arrive), le sécessionnisme au Québec n'est en fait qu'une contestation de l'autorité fédérale. Il me semble donc inquiétant que des personnalités canadiennes éminentes proposent d'affaiblir encore davantage le gouvernement central alors que le pays a besoin avant tout d'un gouvernement fédéral plus fort, qui sache affirmer son autorité et son leadership pour la promotion du bien-être des Canadiens.

[6] Le Groupe des 22, *Some Practical Suggestions for Canada*, Montréal, Le Groupe Columbia, 1991. et Le Groupe des 22, *Making Canada Work Better*, sans éditeur, 1996.

La conciliation, c'est-à-dire « la paix provisoire », n'est pas une solution. Même si les Québécois entendent par « fédéralisme renouvelé » une « décentralisation accrue », et même si la fédération est décentralisée selon les recommandations du G96, par exemple, les sondages continueront d'indiquer que 60 à 65 % des Québécois favorisent un « fédéralisme renouvelé » car les « mécanismes de filtrage » sont toujours en action pour dire aux Québécois que la fédération ne sera jamais « renouvelée ». Les « filtres » ne veulent pas de « fédéralisme renouvelé », ils veulent la sécession. Comme ils savent que la vaste majorité des Québécois veulent rester au Canada, ils cherchent à les amener à voter pour la sécession en les privant de l'information nécessaire et en leur faisant croire que le Canada a constamment besoin de réformes fondamentales.

Un coup d'État réel imposera au Québec des coûts beaucoup plus importants qu'une sécession légale et constitutionnelle.

Pour être efficaces, les interventions visant à combattre le sécessionnisme au Québec doivent inclure tout d'abord un mécanisme garantissant que les principes qui les sous-tendent deviendront réalité, autrement dit que ces principes seront les déterminants du comportement qui sera adopté. L'absence d'un tel mécanisme vient du fait qu'on s'imagine que les sécessionnistes québécois contemporains veulent faire une sécession ordonnée, sans heurts et respectueuse de la loi. Comme je l'ai déjà indiqué, c'était peut-être vrai lorsque René Lévesque était premier ministre, ce n'est guère prudent de le croire aujourd'hui.

Deuxièmement, qu'elles soient destinées à une mise en œuvre immédiate ou qu'elles fassent l'objet d'un débat public, les interventions ou stratégies envisagées pour lutter contre le sécessionnisme (comme dans ce texte) ou contre la sécession (comme dans le texte de Monahan *et collaborateurs*) doivent être crédibles. Cela exige de celui qui adopte la stratégie qu'il prenne un engagement précis, c'est-à-dire des mesures indiquant clairement à son ou ses adversaires que cette stratégie est bel et bien réelle, que ce n'est pas une menace en l'air. Autrement dit, il faut que celui qui adopte la stratégie s'engage de telle façon qu'il ne puisse pas y renoncer par la suite. Lorsque les stratégies (comme celles que proposent Monahan *et collaborateurs* et beaucoup d'autres individus ou groupes s'opposant à la sécession) ne sont pas accompagnées d'un engagement crédible, elles ne sont que des menaces en l'air.

4. Le partitionnisme en tant que stratégie de lutte contre le sécessionnisme

Élaborer des stratégies crédibles n'est pas une tâche facile. Celle que je propose ici est cohérente et crédible, mais elle s'accompagne de risques considérables. C'est l'une des raisons pour lesquelles je la soumets au débat public, dont elle devrait ressortir améliorée et peaufinée. L'autre raison en est que je suis convaincu que les risques qui accompagnent sa mise en œuvre sont, malgré tout, moins importants que les risques associés à un sécessionnisme qui devient hasardeux et pratiquement impossible à

contrôler, y compris par les sécessionnistes eux-mêmes.

Partitionnisme est synonyme de sécessionnisme, tout comme partition est synonyme de sécession. Au Canada, partition signifie la sécession d'une ou plusieurs régions de la province de Québec et leur affranchissement de l'autorité du gouvernement du Québec. Pierre Trudeau aurait déclaré, il y a déjà quelques années, que « si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi », et le premier ministre actuel, Jean Chrétien, a dit la même chose, plus ou moins dans les mêmes termes. On peut même prétendre que si l'argument moral de Buchanan légitime le droit du Québec de se séparer du Canada, le même argument légitime encore davantage le droit des nombreuses minorités qui font actuellement partie du Québec mais qui veulent s'en séparer pour continuer de faire partie du Canada. En termes simples, quiconque reconnaît le droit à la sécession doit reconnaître le droit à la partition. Dans la province de Québec, cette proposition a des adversaires[7] aussi bien que des partisans[8]. Jusqu'à présent, toutefois, le partitionnisme et la partition ont été les éléments d'une stratégie axée sur les conséquences d'une sécession, et non d'une stratégie visant à contrer le sécessionnisme.

Dans la dernière partie de cette section, je me propose de démontrer que le partitionnisme doit servir de stratégie pour amener le gouvernement du Québec à accepter les cinq règles (énumérées dans la section 2) qui devraient régir tout référendum sécessionniste au Québec. De façon plus précise, je propose que les Canadiens, et les non-Canadiens, discutent de la possibilité que le gouvernement du Canada accepte d'appuyer le partitionnisme au Québec, c'est-à-dire d'appuyer la stratégie du partitionnisme au Québec, et non la partition du Québec. Pour donner de la crédibilité à cette stratégie, le gouvernement du Canada devrait promouvoir la création immédiate de nouvelles provinces canadiennes à l'intérieur du territoire québécois. En fait, ce que je propose, c'est un débat sur la validité d'une stratégie qui amènerait le gouvernement du Canada à appuyer un groupe ou une minorité désirant se séparer du Québec, au cas où les Québécois voteraient en faveur de la sécession.

> *« Une nouvelle positive sur le Canada se vend mal au Québec... »*
> *Jeffrey Simpson,* The Globe & Mail

La stratégie proposée repose sur quelques « principes » élémentaires. Tout d'abord, les règles qui gouvernent la partition doivent être les mêmes que celles qui gouvernent la sécession, et c'est en l'occurrence le gouvernement du Québec qui doit en prendre l'initiative. Ottawa devra se contenter de lui emboîter le pas. Deuxièmement, l'appui donné par le gouvernement du Canada au partitionnisme doit cesser dès que le gouvernement du Québec accepte soit les

[7] Voir Anne-Marie Bourdouxhe, Danielle Miller, Richard L'Heureux et Louis-Philippe Rochon, « Non à la politique du pire ! », *Cité libre* vol. 24, n° 2, mars-avril 1996, p. 35-36, et Julius Grey, « La partition est irréalisable et injustifiable », *Cité libre* vol. 24, n° 3, mai-juin 1996, p. 25-27.

[8] Max Nemni, « D'un référendum à l'autre, la construction de la nation au Québec », *Cité libre* vol. 24, n° 1, janvier-février 1996, p. 7-10.

cinq règles énoncées dans la section 2 de ce texte, soit les règles auxquelles aura abouti le débat public. Autrement dit, il faut dire clairement que ce que veut le Canada, ce n'est pas la partition du Québec mais simplement que cette province puisse exercer son droit à la sécession d'une façon ordonnée, afin de minimiser, pour tous les Canadiens, y compris les Québécois, les coûts qu'entraîne l'instabilité constitutionnelle causée par les menaces de déclaration d'indépendance unilatérale et les référendums successifs. En d'autres termes, le débat public doit être axé sur l'affirmation suivante : le droit moral et constitutionnel du Québec de se séparer du reste du Canada ne peut être respecté que s'il est entériné dans un ensemble de règles raisonnables, qui reflètent la gravité et la pérennité de la décision envisagée. Les fins stratèges dont s'enorgueillit le gouvernement du Québec comprendront immédiatement que, même si Ottawa retire son appui au partitionnisme dès lors que Québec accepte les cinq règles, plus le Québec tardera à accepter ces règles, plus la réalité du partitionnisme aura des chances de s'incruster et de devenir une composante permanente de la vie de la province. Par conséquent, le gouvernement du Québec a tout intérêt à accepter ces règles le plus rapidement possible, et ses fins stratèges ne manqueront pas de le lui faire comprendre.

Selon la théorie du comportement stratégique, la proposition que je soumets tombe dans la catégorie des « promesses engagées », c'est-à-dire des promesses accompagnées d'un engagement. En l'occurrence, elle devrait être accompagnée d'un engagement de la part du gouvernement du Canada de consacrer, par exemple, 10 millions de dollars par an au soutien au partitionnisme. Cet argent servirait à mettre sur pied un secrétariat chargé d'examiner les demandes de groupes du Québec désirant se séparer de la province si celle-ci opte pour la sécession du Canada. Le secrétariat serait également chargé de donner des conseils sur les frontières des nouvelles provinces envisagées, d'encourager le recrutement de nouveaux membres pour les groupes partisans de la partition, d'examiner d'autres stratégies de partition, etc. Il est évident que le financement du secrétariat cesserait dès que le Québec accepterait les cinq règles du point 2.

Il est pratiquement impossible de percer le mur de censure qu'une bonne partie de l'élite francophone du Québec surveille jour et nuit.

Les avantages de la stratégie que je propose sont nombreux. Premièrement, elle permet de s'assurer que le maximum de Québécois seront conscients que sécession signifie sécession. Autrement dit, elle donne à Ottawa toutes les chances de se faire entendre directement des Québécois, sans passer par les filtres et les censeurs. Deuxièmement, elle fait goûter aux Québécois le même traitement qu'ils font allègrement subir aux Canadiens depuis 20 ans. Troisièmement, l'annonce de cette stratégie aura probablement pour effet de modérer, voire de stopper, l'exode des capitaux du Québec et de contribuer ainsi à la reprise économique dans la province. Enfin et surtout, cette stratégie permet de contrer le sécessionnisme sans nécessiter de modification

constitutionnelle : si le Québec revient sur sa décision d'accepter les cinq règles de la section 2 ou les autres règles qui pourront ressortir du débat public, le gouvernement du Canada n'a qu'à réactiver le partitionnisme. C'est un avantage qu'il ne faut pas minimiser. En effet, avec les interventions de la deuxième catégorie, c'est-à-dire les faveurs, on ne peut plus revenir en arrière. Supposons par exemple que le gouvernement du Canada décide de construire un TGV en échange de la promesse faite par Lucien Bouchard que Québec accepte les cinq règles précédemment citées. Une fois le TGV construit, Lucien Bouchard pourrait fort bien revenir sur sa promesse et Ottawa ne pourrait rien y faire.

J'espère avoir convaincu le lecteur que le sécessionnisme au Québec est un problème grave, certes, mais qu'il y a une solution. Cette solution est l'adoption par le gouvernement du Québec d'un ensemble de règles raisonnables pour la conduite de référendums sécessionnistes. Il existe sans doute d'autres stratégies susceptibles d'encourager le gouvernement du Québec à respecter des règles raisonnables pour la tenue de ses référendums. Celle que je propose ici est réalisable, même si elle peut très certainement être améliorée. ■

Albert Breton
est professeur au département d'économie de l'université de Toronto.

Traduction : Monique Perrin-d'Arloz



Le plaidoyer des citoyens devant la Cour suprême

GUY BERTRAND

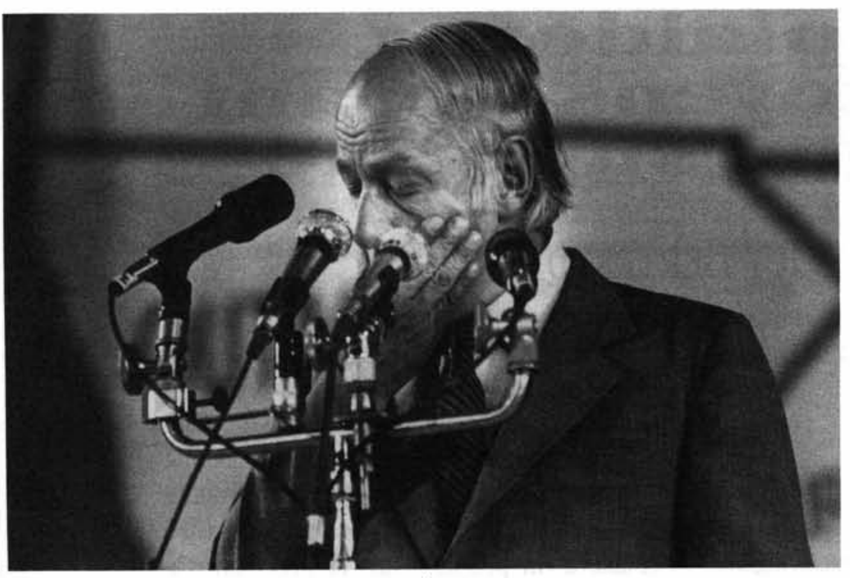
Faut-il discuter ouvertement la légalité de la sécession? Faut-il dénoncer le fait qu'une sécession unilatérale soit antidémocratique? Les raisons qui poussent les uns et les autres à refuser de remettre en question la légalité de la sécession sont variées. Du côté indépendantiste, beaucoup craignent qu'une clarification du droit en matière de sécession ne restreigne leur marge de manœuvre politique et ne paralyse leur programme. Du côté fédéraliste, on entend dire qu'il est dangereux de soulever les enjeux démocratiques de la sécession, au risque de cristalliser les passions et de pousser les Québécois à voter de façon émotionnelle en faveur de la souveraineté. Pour ma part, je pense qu'il est infiniment plus dangereux de ne pas se pencher sérieusement sur la question du respect de la primauté du droit, et de s'agenouiller béatement devant la « raison politique ».

1. Deux manières de procéder à la sécession : la primauté du droit ou la révolution

Il est évident que la décision de séparer le Québec du reste du Canada sera politique et émanera du peuple, mais la procédure à suivre pour rendre cette décision effective relève du droit, puisque nous vivons dans une société démocratique dans laquelle aucun pouvoir public ne saurait agir sans le soutien de la loi. Aussi n'est-ce pas la tenue éventuelle d'un référendum qui est en cause devant les tribunaux, mais bien le processus envisagé par les péquistes pour réaliser la souveraineté.

Il existe en effet deux façons de réaliser la sécession : d'une part la manière démocratique, en respectant la Constitution et les formules d'amendement prévues dans la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1982, d'autre part la manière forte, en ayant recours à un coup d'État par la sécession unilatérale.

Une accession démocratique à la souveraineté nécessiterait une modification de la Constitution canadienne, de manière à effectuer un transfert normalisé de pouvoirs entre Ottawa et Québec, et n'occasionnerait pas de contestation devant les tribunaux. Cependant, étant donné que les péquistes



20 mai 1980. René Lévesque dit : « À la prochaine ! »

savent qu'ils ne gagneraient pas un référendum sur une question claire, préalable à toute négociation sur un amendement constitutionnel avec Ottawa, ils choisissent simplement de « claquer la porte » de la fédération et de procéder à une sécession unilatérale. En d'autres termes, ils s'apprêtent à s'emparer des pouvoirs d'un pays souverain par un coup d'État et la répudiation des droits démocratiques des Canadiens.

D'ailleurs, n'est-ce pas ce que reconnaissaient le premier ministre du Québec, Lucien Bouchard, et les députés péquistes dans une motion votée à l'Assemblée nationale le 22 mai 1996 ? « Si le Canada veut nous retenir dans la fédération contre notre gré, nous allons nous en retirer en proclamant unilatéralement la souveraineté. C'est notre droit. » Il est clair que les séparatistes n'entendent pas respecter la démocratie canadienne et qu'ils estiment pouvoir à eux seuls détruire la Constitution, sans le consentement des autres provinces. Ils prétendent que leur « démocratie » et le droit international leur permettent d'agir ainsi.

Les nationalistes trouvent démocratique que la volonté du peuple puisse prévaloir sur la primauté du droit et qu'une faible majorité dans une seule province puisse décider de l'avenir du pays tout entier. Une majorité d'entre eux prétend que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes signifie le droit à la sécession, ce qui selon moi est faux. Je demande précisément à la Cour suprême de se prononcer sur cette question. Par contre, certains se rendent compte que ce « droit » est une arme à double tranchant, puisque plusieurs peuples, au Québec, pourraient eux aussi le revendiquer pour demeurer dans le Canada. D'autres encore utilisent un argument « démocratique », affirmant qu'avec 50 % plus une voix, un groupe, une population ou une majorité sur un territoire pourrait faire sécession. Dans cette perspective, la loi du nombre permettrait de réaliser n'importe quel projet.

Dans un sens comme dans l'autre, je plaide, comme nous allons le voir, qu'il n'existe pas de droit qui permette de briser un pays par la loi du nombre. Si l'on considère les dommages que causerait la sécession aux citoyens canadiens, le projet péquiste se révèle immoral et ne saurait, par conséquent, procéder d'un droit reconnu.

Comme on le sait, la question du référendum d'octobre 1995 était particulièrement obscure. Résultat: 28 % des électeurs ayant voté Oui pensaient que le Québec ferait encore partie du Canada après la sécession et 16 % croyaient qu'une entente à ce sujet avait été signée entre les premiers ministres provinciaux (*Le Devoir*, 23 septembre 1995). Près de deux ans après le référendum, une majorité de Québécois, y compris parmi les séparatistes, continue de croire qu'un Québec souverain ferait encore partie du Canada. Un sondage, paru dans *Le Soleil* du 12 septembre 1997, démontre de façon très claire comment les messagers séparatistes ont réussi pendant plusieurs années à tromper la population en lui faisant croire que la sécession du Québec ne signifiait pas une rupture avec le Canada, bien au contraire: 44 % des souverainistes sont convaincus que le Québec fera encore partie du Canada après une victoire du Oui et 38 % des partisans du Bloc québécois croient la même chose; qui plus est, 32 % des souverainistes souhaitent que le Québec demeure une province canadienne. Il est troublant de constater à quel point les péquistes ont été proches de «rafler» leur pays à ceux-là mêmes qui leur avaient donné leur appui. À elle seule, la supercherie de la question référendaire constitue déjà un outrage flagrant à la démocratie.

D'autre part, depuis le dépôt de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec devant l'Assemblée nationale par le premier ministre Jacques Parizeau, le 6 décembre 1994, on ne peut plus douter de l'intention du gouvernement du Québec, réitérée par le premier ministre Bouchard, de procéder unilatéralement à la sécession de la province. Cet avant-projet stipule en effet que «le Québec est un pays souverain» et que la loi entrera en vigueur au plus tard un an après son approbation par voie référendaire. À cet égard, Jacques Parizeau a déclaré que la loi aurait été adoptée et la souveraineté réalisée par «le peuple québécois» seul advenant un Oui au référendum d'octobre 1995.

Le gouvernement du Canada n'a rien dit ou rien fait, avant le référendum d'octobre 1995, pour s'opposer au Québec dans sa prétention à déclarer unilatéralement l'indépendance.

Le 8 septembre 1995, après que j'aie porté l'illégalité de la sécession unilatérale devant les tribunaux, l'honorable Robert Lesage, juge à la Cour supérieure du Québec, rendait son jugement en déclarant que le processus de sécession envisagé dans le projet de loi nº1, ou Loi sur l'avenir du Québec, représentait une répudiation de la Constitution et mettait gravement en péril mes droits ainsi que ceux des autres citoyens garantis par la Charte des droits et libertés. En prévision d'une réfutation des décisions de la Cour suprême dans le renvoi sur la sécession, Lucien Bouchard, a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne reconnaissait pas la compétence des tribunaux quant au droit du Québec de se séparer du Canada. Le 27 septembre 1996, il précisait même que toute décision de la Cour suprême concernant l'avenir politique de la province «ne vaudrait pas le papier sur lequel le jugement serait écrit» et que celui-ci se retrouverait sur les tablettes des bibliothèques et n'aurait aucune influence sur l'avenir du Québec ni

sur la volonté de son gouvernement de procéder, à sa convenance, à la réalisation de son plan révolutionnaire, et ce dès qu'il en aurait reçu le mandat par référendum. Pour sa part, le ministre des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard, est revenu à la charge, le 27 septembre 1997, en affirmant que le « droit » du Québec de procéder unilatéralement à son indépendance « n'était pas l'affaire des tribunaux ».

2. Les trois questions posées à la Cour suprême

Le gouvernement fédéral a finalement reconnu qu'il était manifestement dans l'intérêt de tous les Canadiens que le droit constitutionnel du Canada soit clarifié, eu égard à la sécession possible du Québec, et a décidé d'en appeler à la plus haute instance juridique du pays. Le renvoi en Cour suprême porte sur trois questions distinctes que nous allons analyser. Premièrement, il s'agit de déterminer si l'Assemblée nationale, la législature ou le gouvernement du Québec peut, en vertu de la Constitution du Canada, procéder unilatéralement à la sécession de la province. Deuxièmement, il est demandé si le droit international autorise une telle démarche et s'il existe un droit à l'autodétermination qui permettrait au Québec de procéder unilatéralement. Enfin, la Cour devra déterminer lequel, du droit international ou du droit canadien, a préséance. Pour apporter quelques éléments de réponse à ces questions, nous allons résumer les arguments que je fais valoir dans mon mémoire, présenté devant la Cour suprême au nom des citoyens, et montrer en quoi notre position diffère de celle du procureur général du Canada.

Dans son mémoire, celui-ci fait état de certaines actions ou déclarations du gouvernement québécois, depuis le mois de décembre 1994, sur l'intention du Québec de procéder unilatéralement à la sécession de la province du reste du Canada. Malheureusement, le mémoire omet de mentionner la façon dont le gouvernement fédéral s'est comporté devant la résolution du gouvernement du Québec. Le gouvernement du Canada n'a rien dit ou rien fait, avant le référendum du 30 octobre 1995, pour s'opposer ou contredire le gouvernement du Québec quant à ses prétentions de déclarer unilatéralement l'indépendance du Québec. Qui plus est, dans les faits, il a explicitement reconnu la validité de la position du gouvernement du Québec.

Le 27 septembre 1996, Bouchard précisait que toute décision de la Cour suprême concernant l'avenir politique de la province « ne vaudrait pas le papier sur lequel le jugement serait écrit »

Premièrement, c'est le ministre de la Justice, Allan Rock, qui, le 16 décembre 1994, a répondu pour la première fois au nom du gouvernement canadien à l'avant-projet de loi n°1, ou Loi sur l'avenir du Québec. Dans un discours prononcé à Ottawa devant les amis de *Cité libre*, il a déclaré que la rédaction d'un projet de loi portant sur une déclaration unilatérale d'indépendance du Québec n'était qu'un simple « détail technique » et que, de toute façon, c'était à la population québécoise, en dernier ressort, de décider si elle souhaitait ou non demeurer au sein du Canada.

Deuxièmement, en juillet 1995, j'ai demandé au gouvernement du Canada de soumettre à la Cour suprême le projet de loi du gouvernement québécois. Le premier ministre, Jean Chrétien, a refusé en expliquant que « la question centrale est la volonté des Québécois de faire partie du Canada ».

Troisièmement, bien que le gouvernement du Canada ait été mis en cause dans les procédures que j'ai intentées devant la Cour supérieure du Québec au mois d'août 1995, le gouvernement du Canada a refusé de comparaître devant la Cour et de défendre la Constitution, les droits des citoyens et la primauté du droit. Nonobstant l'absence et le silence du gouvernement fédéral, le juge Robert Lesage a estimé que le processus référendaire du gouvernement du Québec était illégal et contraire à la Constitution. Il a cependant refusé d'émettre une injonction pour arrêter le processus référendaire, en se basant en partie sur le fait que l'opposition officielle à Québec, ainsi que le gouvernement du Canada, n'avaient pas comparu en Cour pour s'opposer au référendum.

La sécession illégale du Québec pourrait devenir légale si elle était acceptée par Ottawa.

Quatrièmement, même si le gouvernement canadien a comparu plus tard – en mai 1996 – devant l'honorable juge Robert Pidgeon, pour la suite des procédures que j'avais intentées, il m'a prévenu qu'il se retirait du dossier, me laissant seul pour continuer mon action en injonction permanente.

Ainsi, le gouvernement canadien, tant par son silence que par son inaction et ses déclarations explicites, a sanctionné les prétentions du gouvernement du Québec quant à son droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec. Dans mon mémoire à la Cour suprême, je montre que cette complicité des gouvernements canadien et québécois dans tout ce processus référendaire illégal constituait en soi une atteinte aux droits constitutionnels de tous les Canadiens.

Question 1 : le droit constitutionnel canadien et la sécession du Québec

Le Québec peut-il se séparer unilatéralement du Canada en vertu de la Constitution canadienne ? Telle est la première question qui est posée à la Cour suprême du Canada. Je souscris aux conclusions du procureur général à l'effet que le Québec n'a pas le droit, en vertu de la Constitution canadienne, de procéder unilatéralement à la sécession du reste du Canada. Je suis également d'accord avec lui sur le fait que l'article 45 de la Loi constitutionnelle de 1982 (laquelle prévoit qu'une législature a compétence exclusive pour modifier la Constitution de sa province) ne s'applique pas en cas de sécession.

Cependant, je soumets que la Cour ne doit pas se limiter à cet article 45 pour répondre de façon claire et sans ambiguïté à la question 1. Le but du renvoi en Cour suprême, tel que mentionné par Allan Rock le 26 septembre 1996, était justement de clarifier les dispositions de la Constitution canadienne eu égard à la sécession du Québec. Cette clarification des règles ne sera possible que si l'on permet à la Cour de déterminer, en cas de sécession de la province, quelle sera la formule d'amendement qui s'appliquera

parmi toutes celles prévues à la Partie V de la Constitution. À mon avis, il est également nécessaire, pour répondre à la question 1, de considérer la façon dont le gouvernement du Canada serait obligé de réagir face à une déclaration unilatérale d'indépendance du Québec d'avec le reste du Canada. Le procureur général, dans son mémoire, a éludé cette question.

Les effets légaux d'une déclaration unilatérale d'indépendance par le Québec dépendraient de sa réussite sur le plan pratique.

Dans mon mémoire, j'indique qu'un amendement constitutionnel autorisant la sécession du Québec nécessiterait le consentement unanime du Sénat, de la Chambre des communes et de chacune des dix provinces du Canada, puisque la sécession impliquerait au moins quatre des cinq matières prévues à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982. Ces matières portent sur : la charge de lieutenant-gouverneur, qui serait forcément abolie dans un Québec souverain puisque ce poste dépend du gouvernement fédéral ; le droit de représentation à la Chambre des communes ; l'usage du français et de l'anglais – puisque la minorité linguistique au Québec perdrait forcément ses garanties constitutionnelles prévues dans l'article 41(c) et l'article 23 de la Charte des droits et liberté ; la composition de la Cour suprême du Canada, qui se trouverait affectée par le départ du Québec – puisqu'en raison de la nature particulière du droit civil québécois, il est actuellement prévu que trois juges au moins doivent provenir du barreau de la province. Ces quatre modifications inhérentes au projet de sécession ne pouvant être réalisées que conformément à la formule d'amendement prévue à l'article 41, nous estimons que c'est cette dernière qui devrait prévaloir en cas de sécession.

À l'instar de plusieurs auteurs qui se sont penchés sur la question, je soutiens que l'amendement constitutionnel n'est pas le seul mécanisme permettant la sécession du Québec. Outre l'amendement dont il a été question précédemment, le Québec pourrait faire sécession par un moyen révolutionnaire, soit une déclaration unilatérale d'indépendance. Ce projet de révolution constitutionnelle ou légale, ou ce coup d'État institutionnel, ne réussirait que si, au bout du compte, le nouveau régime réussissait à évincer l'ancien. Ainsi, si l'ancien ordre constitutionnel canadien disparaissait et que les fonctionnaires, les juges et le public en général, au Québec, acquiesçaient aux lois et aux ordres émis par les détenteurs du nouveau pouvoir québécois, tôt ou tard un nouvel ordre constitutionnel et légal finirait par s'imposer *de facto*. Cela explique pourquoi la rébellion de treize colonies américaines conduisit à la création d'un nouvel ordre légal, celui des États-Unis d'Amérique, même si la déclaration d'indépendance de 1776 fut considérée comme totalement illégale au regard du droit britannique.

C'est la cause *Madzimbamuto c. Lardner Burke* (1969) qui est déterminante en la matière. Celle-ci porte sur la proclamation unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud. Le 11 novembre 1965, le premier ministre de la Rhodésie du Sud, Ian Smith, et

tous les membres de son cabinet, qui étaient des Blancs, émirent une « déclaration d'indépendance » visant à affirmer que la Rhodésie du Sud n'était plus une colonie de la Grande-Bretagne mais un État indépendant et souverain. Le jour même, le gouverneur britannique de la colonie déclara ce geste inconstitutionnel, sommant Smith et ses collègues de se démettre de leurs fonctions. Il demanda également aux citoyens de s'abstenir de tout geste pouvant servir les objectifs des autorités locales, désormais en situation d'illégalité.



Deuxième référendum perdu. Parizeau en promet un troisième.

Cinq jours plus tard, le Parlement du Royaume-Uni vota le *Southern Rhodesia Act*, qui affirmait que la Rhodésie du Sud continuait de faire partie des dominions de Sa Majesté et accordait au gouvernement britannique le pouvoir de légiférer sur ce pays. Un décret voté sous l'autorité de cette loi stipulait que tout instrument ou autre loi qui serait voté dans le but de promouvoir une Constitution pour la Rhodésie du Sud serait nul et sans effet.

Dans la cause Madzimbamuto, le Conseil privé fut appelé à se prononcer sur la légalité de certaines décisions prises par le gouvernement de la Rhodésie du Sud sous l'autorité de la nouvelle Constitution. Lord Reid, qui rendit le jugement au nom de la majorité, reconnut que toutes les décisions du gouvernement rhodésien avaient été déclarées illégales par les autorités britanniques, conformément aux lois britanniques. Cependant, il conclut que cela n'était pas suffisant pour disposer de la question. Il écrivit : « *It is a historical fact that in many countries there are now regimes which are universally recognized as lawful but which derive their origins from revolutions or coups d'état. The law must take account of that fact.* » C'est la réussite ou l'efficacité dans le changement de Constitution *(« the efficacy of the change »)* qui constitue le test principal pour déterminer la viabilité de la nouvelle Constitution. Même dans les cas où l'ancien régime politique refuse de reconnaître le régime considéré comme usurpateur, il peut, dans certaines circonstances, paraître évident que ce dernier a acquis le contrôle effectif de la situation, y compris du territoire. Dans ces circonstances, le nouveau pouvoir politique doit être reconnu par les tribunaux comme ayant remplacé l'ancien.

En appliquant ce raisonnement à la cause de la Rhodésie du Sud, Lord Reid fit remarquer que le gouvernement Smith avait clairement le contrôle effectif de tout le territoire du

pays. Il ajouta néanmoins que le gouvernement britannique cherchait à reprendre la situation en main et qu'il lui était impossible de prévoir s'il réussirait ou non. La Cour ajouta qu'aussi longtemps que la Couronne tenterait de reprendre le contrôle des événements, le gouvernement usurpateur ne pouvait être considéré comme légal. La cause Madzimbamuto illustre bien le fait qu'il n'est pas suffisant pour un gouvernement usurpateur d'avoir établi un contrôle effectif du territoire qu'il revendique. Il faut aussi qu'il y ait certitude que le régime politique précédent ne parviendra pas à rasseoir son autorité sur le territoire en question. Pour que ce cas s'applique au Canada, il faudrait que les règles énoncées dans la cause Madzimbamuto soient conformes à l'article 52(3) de la Constitution, qui stipule que « la Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle ».

La sécession ferait disparaître la protection territoriale du Québec garantie par la Constitution et ouvrirait la porte à la partition du territoire québécois.

Ainsi, en plus de la formule d'amendement, le Québec pourrait accéder à la souveraineté de deux autres façons. Premièrement, en utilisant d'autres pouvoirs conférés par la Constitution. Deuxièmement, en s'assurant que les conditions énoncées par le Conseil privé dans la cause Madzimbamuto s'appliquent, c'est-à-dire en étant certain que le régime usurpateur (le Québec indépendant) a acquis le contrôle effectif de toute la situation, y compris du territoire. Autrement dit, je soutiens que les règles de la *common law* concernant les conditions dans lesquelles une sécession unilatérale pourrait être légalement reconnue doivent être considérées comme faisant partie de la « Constitution du Canada », telle que définie à l'article 52(2) de la Loi constitutionnelle de 1982.

Il importe cependant de distinguer la situation qui prévalait en Rhodésie, colonie de la Grande-Bretagne sans Constitution écrite, de celle du Canada, dont la Constitution est la loi suprême. Voilà pourquoi les règles de sécession énoncées dans la cause Madzimbamuto ne permettraient la sécession unilatérale du Québec qu'en l'absence d'opposition du gouvernement canadien ou des citoyens. Le mémoire du procureur général reste silencieux quant à la manière dont le Canada devrait réagir à toute sécession illégale du Québec. Ce silence est d'autant plus inquiétant que, comme nous l'avons vu, la sécession illégale du Québec pourrait devenir légale – même effectuée en violation de la Constitution canadienne – si elle était acceptée par Ottawa.

Le gouvernement du Canada a l'obligation constitutionnelle de s'opposer à toute tentative de sécession illégale du Québec. Il a également l'obligation constitutionnelle de ne pas participer, de quelque façon que ce soit, à toute initiative du gouvernement du Québec visant à détruire la Constitution canadienne par des moyens illégaux. En effet, aussi longtemps qu'Ottawa prendra les mesures qui s'imposent pour maintenir ou rétablir son autorité de façon effective sur le territoire du Québec, ou encore aussi longtemps qu'il sera impossible, selon les termes mêmes de Lord Reid *« to predict with certainty whether or not it* [Canada]



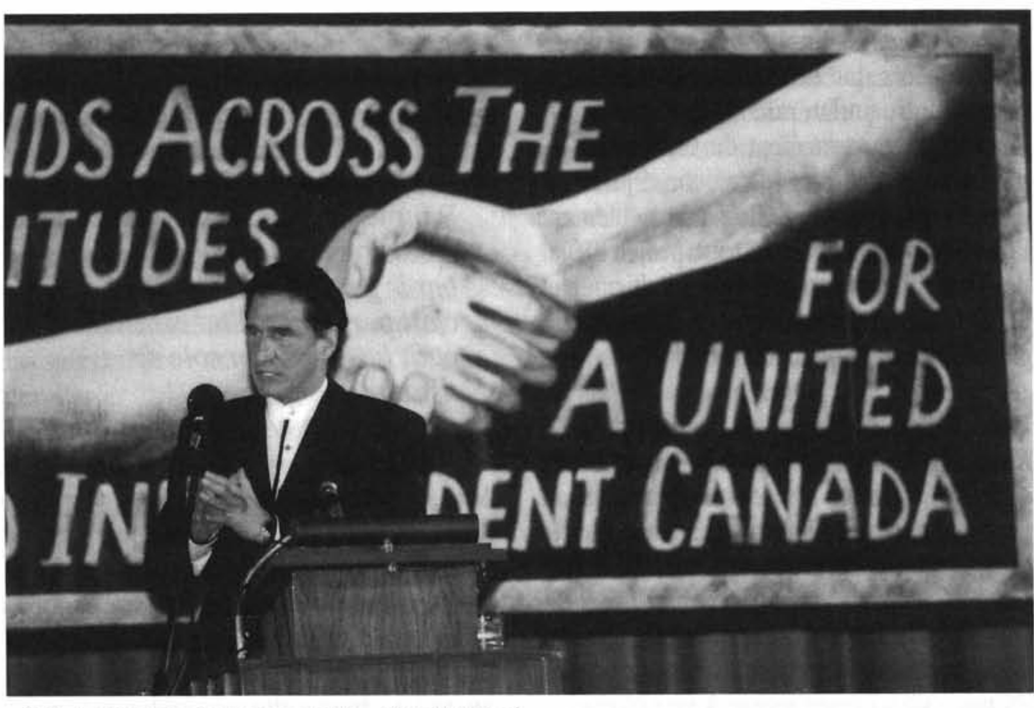
will succeed», les tribunaux n'auront d'autre choix que de déclarer illégale toute déclaration unilatérale d'indépendance. Comme le gouvernement du Canada est lié par la Constitution – et qu'en conséquence il doit s'y conformer –, il a non seulement l'obligation de contester tout projet illégal de sécession, mais aussi celle d'affirmer et de défendre en tout temps la Constitution canadienne et la primauté du droit.

Dans l'affaire *Missiles de croisière c. La Reine*[1] (1985), la Cour suprême du Canada a déclaré que les actions ou décisions du pouvoir exécutif étaient soumises à la Charte et à la Constitution. Ce qui veut dire que toute décision d'Ottawa d'accepter la sécession illégale ou bien de participer directement ou indirectement à la mise en œuvre du processus devant mener à une sécession unilatérale du Québec pourrait être portée en Cour. Selon toute probabilité, une telle attitude du gouvernement canadien, clairement incompatible avec les exigences de la Constitution, serait jugée illégale. Or, contrairement à la situation qui prévalait dans l'affaire *Missiles de croisière,* où la menace envers les droits et libertés des citoyens canadiens n'était qu'hypothétique, je soumets que le projet de sécession unilatérale du Québec constitue en soi une violation des droits et libertés des citoyens canadiens du Québec. C'est d'ailleurs ce que le juge Lesage a constaté dans son jugement du 8 août 1995. En effet, la sécession unilatérale du Québec, si elle réussissait, signifierait que la Charte et la Constitution canadienne cesseraient d'être effectives sur le territoire du Québec. En conséquence, l'atteinte aux droits et libertés des citoyens serait immédiate, directe et certaine.

Dans la plupart des cas où la sécession n'a pas été contestée par le gouvernement national, c'est parce que l'État central était lui-même en voie de dissolution.

Ainsi, il est évident qu'en négligeant de s'opposer aux tentatives du gouvernement du Québec de détruire la Constitution canadienne, le gouvernement fédéral a gravement manqué à ses devoirs constitutionnels depuis le référendum d'octobre 1995 et jusqu'à ce jour. Cette négligence peut difficilement s'interpréter autrement que comme signifiant qu'Ottawa est prêt à accepter la sécession unilatérale du Québec, si telle est la volonté de la population du Québec, exprimée à 50 % plus une voix des suffrages exprimés. Une telle inaction de la part de l'autorité fédérale est non seulement incompatible avec la Constitution, mais elle constitue en soi une atteinte aux droits et libertés des citoyens canadiens tels que garantis par la Charte, une négation des droits des peuples autochtones vivant au Québec (en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982), une menace pour l'intégrité des territoires canadien et québécois ainsi qu'une violation grave des principes de la primauté du droit, pierre angulaire de la démocratie.

[1] Cause majeure dans laquelle la Cour suprême a déterminé que les tribunaux n'ont pas à intervenir dans les décisions politiques des gouvernements, puisque ce domaine relève de leurs prérogatives, sauf lorsque ces décisions risquent de porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.



« Il faut apprendre à vivre ensemble. » Guy Bertrand

Comme nous l'avons vu plus haut, le cas de la Rhodésie se distingue de celui du Canada par le fait que le gouvernement canadien est lié par sa Constitution et que celle-ci garantit des droits et libertés aux citoyens. En conséquence, dès que le gouvernement canadien ferait connaître son intention de négocier avec le Québec les termes d'une sécession unilatérale ou de reconnaître la validité de la sécession unilatérale du Québec, je pourrais à bon droit, comme tout citoyen, en vertu de l'article 24 de la Charte, demander aux tribunaux de rendre un jugement déclaratoire sur la légalité d'un quelconque processus sécessionniste. Ou encore leur demander d'émettre une injonction afin d'empêcher les gouvernements de violer mes droits et libertés garantis par la Constitution et, éventuellement, de condamner le gouvernement fédéral à payer des dommages et intérêts.

Ce n'est que dans des circonstances manifestement exceptionnelles, afin d'éviter le chaos, que le gouvernement du Canada pourrait se voir contraint de reconnaître la validité d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Comme la Cour suprême l'a déjà mentionné dans son renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, il devient parfois nécessaire de reconnaître comme opérantes des lois néanmoins inconstitutionnelles, puisque l'omission d'agir entraînerait le chaos légal. C'est ce que l'on appelle « l'état de nécessité », que la Cour a défini, en substance, comme ne servant pas à placer des lois au-dessus de la Constitution, mais au contraire à garantir le principe, non écrit mais inhérent, de la primauté du droit qui doit être à la base de toute Constitution.

La théorie de l'état de nécessité exige la rencontre des quatre conditions suivantes : un état de nécessité impératif et inévitable ou des circonstances exceptionnelles ; aucune autre solution possible ; la mesure prise doit être proportionnée à l'état de nécessité ; elle doit être de nature temporaire et limitée à la durée des circonstances exceptionnelles.

Toute décision du gouvernement du Canada de reconnaître comme opérante une déclaration illégale d'indépendance par le gouvernement du Québec ne devrait être acceptée par les tribunaux que si les trois premières conditions sont remplies. Toutefois, comme la sécession unilatérale du Québec aurait un caractère permanent, il ne serait pas possible ou pratique de tenter de satisfaire à la quatrième condition. Pour réussir dans sa défense de nécessité, le gouvernement canadien devrait prouver que non seulement il n'a rien fait pour encourager la sécession unilatérale du Québec, mais qu'il a eu recours à tous les moyens légaux pour la contester ; y compris celui de s'opposer à tout référendum illégal. Il devrait également faire la preuve qu'il n'a rien négligé pour défendre la Constitution, la primauté du droit et l'intégrité du pays.

Question 2 : le droit international et la sécession

L'examen des différents instruments internationaux m'amène à conclure que le principe de l'autodétermination n'autorise ni ne justifie le droit à la sécession d'un groupe de citoyens à l'intérieur d'un même pays. Dans les faits, les pays qui se sont libérés des pouvoirs coloniaux et ont réalisé leur indépendance s'opposent presque toujours à toute tentative de sécession. Par exemple, les États africains, qui ont été parmi les premiers, après 1945, à faire évoluer le droit à l'autodétermination dans le contexte de la décolonisation, se sont par la suite opposés catégoriquement au droit à la sécession sur leur territoire. Une opposition semblable prévaut en Amérique latine.

Le droit à la sécession n'existe qu'en cas [...] de démembrement ou de décolonisation.

La théorie du droit à la sécession dans certaines circonstances exceptionnelles trouve son appui dans le document intitulé *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément* à *la Charte des Nations Unies.* Cependant, cette déclaration précise que l'intégrité du territoire national d'un pays a priorité sur le droit à l'autodétermination. Cela signifie que si un pays, dans ses relations avec une partie de la population, se conduisait de façon oppressive ou pratiquait la discrimination de façon systématique, la sécession serait justifiée. Elle serait considérée, dans de telles circonstances, comme l'ultime solution.

En ce qui concerne les cas où la discrimination systématique justifie la sécession, en pratique et à la seule exception du Bangladesh, aucune revendication sécessionniste n'a été acceptée sans le consentement de la communauté internationale depuis 1945. Ceci est vrai y compris pour l'ex-Union soviétique et l'Europe de l'Est, où un certain nombre de nouveaux pays ont récemment acquis leur statut d'États indépendants.

Il faut en effet distinguer les cas de sécession unilatérale de ceux où l'État prédécesseur se démembre ou reconnaît la souveraineté du ou des nouveaux États. Dans ces deux derniers cas seulement, la communauté internationale reconnaît la naissance du ou des nouveaux États. C'est ainsi que la souveraineté des États riverains de la mer Baltique n'a été reconnue par la communauté internationale qu'après que le président de la Russie, Boris Eltsine, ait reconnu, en août 1991, la Lituanie et l'Estonie. En ce qui concerne la Yougoslavie, la communauté internationale n'a fait qu'entériner une situation de fait, soit le démembrement de l'ex-Yougoslavie, en reconnaissant les nouveaux pays : la Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Ce n'est qu'une fois le démembrement de la Yougoslavie matérialisé que la communauté internationale a accepté ces nouveaux pays.

90 % des cent onze déclarations unilatérales d'indépendance faites depuis 1815, ont été contestées par les gouvernements nationaux.

Dans une étude importante, le professeur Horst Hannum démontre que la communauté internationale ne reconnaît en aucune façon les Tamouls du Sri Lanka, les rebelles du sud du Soudan, le territoire de la Somalie italienne ou la république turque autoproclamée du nord de Chypre. De même, bien que plusieurs voix se soient élevées contre la férocité de la répression russe en Tchétchénie, en décembre 1994, aucun soutien n'a été apporté à la cause de l'indépendance du peuple tchétchène. En fait, à de rares exceptions près, la communauté internationale ne « devance » pas le pays touché par une sécession dans sa reconnaissance de la nouvelle entité[2]. Son hostilité envers la sécession est également confirmée par des travaux récents de Patrick Monahan et Michael Bryant portant sur les dispositions constitutionnelles de 89 pays à travers le monde[3]. Sur les 89 Constitutions passées au crible par ces deux chercheurs, 82 interdisent, de façon explicite ou implicite, toute sécession. Quant aux sept pays où la sécession est théoriquement permise, il n'y en a aucun dont la Constitution permette sa réalisation de façon unilatérale par un groupe sécessionniste. Au contraire, dans tous les cas, la sécession fait l'objet de conditions qui sont réglées au niveau national, soit par la Constitution, soit par une législation. Ces conditions nationales incluent certaines dispositions concernant tout particulièrement la rédaction de la question référendaire, le droit de vote, le pourcentage requis lors du référendum sur la sécession, la supervision du vote, les conséquences juridiques du référendum et la démarcation des frontières revendiquées par les groupes sécessionnistes.

Même les auteurs qui estiment que le droit à la sécession existe ou devrait exister en droit international affirment que ce droit ne s'ap-

[2] *Autonomy, Sovereignty, and Self-Determination : The Accommodation of Conflicting Rights.* University of Pennsylvania Press, 1996.

[3] *Coming to Terms with Plan B : Ten principles Governing Secession.* C.D. Howe Institute, 1996. Voir également à ce sujet l'article d'Albert Breton, dans ce numéro.

pliquerait que dans des cas exceptionnels et limités : en cas d'oppression ou de discrimination systématique de la part d'un gouvernement vis-à-vis de certains peuples, ou en cas de démembrement ou de décolonisation. Or, les juristes et les experts qui ont examiné la situation du Québec au Canada ont été unanimes à conclure que les Canadiens français du Québec n'ont pas le droit, en vertu du droit international, de faire sécession unilatéralement, puisqu'ils n'ont pas été victimes d'oppression ou de discrimination.

Les effets légaux d'une déclaration unilatérale d'indépendance par le Québec dépendraient en fait de sa réussite sur le plan pratique. Ainsi, dans la mesure où Québec serait capable d'exercer un contrôle effectif sur son territoire ou sur une partie de son territoire relativement bien délimitée, le droit international et la communauté internationale reconnaîtraient l'existence du nouveau pays. Cependant, et cela mérite qu'on s'y attarde, si le Québec n'était capable de contrôler qu'une partie de son territoire actuel, les frontières du nouveau pays refléteraient cette nouvelle réalité politique. Ce qui est conforme à l'idée examinée plus haut à l'effet que la réussite légale de la sécession est d'abord et avant tout une question de fait.

Cette position est appuyée, entre autres, par le professeur Woehrling, de l'Université de Montréal, dans son étude présentée devant la Commission Bélanger-Campeau en 1991 :

> Si la sécession donnait lieu à des hostilités et si le gouvernement fédéral obtenait par la force le contrôle d'une partie du territoire québécois, le gouvernement sécessionniste réussissant quant à lui à conserver le contrôle de la partie restante, le territoire devrait être partagé, à la fin des hostilités, entre l'ancien État englobant et le nouvel État né de la sécession. Enfin, si la sécession réussissait et que le Québec devenait un État souverain, le principe d'exclusivité et d'inviolabilité du territoire que pose le droit international empêcherait les autres États, y compris le Canada, de porter atteinte au territoire québécois[4].

Par ailleurs, cinq experts en droit international – T. Franck, R. Higgins, A. Pellet., M. Shaw, et C. Tomuschat –, dans une étude intitulée *L'intégrité territoriale du Québec dans l'hypothèse de l'accession à la souveraineté*, ont conclu que le principe du droit international *uti possidetis, ita possideatis* garantirait au Québec l'existence de ses frontières actuelles en cas de sécession.

Selon le principe *uti possidetis*, utilisé et développé pour la première fois dans les anciennes colonies espagnoles d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, les frontières territoriales des anciennes colonies devaient être respectées quand celles-ci réalisaient leur indépendance. Dans l'arrêt *Burkina Faso c. Republic of Mali*, (1986, p. 565), la Cour internationale de justice de La Haye a expliqué le but de cette garantie : *« To prevent the independence and stability of new States being endangered by fratricidal struggles provoked by the challenging of frontiers following the withdrawal of the administering power. »* Les cinq experts ont reconnu que le principe *uti possidetis* avait généralement été appliqué

[4] « Les aspects juridiques de la redéfinition du statut politique et constitutionnel du Québec », Commission Bélanger-Campeau, 1991.



dans des contextes de décolonisation, mais qu'il avait été accepté par un comité d'arbitrage dans la querelle portant sur les frontières de l'ex-Yougoslavie. Pour ces experts, ce principe pourrait s'appliquer dans les cas de querelles frontalières.

Je soutiens cependant que le principe *uti possidetis* n'a jamais été appliqué dans le contexte d'une sécession contestée ou d'une tentative de sécession. Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, le gouvernement national s'était dissout, ce qui signifie qu'il s'agissait non d'une sécession mais plutôt d'un démembrement de l'État central. Je maintiens qu'en cas de contestation, le principe *uti possidetis* doit être soumis au principe du contrôle effectif du territoire. Contrairement à ce qu'affirme le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, Jacques Brassard, si le gouvernement se montrait incapable d'exercer un contrôle effectif sur l'ensemble de ce qu'est aujourd'hui la province de Québec, l'intégrité de ce territoire serait menacée. Les articles 42 et 43 de la Constitution, qui prévoient que les frontières des provinces ne peuvent être modifiées sans l'accord des provinces canadiennes, deviendraient inopérants. La sécession ferait disparaître la protection territoriale du Québec garantie par la Constitution et ceci ouvrirait toute grande la porte à la partition ou au démembrement du territoire québécois. Les Canadiens du Québec voulant rester dans le Canada se réclameraient du principe que si le Canada est divisible, le Québec l'est également et pourraient, par exemple, décider de créer la province de Montréal. Il va sans dire que les Inuit, les Cris et les autres peuples autochtones du Québec auraient le droit de refuser de faire partie du peuple québécois en cas de sécession.

Question 3: relation entre le droit interne et le droit international

Par cette question, on vise à savoir lequel du droit canadien ou du droit international aurait préséance en cas de conflit. Je soutiens qu'il n'y a aucun conflit puisque ni le droit constitutionnel canadien ni le droit international ne permettent la sécession unilatérale du Québec du reste du Canada. Cependant, s'il devait y avoir un conflit, le droit constitutionnel canadien aurait préséance, en vertu de l'article 52(3) de la Constitution qui précise que « la Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle ».

Rappelons que dans la très grande majorité des cas de sécession ou de tentatives de sécession qui se sont produits au XXe siècle, le gouvernement central a systématiquement résisté au projet des groupes sécessionnistes. Il est évident que cette résistance du gouvernement national, qui est tout à fait conforme à la loi, est de toute première importance pour assurer le bien-être et la sécurité des citoyens. En effet, une étude récente, reprenant toutes les déclarations unilatérales d'indépendance effectuées à travers le monde depuis 1815, montre que 90 % des cent onze déclarations unilatérales d'indépendance ont été contestées par les gouvernements nationaux. Dans une infime minorité des cas seulement, le gouvernement national a volontairement accepté la validité d'une déclaration d'indépendance[5].

[5] « The Price of Independence », J. Thompson, *Canada Watch*, Vol.5, N°1, octobre 1996.



L'expérience mondiale montre que les rares sécessions unilatérales qui n'ont pas été contestées ont eu lieu dans des situations de démembrement ou de dissolution du gouvernement et de l'État national. L'effondrement de l'ex-URSS, en 1991, et le démembrement de l'Empire austro-hongrois, en 1918, illustrent bien cette situation. Parfois, lorsque les coûts reliés à la résistance au projet sécessionniste semblent trop élevés, le gouvernement national cède. La dissolution de l'union entre la Norvège et la Suède, en 1905, en fournit un exemple. Néanmoins, dans la plupart des cas où les prétentions sécessionnistes n'ont pas été contestées par le gouvernement national, c'était parce que l'État central était lui-même en voie de dissolution. En fait, une analyse récente des dynamiques reliées à la sécession démontre qu'il y a seulement deux exemples, au XX[e] siècle, où un pays a accepté la sécession unilatérale d'un de ses États membres. Il s'agit de la Norvège, qui a mis fin à son association avec la Suède en 1905, et d'une partie de l'Irlande (les 26 comtés du Sud), qui accéda au statut de dominion du Royaume-Uni en 1921 avant de devenir, en 1937, la république d'Irlande.

3. L'inquiétant silence d'Ottawa

Compte tenu des devoirs et obligations que la Constitution confère au gouvernement canadien envers les citoyens canadiens et envers les peuples autochtones, celui-ci devrait dire dès maintenant, et non après le référendum, s'il contestera ou non toute déclaration unilatérale d'indépendance du Québec. Son silence, face à la révolution constitutionnelle préparée par le gouvernement du Parti québécois, est extrêmement inquiétant. Comme l'a dit le juge Robert Lesage, le projet de sécession constitue une menace grave aux droits et libertés des citoyens. Le gouvernement canadien a donc l'obligation constitutionnelle de lever le voile sur cette menace en jouant franc jeu et en mettant toutes les cartes sur la table ; il a le devoir de cesser de laisser les Canadiens du Québec et du Canada dans l'impression qu'un référendum gagné rendrait possible la sécession unilatérale du Québec.

Tant qu'Ottawa n'aura pas clarifié les règles prévalant en cas de sécession, une telle attitude risque de miner irrémédiablement la primauté du droit. Advenant la sécession, les citoyens ne sauraient en effet plus à quelle loi obéir ni à quel palier de gouvernement payer leurs taxes. Ils ne sauraient pas si leurs contrats et autres engagements seraient respectés, ni s'ils pourraient continuer à bénéficier des garanties constitutionnelles portant sur leurs droits démocratiques et leurs libertés fondamentales. Je soutiens donc que, dans une telle situation, ce sont tous les fondements légaux de la Constitution et du pays qui seraient remis en question.

Une menace grave pèse sur tous les Canadiens. ■

Me Guy Bertrand, avocat constitutionnaliste, est aussi président des Citoyens de la nation (CDN) et intervenant devant la Cour suprême du Canada dans le renvoi portant sur la sécession.



***Nous publions ici des extraits de l'éditorial et des quatre articles parus dans le premier numéro de* Cité libre.**

VOLUME 1, NUMÉRO 1, JUIN 1950

Éditorial : Règle du jeu

Nous sommes là des centaines, depuis quelques années, à souffrir d'un certain silence ; et c'est pourquoi Cité libre *vient au jour.*

Nous ne sommes pas un groupe qui prend la parole en son propre nom et ce préambule n'est pas un manifeste. Il nous paraît au contraire que l'assemblée générale est convoquée depuis longtemps. Nous sommes tous là, ceux d'une génération dont le tour est venu de s'exprimer. Nous avons quelque chose à dire. Mais le silence n'est pas facile à rompre publiquement ; il fallait qu'une équipe s'en fît une obligation.

Ceci n'est donc qu'un premier mot, une intervention initiale et qui doit déclencher le débat. Chacun de nos articles veut être une invitation à ceux de trente ans et moins qui n'ont pas encore parlé, à ceux-là aussi qui en ont eu l'occasion mais qui n'ont pas pu dire ce qui leur tenait le plus à cœur.

[…]

Cité libre *se propose donc de grouper tous les adeptes de cette résistance nécessaire.* Cité libre *aura des groupes d'étude, des sessions de travail ; elle est au point de départ d'une action.*

Action modeste, menacée, mais résolue.

La Rédaction



Histoire de collégiens qui ont aujourd'hui trente ans

GÉRARD PELLETIER

Personne ne le connaissait bien. Il arriva sans prévenir un soir de mai. Averti par un camarade, nous quittâmes sans enthousiasme la cour de récréation.

— Où est-il ?
— Au deuxième corridor ; il vous attend sous la grande horloge.
— Il se nomme… ?
— Je n'en sais rien. Il a dit seulement qu'il voulait vous voir. Il a dit vos noms.
— C'est un homme vieux ?
— Dans la vingtaine.

Nous le trouvâmes en effet sous l'horloge centrale qui mesurait en deux la maison. Il nous attendait, debout, les mains aux poches, comme s'il avait toujours été là, comme un autre de la classe, comme un de la même maison. Et pourtant, il venait de loin, pour peu de temps : une voiture le prendrait tout à l'heure pour le ramener vers la ville. Il y eut peu de paroles, au cours de cette rencontre, mais de vraies ; peu de gestes, mais une poignée de main qui nous liait sans retour. Un regard aussi, plein de clarté, de franchise et de confiance.

Or, il s'était produit là une chose extraordinaire puisque un étudiant comme nous, laïque et sans diplômes, nous avait proposé en mots simples de devenir des saints. Il n'avait pas enflé la voix, comme font les prédicateurs. Ses phrases étaient toutes légères, lisses, régulières. Rien que de calme dans ses propos, mais une telle décision les appuyait que nous ne songions même pas à résister. Il nous fallut des mois pour nous rendre pleinement compte de l'énorme changement que ces propos inauguraient en nous. […]

Les saints on joué leur rôle dans les années de notre enfance. Tels qu'ils étaient, dans leurs niches, avec des robes incongrues et des haillons dorés, avec des barbes frisées, des yeux froids, de grands sabres. Si haut qu'ils fussent placés, nous les retrouvions toujours présents puisque, le nez en l'air, nous passions nos journées à explorer le ciel ! Mais vient le jour où la terre nous réclame. […]

Nous n'étions plus des enfants ; nous étions encore des jeunes. Tourmentés, instables, gênés de toutes parts mais aussi impatients, fougueux, violents. Nous avions soif de sortir de nous-mêmes. Nous appelions une délivrance qui nous rendît la joie et le sens de notre vie ; on nous donnait une morale qui n'était ni une sagesse ni une route : à peine une comptabilité. […]

Or, ce soir de mai, nous eûmes devant nous un homme jeune qui n'arrangeait pas l'Évangile, qui ne ménageait pas notre lâcheté. Qui ouvrait devant nous la voie difficile. À cause de cela nous voulûmes le suivre.



Domiciles de la Peur sociale

RÉGINALD BOISVERT

« Moi, tu sais, je suis un conservateur. » Le type qui me faisait l'autre jour cette franche déclaration est un homme de mon âge que je crois intelligent. Je lui ai demandé ce qu'il signifiait pas là. Il m'a répondu qu'il est « de droite ». Comme je lui disais que les mots « droite » et « gauche » sont devenus des étendards équivoques et dangereux, et le priais d'élucider : « Je suis pour la conservation des institutions actuelles », a-t-il finalement avoué.

J'aurais voulu lui demander s'il considérait qu'une institution tire sa valeur du seul fait de son existence ; ou si, au contraire, elle vaut par la réponse qu'elle apporte à un besoin précis. J'aurais voulu lui demander s'il lui est jamais venu à l'idée de rechercher la nature des besoins pour ensuite mieux juger les institutions. Mais notre conversation fut tout de suite interrompue.

Apparemment, la famille de ce jeune homme s'accommode assez bien du système actuel. Je sais qu'elle est fort active dans le sens d'une certaine politique, et que plusieurs de ses membres travaillent de toutes leurs forces à empêcher l'avènement d'un monde plus social. J'espère qu'ils réalisent les proportions gigantesques de la tâche qu'ils ont entreprise : l'extinction de ce volcan, l'assèchement de ce fleuve qui s'appelle la révolte ouvrière, le problème social. [...]

« C'est la lutte des classes. » La phrase a été prononcée devant moi par un ouvrier de Shawinigan (54 ans, 5 enfants) qui venait de faire sa première grève. Pris par surprise, les patrons avaient cédé en vingt-quatre heures. Dix ans auparavant, l'idée d'une grève chez eux leur eût semblée ridicule. Ils avaient trouvée géniale l'idée d'une compagnie voisine, qui venait de susciter la fondation d'une union de compagnie, et de lancer un vaste programme récréatif : danses, sports, etc., afin de s'attacher ses employés. La recette s'était prouvée efficace. Des organisateurs d'unions internationales, venus à plusieurs reprises tenter de grouper les ouvriers, avaient rencontré un barrage patronal savamment agencé, et avaient dû battre en retraite. Plus tard, les syndicats catholiques avaient emporté le morceau. Les patrons n'étaient pas contents, mais ils étaient résignés au fait comme à un moindre mal : les syndicats avaient la réputation de ne pas faire de grèves, et un syndicat qui ne fait pas de grèves n'est jamais dangereux. Les patrons se sont réveillés, un beau jour de printemps, tout d'un coup. Les machines s'arrêtent les unes après les autres. Tout autour de l'usine, des tentes s'élevaient, où des piqueteurs entraînés allaient se relayer par quarts. Dès le lendemain, le contrat de travail était signé. Le gérant général adressait à tous les employés un message de paix. Mais le ton était celui d'un homme blessé. Il venait de perdre la première bataille d'une guerre qu'il reconnaissait comme telle. Ses ouvriers également : « C'est la lutte des classes. » Sans avoir jamais lu Marx ni rencontré un seul communiste, ils reconnaissaient, l'ayant touchée du doigt, la réalité du conflit social. [...]



On ne gagnera rien à vouloir réconcilier les classes comme si elles étaient des sœurs brouillées et ennemies. En vérité, les classes ne sont pas sœurs. Elles ne l'ont jamais été. Elles sont nées ennemies. Pour faire disparaître l'inimitié, il faudrait les supprimer comme classes. Il faudrait qu'il n'y ait plus d'une part les capitalistes, d'autre part les prolétaires. Tant que la tête de l'entreprise sera séparée du tronc, c'est-à-dire qu'elle cherchera avant tout son propre profit, et non celui du corps entier, la meilleure volonté du monde n'empêchera pas le tronc de faire pousser une nouvelle tête qui s'opposera à la première. La lutte des classes vient de ce que des hommes se sont emparés des nouveaux moyens de production mis à leur disposition par la science moderne, et qu'ils les ont utilisés en en conservant toute la gestion et tout le profit. D'où le conflit industriel. On peut sans doute trouver toutes sortes de moyens pour l'atténuer. Mais on ne l'aura pas résolu tant que la gestion privée ne sera pas devenue gestion commune. Comment? Ni la nouvelle formule de l'entreprise, ni le mode de la transformation ne seront de sitôt découverts. Mais en attendant, le patron et l'ouvrier ne peuvent pas ne pas occuper des positions antagonistes. Telle est l'optique du mouvement qui nous semble serrer de plus près la formule communautaire de l'avenir : le mouvement « Économie et Humanisme ». [...]

Or nous, les jeunes, conservateurs ou progressistes, toute notre enfance, toute notre jeunesse avons eu faim. Faim parfois de pain, faim toujours de sécurité, faim de vérité. Nous avons eu faim d'une faim sans précédent dans l'histoire du pays. Jusqu'ici, le peuple du Canada français avait vécu à l'écart des grands problèmes du monde, il poursuivait tranquillement une vie encore patriarcale. Nos parents immédiats ont été, il est vrai, fortement secoués par la crise universelle du XXe siècle. Mais ils continuaient d'espérer. Ils étaient nés, ils avait été élevés en un temps heureux, au début du siècle des lumières. Ils pouvaient toujours se rabattre sur leur passé. [...]

Mais nous, nous n'avons rien connu de tel. Nous sommes nés, nous, de la première grande guerre. Et si nous l'avons peu connue, elle ne s'est pas moins inscrite profondément dans notre vie. Nous avons été élevés pendant la crise, et nos premières réflexions portaient sur le thème de l'inquiétude. Nous avons été lancés ensuite dans l'aventure d'une deuxième grande guerre. Et c'est sur nous que l'on compte pour lancer et encaisser les bombes atomique du prochain conflit. Tout cela nous a marqués, mais surtout la crise. Nous étions adolescents, et il nous était impossible de donner à nos inquiétudes un visage précis. Nous nous contentions d'avoir faim et peur. [...]

Pas étonnant que nous nous soyons jetés avec passion sur toutes les occasions qui nous furent offertes de manifester une fierté, et même un orgueil. Nous nous sommes gargarisés, nous nous sommes étourdis de slogans nationalistes. Nous avions tout perdu, fors l'honneur. Nous étions pauvres, c'est vrai, de biens matériels, mais le fleuve géant arrosait de ses eaux des terres toutes couvertes de riches moissons spirituelles : nous étions français et catholiques. Sans la conquête anglaise et les brimades qui l'ont suivie, nous n'en serions pas là. L'ennemi, c'est l'étranger. « Des étrangers sont venus et ils ont pris tout l'argent ». À partir de là, tout

s'explique. Le chômage et la misère actuels n'étaient dus qu'à une vaste conspiration anglo-communiste-juive-franc-maçonne. Nous allions combattre hardiment cet ennemi « jusqu'au bout », comme Dollard. Déjà, nous étions sûrs de la victoire : le sang des Frontenac, des Montcalm et des Lévis ne coulait-il pas dans nos veines ? Nous pestions contre nos pères, coupables de s'être laissés leurrer par les promesses fallacieuses des politiciens : ces derniers n'étaient-ils pas tous, rouges ou bleus, les pions conscients ou inconscients de la finance anglo-saxonne, juive ou maçonnique ?

Certaines images nous exaltaient, nous stimulaient. En d'autres pays du monde, des hommes forts s'étaient levés, ils avaient rallié la jeunesse, ils avaient porté des coups mortels à des ennemis, les mêmes. Autour de nous, des chantiers déserts, des hommes inactifs et découragés. Là-bas, disaient les écrans cinématographiques, les hommes étaient virils et actifs, de grands chantiers s'élevaient sous le soleil.

Pas étonnant que nous ayons fait, au paroxysme de nos élans nationalistes, notre crise de fascisme. Le déclin du fascisme, le triomphe du capitalisme américain et du communisme russe, devaient porter un rude coup au nationalisme canadien-français ; ils devaient décourager ses chefs les plus honnêtes et les plus conscients. [...]

Nous sommes en marche, mais nous sommes partis avec beaucoup de retard. On se demande, à certaines heures, si cette prise de conscience est assez profonde, assez originale, pour atteindre sans tarder davantage à une envergure qui nous garantisse contre les effets désastreux d'un conflit majeur. Nous n'avons plus le droit d'ignorer que nous vivons dans un monde cassé. [...]

Cité libre veut être, pour les artisans de la restauration sociale, un lieu de communion et de réflexion. Nous avons trente ans. Nous voici arrivés à l'âge où l'on assume des responsabilités d'adultes. Des plus urgentes, il y a notre responsabilité sociale. Nous ne voulons plus subir. Il faut désormais prendre le risque de la liberté, tracer quotidiennement, au sein du progrès social, les avenues de la liberté.





Quand l'Église et l'État s'entendaient comme larrons en foire.

Politique fonctionnelle

PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

[...] Il serait grand temps que l'on fasse, par exemple, le procès équitable de l'autonomie. Ce n'est pas une idée, c'est un cri de guerre. C'est un antidote verbal au poison (verbal) de la centralisation.

— L'autonomie est bonne parce qu'elle empêche la centralisation.
— Mais pourquoi donc faut-il empêcher la centralisation ?
— Eh dame ! cette doctrine néfaste empiète sur l'autonomie...

Et cependant que nous disons « nan ! » à toutes les avances centralisatrices, des forces naissent et se développent, une philosophie et une stratégie s'élaborent dans l'ombre, d'inéluctables nécessités historiques s'imposent, qui broieront comme verre les velléités autonomistes. [...]

Si l'on croit après cela que je prêche la centralisation, l'on se sera complètement mépris sur l'intention des paragraphes qui précèdent. Il est de salut public que notre politique cesse d'être une fumisterie, c'est tout ce qu'il s'agissait de démontrer. Et pour cela j'ai choisi, entre mille, de mettre en doute une des formules magiques des politiciens, l'autonomie. J'ai indiqué

que des forces certaines nous entraînent vers la centralisation, et que nous nous y prenions de la plus mauvaise façon possible pour les enrayer. Car c'est seulement le jour où la Province se sera acquittée avec efficacité et clairvoyance des tâches qui lui incombent qu'elle sera en posture de refuser au gouvernement central le droit de suppléer à ces manquements.

Nous devons au plus tôt définir avec rigueur ces sphères où, dans le contexte contemporain, l'autonomie reste vitale, puis en tirer les conséquences politiques. Et après l'autonomie, il faudra s'en prendre à toutes les autres panacées politiques, et ne rien accepter qui ne puisse se justifier en termes positifs et raisonnables. J'entrevois une étude approfondie de notre système fédéraliste, un examen sévère de nos postulats bilinguistes, une séparation définitive de l'Église et de l'État, une psychanalyse de notre infantilisme religieux et culturel, une mise en accusation de nos soi-disant élites, et bien d'autres enquêtes, dans l'espoir de rassembler les éléments d'une politique vraiment humaine.

Car en fait, nous n'avons jusqu'à présent rien apporté à la société des hommes. Nous avons survécu, pour ainsi dire, en mangeant l'abondant capital matériel que la nature nous avait légué, et en épuisant le riche avoir humain dont la France nous avait gratifié. Il faudrait maintenant songer à donner, après avoir tant reçu. Et pourtant, nous continuons à vivre sur notre passé, sans rien engendrer de neuf, et nous nous fions à notre pouvoir de chantage pour affronter l'avenir. « Le pays ne peut pas exister sans le Québec, élément indispensable au tout canadien », pensons-nous. Donc, attention à nos susceptibilités... Certains partis politiques, à leurs dépens, ont appris à ne pas ignorer notre étiquette : « Fragile ! Manier avec précaution. » Dans ces conditions, la survivance est surtout une affaire de parasitisme. Nous sommes en voie de devenir un dégueulasse peuple de maîtres chanteurs. Aussi, aux conférences fédérales-provinciales, lorsqu'on nous fait des offres, nous tenons la dragée haute et nous rejetons péremptoirement toute proposition. Mais quand on nous demande une construction positive, nous restons bouche bée et stupides.

Allons, il est clair que nos préjugés ne peuvent plus engendrer une action qui enrichisse le patrimoine humain. Je le répète, il faut déclencher la crise de conscience politique ; faire table rase de toutes nos superstitions ; renier nos lamentables logomachies. Et puis enfin, il faut concevoir audacieusement cette politique fonctionnelle par laquelle seule peut s'ériger une cité libre, faite aux dimensions des supervivants que nous voulons être.



Petite méditation sur l'existence canadienne-française

GUY CORMIER

[…] **L'Union nationale ou le séparatisme déguisé**

Quand leur idéologie frelatée s'est incarnée, elle a donné ce fruit pourri qui s'appelle l'Union nationale. Je sais bien que ni M. Groulx ni M. Laurendeau ne voudront se reconnaître dans M. Duplessis. Vous pouvez le disputer, vous moquer de son nez, il reste qu'il vous appartient, il est de la famille. Vous l'avez engendré, vous l'avez équipé de slogans. Vous lui avez fourni les armes qu'il était bien incapable de produire mais qu'il a le génie d'utiliser. Vous ne pensez pas? Oh! je sais bien que c'est plus compliqué que cela. Je sais bien que c'est simplifier considérablement les choses. Mais l'Histoire, qui fait vite et simplifie les généalogies, écrira: Barrès *genuit* Groulx, Groulx *genuit* Laurendeau et Paul Gouin *et multos alios* desquels devait sortir Duplessis qui *genuit* ce petit microbe qui s'appelle l'autonomie provinciale, lequel petit microbe, administré à dose savante, endort le peuple et permet d'établir un État français qui ressemble étrangement à une dictature. Vous ne pourrez pas, aux yeux de l'Histoire, vous désolidariser de l'Union nationale. On vous aura toujours vus, après les pires chicanes de famille, vous rallier au chef de clan quand vous estimiez que notre « idéal » était menacé. Dites-moi que vous avez pu choisir une seule fois pour M. Saint-Laurent contre M. Duplessis?

Non pas que vous fussiez de mauvais diables. Vous étiez sérieux, vous étiez héroïques. Quand on vous disait que vous nous meniez au séparatisme, vous protestiez qu'on déformait votre pensée. Et le pire est bien que vous étiez sincères quand vous protestiez. Vous êtes toujours sincères, mais vous marchez sur les *mais*. Vous posiez les bases d'une petite république pour intellectuels seulement et vous oubliiez le peuple. Vous l'avez tellement réclamée, votre petite république pour intellectuels seulement, que, finalement, M. Duplessis vous l'a accordée. Seulement, dans la petite république que M. Duplessis vous a donnée (avec un beau drapeau par surcroît), il n'y a pas de républicains. Voilà! C'est très drôle! Vous ne saviez donc pas qu'il aimait à rire! Vous ne pensiez pas qu'il pouvait vous jouer ce sale tour! Mais vous le savez bien, c'est un malin! Mais le peuple? Où est le peuple? Le peuple, M. Duplessis l'a mis au collège. « Ils ont mis le peuple au collège et les grèves sont ses vacances. » De ce collège, M. Duplessis est le pion, le professeur, le directeur de conscience (Évangile en main!). Séparatisme? On est bien élevé ici et on ne prononce pas de mots grossiers. Parlons plutôt d'autonomie. Mais nous sommes séparés du reste du Canada, séparés du reste du monde. […]

Nos inquiétudes? Nous nous demandons tout candidement où nous mène la vague d'intolérance civile qui balaie le Québec, si nous n'allons pas nous réveiller demain matin dans un État décidément fasciste, fermé de façon étanche aux influences des autres provinces du Canada et du monde entier. Nous nous demandons ce que deviennent la liberté et le respect des consciences dans le nouvel État de Québec. […]

Nous voulons d'un Québec sans mensonges
Posons les questions en termes vulgaires. La province de Québec est-elle un État fasciste ? On ne peut pas répondre par l'affirmative à cette question. Il manquerait au Québec des organes indispensables, comme une armée et une meilleure finance. Mais on peut affirmer : 1) que le « *political trend* » ou les lignes de force de l'État québécois, comme on dit maintenant, sont nettement orientées dans le sens du totalitarisme ; 2) que le Numéro 1 qui dirige présentement les destinées de la province est surdoué pour le rôle de dictateur (grand Dieu ! nous n'avons jamais manqué de talents !) ; 3) que l'État de Québec n'atteindra pas la pleine stature d'un État fasciste aussi longtemps que l'État fédéral sera assez puissant pour le contenir.

On comprendra peut-être maintenant pourquoi beaucoup d'hommes, qui chérissent pourtant la terre de Québec, s'assombrissent devant les ébats autonomistes de M. Duplessis. Ottawa nous paraît plus apte à garantir les droits fondamentaux de l'homme que Québec. Et dans notre abattement, nous allons parfois jusqu'à souhaiter que quelque tout-puissant procède à une nouvelle division de la terre de Québec et qu'il en réserve une tranche aux amis de la liberté. Nous nous contenterons de la rive sud du « fleuve géant » ou même de la seule île de Montréal, pourvu que les mauvais esprits l'évacuent...

Nous voulons croire encore dans le Québec. Mais nous voulons d'un Québec sans mensonges. Nous voulons d'un Québec chrétien, mais chrétien par le dedans – ce qui est bien le plus difficile – et non d'un État politico-religieux qui brime les consciences et caricature, aux yeux des voisins et de ses propres enfants, un catholicisme qui transcende l'Histoire et les régimes politiques.

Nous demandons un redressement des définitions. Nous demandons que le religieux se nomme le religieux, que le politique se nomme le politique. La confusion du spirituel et du temporel, du royaume de Dieu et de celui de César, confusion entretenue au seul profit des intérêts égoïstes et de l'orgueil démesuré des docteurs de toutes robes, a suffisamment duré.

Quand votre oui sera un oui et votre non un non, nous entrerons d'un pas joyeux dans la maison. D'ici là, nous troublerons votre repos. ■

L'éternelle jeunesse de *Cité libre*

JACQUES HÉBERT

Il suffit d'une voix pour rompre le silence.

Gérard Pelletier

Contrairement à une légende – que je devrais entretenir plutôt que contrarier ! – je ne fais pas partie de la poignée de jeunes intellectuels qui ont fondé *Cité libre* à Montréal en 1950. Je renvoie donc ceux qui veulent connaître les petits secrets de la naissance de la revue au chapitre 5 des admirables mémoires de Gérard Pelletier[1].

De 1950 à 1954, j'étais ailleurs, presque toujours à l'autre bout du monde, apprenant mon métier d'homme sur les routes malaisées et poussiéreuses d'Afrique et d'Asie. Par les lettres de mes amis et les coupures de presse qu'on m'envoyait, je sus très tôt la profonde influence qu'exerçait sur notre milieu une curieuse petite revue appelée *Cité libre*. À cette époque, j'aurais fort bien pu écrire moi-même à Pelletier la remarque d'un de ses amis qui enseignait à l'étranger : « Vraiment, je n'y comprends rien. Tous les journaux québécois que je reçois ici font à *Cité libre* des allusions si fréquentes qu'on vous prendrait pour un quotidien, alors qu'en réalité vous n'êtes pas foutus de paraître quatre fois l'an[2] ! »

À mon retour à Montréal, en 1954, je connaissais déjà Gérard Pelletier et Pierre Trudeau, mes aînés de trois ou quatre ans, des camarades pour qui j'éprouvais de l'affection et dont j'admirais les qualités intellectuelles et morales. Sans doute m'ont-ils demandé de collaborer à *Cité libre*, ce qui semblait bien au-dessus de mes modestes moyens. Par contre, je ne me privais pas de solliciter des articles aux rédacteurs de *Cité libre* pour le journal *VRAI*, petit hebdomadaire de combat que j'avais fondé en 1954. Une feuille populaire qui, à sa manière, voulait défendre les valeurs de la revue auprès d'un public plus large, et surtout auprès des jeunes, attirés par l'humour et le style pamphlétaire de ses collaborateurs. Mes amis de *Cité libre* y écrivaient parfois sous leur signature, comme Pierre Trudeau, ou sous un pseudonyme, comme Gérard Pelletier et quelques autres.

---

[1] *Les années d'impatience*, éditions Stanké, Montréal, 1983, p. 137-175.

[2] *Op. cit.*

En 1959, après cinq années d'une existence tumultueuse, *VRAI* fermait ses portes, mais *Cité libre* poursuivait son petit bonhomme de chemin. La revue aurait pu continuer de paraître de la manière sporadique qui était la sienne. Cependant, nous étions quelques-uns à croire qu'elle devait se transformer en mensuel, avec l'appui d'un solide groupe d'amis, rassemblés dans une coopérative.

Il fallait sans cesse défendre Cité libre *contre les attaques les plus saugrenues qui venaient de tous les côtés à la fois.*

Pelletier et Trudeau acceptèrent le nouveau défi à la condition expresse que je me joigne à l'équipe comme secrétaire de la rédaction.

Une revue « catholique » ?

Petit nouveau au sein d'une équipe prestigieuse, j'ai vite appris qu'il fallait sans cesse défendre *Cité libre* contre les attaques les plus saugrenues qui venaient de tous les côtés à la fois.

Un jour, quelqu'un découvrait que le groupe original des fondateurs était formé presque exclusivement d'anciens de la Jeunesse étudiante catholique, donc de catholiques pratiquants. On imagine les sarcasmes des jeunes turcs de *Parti pris*, par exemple, qui avaient déjà oublié les campagnes avant-gardistes de *Cité libre* contre l'emprise du clergé sur la société québécoise.

Bien sûr, Pelletier et Trudeau étaient des catholiques pratiquants. Mais ils se sentaient plus proches de Mounier que de l'abbé Groulx, et ils avaient plus d'affinité pour *Esprit* que pour *Relations*, la revue des jésuites. Leur foi même rendait infiniment plus crédibles et plus redoutables leurs critiques anticléricales, d'une audace inouïe pour l'époque.

Des évêques avaient donné quelques coups de crosse à *Cité libre*, et le cardinal Léger voyait d'un mauvais œil ces jeunes laïques qui remettaient en question l'autorité des évêques. À peine un an après la fondation de la revue, au cours de l'été 1951, il avait convoqué les deux codirecteurs au palais cardinalice, comme un préfet de discipline convoque des élèves qui ont fait montre de mauvais esprit. L'échange avait été vif, mais, tout compte fait, le cardinal jugea que l'avertissement suffirait sans doute à ramener dans le droit chemin ces deux brebis égarées.

Quelques années plus tard, le directeur du journal *VRAI* fut lui aussi convoqué par Son Éminence pour une bien curieuse raison : il le somma de cesser la publication d'une courte chronique intitulée « L'abbé Pierre parle aux Canadiens ». Le prêtre français était alors au faîte de sa popularité. Il venait de faire au Canada une visite fort remarquée… surtout par le haut clergé ! De la chaire d'une église de Montréal, l'abbé avait froidement déclaré aux fidèles estomaqués : « Vous vous fabriquez des prêtres semblables à vous, de façon à être sûrs que des pages entières de l'Évangile ne vous seront jamais présentées[3]. »

[3] Cité dans le septième volume du journal de Julien Green, *Le Bel Aujourd'hui*, page 189, et rapporté par Marcel Rioux dans *Cité libre* de juin 1960.

Dans les années cinquante, de tels propos relevaient du plus pur scandale. Le cardinal n'avait pas apprécié et me le fit savoir. Portant beau dans sa soutane rouge, il me reçut assis sur une sorte de trône, dressé devant un muret recouvert de soie moirée rouge : il voulait que je cesse *illico* de publier des textes de l'abbé Pierre.

« Mais enfin pourquoi ? Il me faut tout de même quelque explication...

— Mon fils, déclara le cardinal d'une voix théâtrale, il y a des choses que nous, les cardinaux, savons et que vous ne savez pas. Votre devoir, c'est de faire confiance à votre cardinal et d'obéir. »

Que le ciel me pardonne : je n'avais pas obéi !

Si je me permets de rappeler ce souvenir sans grande importance, c'est que, en plus de donner une idée du climat très spécial des années cinquante, il me rappelle un autre souvenir moins lugubre. En janvier 1961, donc dix ans après sa première rencontre avec Pelletier et Trudeau, et cinq ans après celle qu'il eut avec moi, le cardinal Léger nous avait invités à dîner tous les trois dans une belle vieille maison canadienne qu'il venait d'acquérir à Lachine.

Alec, la femme de Gérard Pelletier, nous avait conviés pour l'apéritif et nous avions longuement spéculé sur l'objectif de ce dîner pour le moins inattendu. Allions-nous nous faire enguirlander encore une fois ? Qu'avions-nous publié dans les derniers numéros qui aurait pu à nouveau susciter les foudres cardinalices ?

Nous avions grand tort de nous inquiéter. Depuis quelque temps déjà, on chuchotait que le cardinal avait brusquement changé d'attitude au sujet de l'autorité de l'Église. Non sans ironie, on parlait même de sa « conversion ». D'ailleurs, peu après, il devait abandonner son poste d'archevêque de Montréal pour devenir simple missionnaire en Afrique.

Des évêques avaient donné quelques coups de crosse à Cité libre, *et le cardinal Léger voyait d'un mauvais œil ces jeunes laïques qui remettaient en question l'autorité des évêques.*

Non sans mal, nous avons trouvé la solide maison de pierres, entourée d'arbres enneigés. Nous sonnons. À notre grande surprise, c'est un cardinal tout joyeux, en simple costume noir, qui nous ouvre la porte. Il nous aide à enlever nos lourds manteaux et nous sert lui-même l'apéritif devant un feu de foyer rigolard.

Un repas fin, arrosé de bons vins, servis par des petites sœurs sautillantes et efficaces.

Il est question de tout et de rien. Nous nous racontons des histoires, des souvenirs de voyage, comme de vieux camarades qui ne se seraient pas vus depuis longtemps, nous blaguons à loisir en sirotant une liqueur « de circonstance », explique le cardinal, puisqu'il s'agit d'une Chartreuse ou d'une Bénédictine...

En fin de soirée, nous nous retrouvons encore chez les Pelletier où nous attend Alec, fort curieuse de savoir ce qui avait bien pu se passer, ce soir-là, à Lachine.

Il s'était passé qu'en dix ans, avec l'aide de quelques rares alliés, *Cité libre* avait gagné la grande bataille contre le cléricalisme !

Une revue « libérale » ?

On a souvent accusé *Cité libre* d'être une revue *libérale*, dans le sens où elle serait plus ou moins au service du Parti libéral du Canada. Il n'y aurait certes rien de mal à cela, si c'était vrai. Mais il s'agit d'une légende, particulièrement tenace chez ceux qui n'ont jamais lu la revue. En vérité, *Cité libre* n'a jamais été à la remorque d'un parti ou d'un autre et, depuis le jour de sa fondation, elle n'a pas ménagé les gouvernements en place, à Québec ou à Ottawa.

En dix ans, avec l'aide de quelques rares alliés, Cité libre *a gagné la grande bataille contre le cléricalisme.*

Même le doux Pearson avait reçu quelques rudes volées de bois vert d'un nommé Pierre Trudeau qui, dans le numéro d'avril 1963, publiait un texte dévastateur intitulé : « Pearson ou l'abdication de l'esprit ». Avec autant de vigueur que de rigueur, il blâmait le premier ministre, prix Nobel de la paix, d'avoir trahi sa promesse de ne jamais accepter la présence d'armes nucléaires sur le territoire canadien. Trudeau avait coiffé son article d'une citation de Pierre Vadeboncœur (aujourd'hui écrivain nationaliste bien connu), où Pearson était qualifié de « défroqué de la paix ». Deux ans plus tard, Trudeau était élu député libéral et Pearson le choisissait comme secrétaire parlementaire !

Parmi les premiers collaborateurs de *Cité libre*, il y avait sûrement plus de néodémocrates que de libéraux. Avec le temps, quelques-uns ont pris d'autres chemins, certains jusqu'à se fourvoyer avec passion dans l'absurdité séparatiste.

Ce n'est pas leur appartenance à une formation politique ou à une autre qui avait réuni les fondateurs en 1950 et, par la suite, les quelques intellectuels qui ont relancé la revue en 1960, puis en 1991 : leur motivation s'inspirait d'une foi commune dans les valeurs démocratiques. Et c'est pourquoi la première génération de *Cité libre* avait farouchement combattu Duplessis et son régime corrompu, qui n'en finissait plus de se désagréger. Si la revue avait vu le jour vingt ans plus tôt, c'est le gouvernement du « libéral » Alexandre Taschereau qu'elle aurait vilipendé.

Une revue « fédéraliste » ?

On a souvent accusé *Cité libre* d'être obsédée par le fédéralisme. Il y a des maladies plus graves !

Sans aucun doute, les livres et les articles de Pierre Trudeau sur le fédéralisme ont exercé une influence sur un bon nombre d'intellectuels de ce pays, dont les collaborateurs de *Cité libre*. Mais c'est moins le fédéralisme en soi que *Cité libre* s'est évertué à défendre, qu'un pays que le fédéralisme pouvait servir mieux que tout autre système : le Canada, pays démocratique, pluraliste et respectueux des droits individuels. Ces



Les « Trois Colombes » : Gérard Pelletier, Jean Marchand et Pierre Elliott Trudeau

droits qui, selon *Cité libre*, devraient toujours primer plutôt que les droits collectifs.

Il paraissait donc normal que la revue combatte sans pitié le nationalisme, particulièrement sous la forme maligne qu'il a prise au Québec. Il ne cessera jamais de nous étonner que certains intellectuels aient essayé, non sans courage, de concilier leurs idées de gauche avec le nationalisme, une notion franchement de droite, antidémocratique et réactionnaire.

Pour la petite, la très petite histoire, on peut rappeler l'incident qui a valu aux lecteurs de *Cité libre*, au début des années soixante, quelques articles que n'aurait pas désavoué Lucien Bouchard... s'il avait été séparatiste à l'époque ! Une anecdote rocambolesque fort bien racontée par Gérard Pelletier dans le numéro d'avril 1964.

Rappelons que, depuis la reprise de 1960, la revue était toujours dirigée par Pelletier et Trudeau, qui avaient bien d'autres chats à fouetter. Nous avions tous une idée fixe : *Cité libre* devait renouveler et rajeunir son équipe de rédaction.

En 1962, Gérard Pelletier devenait rédacteur en chef de *La Presse*, Pierre Trudeau avait enfin obtenu un poste de professeur à la faculté de Droit de l'Université de Montréal, ce qui lui avait été systématiquement refusé du vivant de Duplessis. Pour ma part, secrétaire de la rédaction, j'en avais plein les bras avec la direction des *Éditions du Jour*, qui publiaient des livres à un rythme effréné.

À chaque réunion de l'équipe de rédaction, tenue sous les combles de ma maison d'édition (qui, par surcroît, fournissait le *Cinzano* !), il y avait souvent un nouveau visage : celui d'une jeune recrue dénichée par l'un ou l'autre d'entre nous. Un jour, Pelletier nous avait amené Pierre Vallières ; un autre jour, j'avais présenté Jean Paré.

Pour précipiter les changements que nous souhaitions tous, Pelletier et Trudeau finirent par démissionner et, sans doute à la suite de leur recommandation, les membres de la coopérative de *Cité libre* élurent leurs successeurs : le jeune Pierre Vallières et le moins jeune Jean Pellerin, ce dernier à titre temporaire, pour assurer la transition entre les anciens et les nouveaux.

Dirigés par Vallières, les « nouveaux » ont voulu s'emparer de la revue et la mettre au service de l'idéologie du jour, c'est-à-dire ce nationalisme déboussolé qui, pour *Cité libre*, constituait l'aberration suprême.

Comme il se doit, les membres de la coopérative de *Cité libre* s'étaient toujours montrés respectueux de l'indépendance du directeur ou des codirecteurs, qu'ils avaient seulement le pouvoir d'élire… ou de démettre !

Le coup de force de Vallières dépassait les bornes et, le lendemain de la parution d'un numéro dont certains articles se situaient aux antipodes de la pensée de la revue, le président de la coopérative convoquait une réunion d'urgence de tous les membres, le 26 mars 1964, pour régler le problème.

Pierre Vallières et ses quelques disciples présentèrent leur démission *avant* la réunion. Jean Pellerin accepta de diriger seul la revue et choisit Jean Paré comme secrétaire de la rédaction.

Une revue sans raison d'être ?

En 1965 se produisit un événement considérable autant qu'imprévisible : les deux cofondateurs de *Cité libre* se lançaient en politique active, l'un pour devenir bientôt premier ministre du Canada, et l'autre un de ses ministres les plus doués et les plus prestigieux.

Cité libre *n'a jamais été à la remorque d'aucun parti et n'a pas ménagé les gouvernements en place, à Québec ou à Ottawa.*

Souvent, au cours des réunions de l'équipe de rédaction, j'écoutais, ravi, les brillants exposés de Trudeau sur quelque question politique complexe, ou ceux de Pelletier sur un problème social particulièrement brûlant. Et en les écoutant, il m'arrivait de rêver à un pays utopique qui aurait à sa tête des hommes politiques de cette trempe. Mais cette idée me paraissait tellement farfelue que jamais je n'aurais osé l'évoquer devant des gens sérieux…

Et tout à coup, les événements se bousculent, l'Histoire s'amuse comme une folle, le malheureux « défroqué de la paix » invite Marchand, Pelletier et Trudeau (dans cet ordre !) à se présenter aux élections fédérales, avant de leur offrir le pouvoir sur un plateau d'argent.

Du côté de *Cité libre*, a-t-on eu l'impression que la boucle était bouclée et que la revue avait perdu sa raison d'être ? Après tout, ses

fondateurs étaient maintenant en mesure de passer à l'action et de mettre leurs idées en pratique.

Quoi qu'il en soit, après six années héroïques et laborieuses, en juin 1966, *Cité libre* publiait le dernier numéro de la deuxième série.

Cité libre *s'est évertué à défendre le Canada, pays démocratique, pluraliste et respectueux des droits individuels.*

Quelques mois plus tard, sous la direction de Jacques Tremblay, paraissait le premier numéro des *Cahiers de Cité libre*, la troisième incarnation de cette revue qui ne voulait pas mourir. Avec quelques autres, je croyais que notre société aurait toujours besoin d'un infatigable défenseur des libertés, rôle joué par *Cité libre* depuis 1950.

Mais il a fallu se rendre à l'évidence : après le départ de Jacques Tremblay, plus personne ne semblait disposé à reprendre le flambeau. Pour que le nom survive le plus longtemps possible, j'avais appelé *Cahiers de Cité libre* une collection de ma maison d'édition. Entre 1968 et 1971, on a publié onze essais... dont les abonnés de *Cité libre* recevaient un exemplaire à la place de la revue qui avait cessé de paraître.

D'autre part, je m'assurais que la coopérative continue d'exister juridiquement, au cas où...

D'une renaissance l'autre

Vingt ans après la parution du dernier ouvrage de la collection des *Cahiers de Cité libre* (*Le XXI*[e] *siècle est commencé*, de Jean Pellerin), une nouvelle relance de la revue sembla tout à coup d'une urgence indiscutable. Et pourtant, il fallut beaucoup discuter pour se convaincre de la possibilité de rassembler un nombre suffisant de rédacteurs et d'administrateurs, tous bénévoles, il va sans dire.

J'avais longuement consulté Pelletier et Trudeau, conscient toutefois qu'on ne pouvait relancer une revue en s'appuyant sur ses seuls fondateurs, déjà septuagénaires.

Parmi la jeune génération, bercée depuis l'enfance par le chant des sirènes séparatistes, se trouverait-il même une poignée d'intellectuels résolus à défendre une certaine idée de la démocratie, dont le Canada ne paraît pas être le plus mauvais exemple ?

À Montréal, à Ottawa et à Gatineau, on a tenu plusieurs réunions avec une douzaine de jeunes gens, pas toujours les mêmes, qui eurent tôt fait d'entraîner les plus âgés à leur suite dans une nouvelle aventure : la quatrième série de la revue *Cité libre*, dirigée par Anne-Marie Bourdouxhe, la propre fille de Gérard Pelletier.

Parmi les fidèles de ces petites réunions, on trouva sans peine un jeune secrétaire pour le conseil d'administration, M[e] Guy Sarault, et éventuellement un secrétaire d'administration aussi passionné que je l'étais à son âge, Jean-Paul Murray.

Il nous restait 7 000 $ dans notre vieux compte bancaire, ouvert en 1960 : de quoi lancer bravement le premier numéro d'un nouveau *Cité libre*, en juillet 1991. La quatrième série... Pour assurer la publication

des numéros suivants, les abonnements et la vente en kiosques ne suffisant pas, il avait fallu inventer les *Dîners de Cité libre*, événements mensuels qui, autour d'un conférencier, réuniraient les amis de la revue à Montréal, à Ottawa et même, pendant quelques années, à Québec.

Après avoir tenu la revue à bout de bras pendant quatre ans, en dépit de lourdes obligations familiales et professionnelles, Anne-Marie Bourdouxhe se résigna à remettre sa démission au printemps 1995.

« Il y a des choses que nous, les cardinaux, savons et que vous ne savez pas. Votre devoir, c'est de faire confiance à votre cardinal et d'obéir. »

Le numéro de septembre de la même année, dans sa nouvelle toilette typographique, marquait l'arrivée d'une équipe de rédaction en partie renouvelée et dirigée conjointement par Monique et Max Nemni, dont l'intelligence et l'énergie n'ont cessé depuis lors d'étonner les lecteurs de *Cité libre*.

Prochaine date importante : celle du lancement, avec ce numéro, d'un nouveau *Cité libre* paraissant simultanément en français et en anglais.

Une fois de plus, on a adopté un format différent et renouvelé la présentation typographique. Pourrait-on aller jusqu'à parler de cinquième série ?

Chose certaine, depuis 1950 et jusqu'à ce jour, jamais *Cité libre* n'aura connu pareille impulsion. L'appui de quelques personnalités éminentes du monde des affaires et de fondations lui permettra enfin d'atteindre un public plus vaste, tant chez les anglophones que chez les francophones de notre pays. On pourra dorénavant se procurer la revue dans une langue ou dans l'autre partout au Canada, le réseau de distribution de *Cité libre* s'étendant maintenant de Victoria jusqu'à Saint-Jean-de-Terre-Neuve, ou, selon l'expression fameuse utilisée un jour par Réal Caouette : « D'un Pacifique à l'autre ! »

Décidément, *Cité libre* a encore le diable au corps ! ■

Jacques Hébert est sénateur et président fondateur de Jeunesse Canada Monde et de Katimavik.

Les Québécois et les Latino-Américains : des « nationalismes de hérisson » passionnés

CHRISTOPHER NEAL

Quand on songe au nationalisme québécois et à la dévotion quasi religieuse qu'il inspire à ses partisans, on est amené à se demander pourquoi il représente une force aussi puissante. Le Québec est une société agréable, pacifique, libre et démocratique. Alors pourquoi un mouvement séparatiste, porteur de bouleversements politiques, sociaux et économiques, reste-t-il aussi populaire? En l'absence de preuves convaincantes que sa population est victime d'injustice, qu'elle souffre de la faim ou qu'elle est exploitée, c'est dans la personnalité culturelle, ou la mentalité nationale, qu'on doit chercher une réponse.

Le hasard a voulu que, de par ma naissance, mon éducation, mes choix de carrière et mon mariage, j'aie la chance de connaître deux mondes: le Québec et l'Amérique latine. Et cela m'a montré que les Québécois et les Latino-Américains ont, malgré les apparences, une « personnalité culturelle collective » très similaire. On entend par « personnalité culturelle collective » l'état d'esprit général ou la façon d'être qui définit la perception et l'action. Dans ce domaine, le Québec ressemble à l'Amérique latine. Il ressemble à ces nations latino-américaines que le hasard a séparées et isolées par la distance géographique mais qui, placées dans les mêmes circonstances, réagissent de la même façon.

Les Québécois et les Latino-Américains m'ont procuré des plaisirs exquis et m'ont fait découvrir, sur le plan affectif et intellectuel, des dimensions que sans eux je n'aurais jamais imaginées. À leur *alegría - joie de vivre* passionnée, je suis obligé de comparer le flegme anglo-saxon. Mais en même temps, leur égocentrisme naïf, leur susceptibilité et leur complexe de supériorité culturelle et morale me dérangent quelque peu. Et ils ont une façon bien à eux de faire de la politique : les Québécois et les Latino-Américains manifestent la même ferveur pour exprimer leur idéologie, généralement nationaliste. Qu'elle soit de tendance gauche révolutionnaire ou populiste réactionnaire, le style en est le même, celui du « hérisson passionné », avec un concept unique qui articule le tout et constitue la seule voie au salut de *notre peuple – nuestro pueblo.*

Pour reprendre les termes du poète mexicain Octavio Paz, l'Amérique latine est « une partie excentrique – ou exceptionnelle – de l'Occident » en ce sens que les idées occidentales (démocratie libérale, laïcité, liberté d'expression) y ont été adoptées plus tard. L'Amérique latine a pris du retard par rapport à l'Occident parce qu'elle n'a pas connu la Réforme, le siècle des lumières et les révolutions bourgeoises de l'Europe du XVIII[e] siècle. La Contre-Réforme a été son influence européenne déterminante, au moment où les monarques castillans avaient instauré une imprenable forteresse catholique en Nouvelle-Espagne. Et ce depuis que le pape Jules II, dans la bulle *Universalis ecclesiae regimini*, en 1508, avait donné à la couronne de Castille l'autorité d'établir et d'organiser *ad vitam æternam* le catholicisme dans tous ses territoires d'outre-mer. Si les idées libérales sont loin, même encore aujourd'hui, de faire l'unanimité en Amérique latine, c'est, au dire de Paz, parce que « ces idées n'étaient que des masques ; les hommes et les classes qui les défendaient étaient les descendants directs de la société hiérarchique espagnole : propriétaires terriens, marchands, officiers militaires, membres du clergé et fonctionnaires de l'État[1]. »

Dans *The Founding of New Societies*, l'historien Louis Hartz s'inspire de l'œuvre de Weber et de Durkheim pour démontrer que les colons, en Amérique, ont reproduit des « fragments » isolés des sociétés européennes dont ils étaient issus. Ces fragments, de nature « féodale » dans le cas des *encomiendas* hispano-américaines et des *seigneuries* de la Nouvelle-France, se sont figés dans le temps et n'ont pas subi d'autres influences européennes, comme celles du siècle des lumières et de la Révolution française. Parce qu'ils ont été séparés du tout que constituait l'Europe, ils ont été soustraits à cette évolution qu'entraîne le tout et se sont pour ainsi dire cristallisés tels quels. Ces fragments féodaux se distinguent des fragments modernes « libéraux », comme les États-Unis, l'Australie et le Canada anglais, où les influences révolutionnaires ont permis à une classe moyenne libertaire de jouer très tôt un rôle dans l'Histoire.

Les Québécois et les Latino-Américains manifestent la même ferveur pour exprimer leur idéologie nationaliste.

En 1900, l'écrivain uruguayen José Enriquez Rodó aborde la question sous un autre angle dans un essai magistral opposant notamment la spiritualité latino-américaine au matérialisme anglo-américain. L'essai, intitulé *Ariel*, fait l'éloge de l'esprit latin en le comparant à Ariel, l'assistant du mage Prospero dans *La Tempête,* de Shakespeare. Ariel symbolise la nature exceptionnelle de l'Amérique latine, son identification avec « la partie noble et ailée de l'esprit », contrairement au monstre Caliban de la pièce de Shakespeare, que Rodó utilise pour représenter le matérialisme sensuel des États-Unis. L'essai de Rodó fait naître un mouvement qu'on appelle l'*Arielismo*, dont les disciples revendiquent une Amérique

---

[1] Octavio Paz, « ¿ Es moderna nuestra literatura ? », *In/Mediaciones*, Mexico : Editorial Seix Barral, S.A., 1979, p. 47.

latine unifiée et des idéaux altruistes prônant l'éducation des masses, laquelle, alliée à la démocratie, permettra de créer une société hémisphérique dirigée par ses citoyens les plus éclairés.

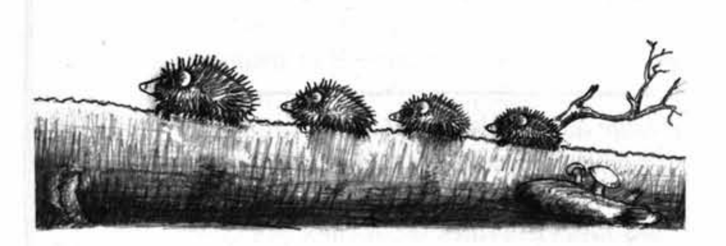
L'historien contemporain Claudio Véliz décrit les différences entre l'Amérique anglophone et l'Amérique hispanophone en faisant sienne la métaphore empruntée par le philosophe britannique Isaiah Berlin à Archiloque, poète grec du VII[e] siècle av. J. C. : « Le renard connaît bien des chemins, le hérisson connaît le sien. » Pour Véliz, l'Amérique anglophone est un « renard gothique » qui préfère ce qui est nouveau, novateur et inédit, qui est prêt à expérimenter et à se dire : pourquoi pas ? L'Amérique hispanophone est le « hérisson baroque » qui veut préserver l'unité autour d'un système religieux axiomatique et intégral, à savoir le catholicisme romain.

Le Québec est, comme l'Amérique latine et pour des raisons souvent similaires, une partie « exceptionnelle » de l'Occident. Isolé de la Réforme et de la Révolution française, qui se produit 30 ans après l'intégration de la Nouvelle-France dans l'Amérique du Nord britannique, il attend la seconde moitié du XX[e] siècle pour adopter officiellement les idées libérales modernes, notamment avec la Révolution tranquille, lorsque les dirigeants politiques du Canada français réussissent à retirer au clergé le contrôle de l'ordre social et économique de la province. Il existe au Québec, même encore aujourd'hui, un sentiment d'appartenance à la fois insulaire et très fort, entretenu par les liens du sang, de l'Histoire et de la langue, par opposition aux tendances centrifuges des Amériques anglophones. Le Québec et l'Amérique latine continuent de privilégier les droits de la collectivité par rapport aux droits de l'individu, de défendre la langue ou la souveraineté (politique ou économique), au risque de suspendre certaines modalités de la liberté d'expression, et d'affirmer que la fin justifie les moyens. Tout comme les autres nations d'Amérique latine, le Québec donne souvent l'impression de préférer réagir aux révolutions bourgeoises plutôt que de s'en inspirer.

Isolé de la Réforme et de la Révolution française, le Québec attend le XX[e] siècle pour adopter les idées libérales modernes.

Associé à la foi catholique, le nationalisme canadien-français fait naître la conviction, chez les descendants des colons de la Nouvelle-France, qu'ils jouissent d'une supériorité morale, laquelle ressemble beaucoup à *l'Arielismo* des Latino-Américains. Dans les années 1920, l'abbé Lionel Groulx enjoint les Québécois de ne pas se marier avec des Anglais (qui jouent le rôle du Caliban matérialiste dans cette mythologie) et de ne pas quitter leur territoire, auquel ils sont liés par des liens sacrés. Les Québécois ne doivent pas non plus aller travailler dans les usines et les villes qui se développent autour d'elles, car ils risquent d'être les victimes des mœurs dépravées, de la sensualité et du matérialisme affichés par les Anglais et de se détourner ainsi de Dieu. Finalement, c'est de la révolution industrielle qu'ils se sont détournés, et ils ont laissé les Anglais en prendre les commandes.

L'idée selon laquelle la pensée religieuse continue d'imprégner les esprits des activistes nationalistes modernes ne date pas d'hier. Déjà George Orwell, témoin de la guerre civile en Espagne (autre société catholique en pleine mutation), écrivait que les catholiques



et les marxistes se ressemblent en ce sens qu'ils ne peuvent pas accepter que leurs adversaires soient à la fois moraux et intelligents. Pour reprendre la métaphore d'Archiloque, les deux adhèrent à des systèmes de pensée «hérissons», qui prétendent avoir une explication à tout; en fait, si le marxisme a trouvé un terrain fertile en Amérique latine, c'est parce que ceux qui avaient rejeté le catholicisme avaient besoin d'une doctrine riche en postulats pour combler les vides béants que l'apostasie avait laissés dans leur esprit. C'est pour la même raison que l'idéologie nationaliste québécoise s'est implantée facilement chez les Québécois nouvellement sécularisés, qui venaient de se libérer de l'influence de l'Église.

Le mythe et la religion, les assises du nationalisme

Lorsqu'on examine la dimension catholique des mouvements nationalistes au Québec et en Amérique latine, on est frappé par les ressemblances qui existent entre les sandinistes qui ont renversé la dictature de Somoza au Nicaragua, en 1979, et les péquistes des années 1970. Ces deux mouvements nationalistes «modernes» ont réussi de façon spectaculaire à secouer le joug d'une société jusque-là conservatrice et catholique (ou postcatholique, dans le cas du Québec), celle-là même dont ils étaient issus. Les deux définissaient leurs objectifs politiques dans les mêmes termes: renverser la domination, vieille de deux siècles, de l'étranger anglophone. Dans le cas des sandinistes du Nicaragua, il s'agissait de *«el imperialismo yanqui»* et, dans le cas des péquistes, des *«Anglais»,* qu'ils accusaient de contrôler le système fédéral canadien et d'exercer une domination économique de longue date sur les Canadiens français. Certes, l'évolution historique ne s'est pas faite au même rythme au Québec et au Nicaragua mais, cela mis à part, on peut affirmer que ces deux sociétés ont leurs racines dans des systèmes coloniaux ruraux, qui ont été établis avant le siècle des lumières. Dans les deux cas, l'Église catholique, appuyée par un monarque européen, a joué un rôle prépondérant dans le maintien de l'ordre social et dans le contrôle des écoles, des universités, des journaux, des hôpitaux et des orphelinats. Et c'est à cause de ces racines royalistes et catholiques profondes que, dans les deux sociétés, les mouvements prétendus révolutionnaires donnaient souvent l'impression d'avoir endossé de nouveaux habits pardessus les anciens, ou des «masques».

Les péquistes et les sandinistes ont tous deux trouvé dans l'histoire de leur société beaucoup d'événements à réinterpréter et à reprendre à leur compte. Ils ont des héros et

des antihéros analogues dans leurs ouvrages de morale historique ou, si l'on veut, des saints et des démons dans leurs évangiles nationalistes. C'est au nom de ce révisionnisme que, pendant la révolution nicaraguayenne, en 1979, le fronton de la cathédrale de Managua fut décoré d'un portrait mural d'Augusto Sandino, le chef rebelle des années 1920, dont la lutte contre les *marines* américains qui occupaient alors le Nicaragua inspira la création du Front sandiniste de libération nationale au début des années soixante. Le portrait avait la forme d'une icône et Sandino y était représenté avec son célèbre chapeau à larges bords et son pistolet, la tête auréolée d'un nuage blanc. Cela rappelait l'admonestation faite aux artistes par le concile de Trente de la Réforme catholique au milieu du XVI[e] siècle, lequel était déterminé à faire disparaître le protestantisme: dans l'esprit des membres du concile, les arts devaient être subordonnés aux exigences de la foi catholique. Les évêques devaient enseigner les mystères de « notre rédemption » à l'aide de gravures visant à « instruire le peuple et à lui faire apprendre assidûment les articles de la foi[2]. »Les sandinistes ont appliqué les mêmes règles, en remplaçant le mot « rédemption » par celui de « révolution ».

Si l'art et la culture populaires ont aujourd'hui remplacé la religion, en cette époque laïque, le rôle de l'art dans la politique est souvent très proche de celui joué par la religion. Là où, jadis, c'était le curé canadien-français qui rappelait à ses paroissiens que « le ciel est bleu et l'enfer est rouge », aujourd'hui ce sont des troubadours comme Gilles Vigneault et Paul Piché, ou des écrivains comme Marie Laberge et Yves Beauchemin, qui misent sur leur célébrité – une crédibilité fondée sur les liens quasi spirituels que les artistes nouent avec leur public – pour influencer le vote des Québécois.

Un trait commun aux deux nationalismes est le rôle joué par des dirigeants charismatiques et adulés, qui incarnent l'âme de la nation.

Le nationalisme québécois a pris de nombreuses formes depuis la révolte des Patriotes, en 1837. Il refait surface dans les années 1880 lorsque Honoré Mercier, premier ministre de la province, lance l'idée que le Québec pourrait être plus riche s'il était souverain. Au XX[e] siècle, Henri Bourassa porte le flambeau du nationalisme pancanadien, par opposition à l'impérialisme britannique, mais comme l'idée ne prend jamais racine au Canada anglais, ce nationalisme est présumé québécois, ne serait-ce que par défaut. Il devient ensuite « autonomiste », populiste et conservateur lorsque Maurice Duplessis dirige la province, dans les années 1940 et 1950, avant de prendre un virage réformiste avec le premier ministre libéral, Jean Lesage, dont le gouvernement orchestre la Révolution tranquille. Enfin, avec le Parti québécois, le nationalisme acquiert sa pleine dimension séparatiste, qu'on nuance en fonction de ce qu'on juge politiquement réalisable, compte tenu des circonstances.

2 Pierre Janelle, *The Catholic Reformation*, Milwaukee: Bruce Publishing Company, 1963, p. 160.

Les régimes nationalistes populistes et révolutionnaires d'Amérique latine se servent des mêmes prétextes. Comme le Québec, tous affirment leur souveraineté nationale, souvent en prenant le contrôle des ressources productives de leurs nations respectives. La nationalisation par René Lévesque, en 1962, des sociétés hydro-électriques du Québec (qui appartenaient à des Anglais) est un événement capital et un signe avant-coureur de la nouvelle stratégie du PQ : utiliser la prérogative de l'État pour retirer le pouvoir économique aux intérêts étrangers et anglophones. Par une gestion provinciale « sélective » des ressources naturelles, la création de la Caisse de dépôts et placements du Québec, et l'octroi d'abattements fiscaux à ceux qui investissent dans des sociétés québécoises, le PQ encourage l'expansion des milieux d'affaires francophones grâce auxquels il espère gagner la bataille de l'indépendance.

En Amérique du Sud, Juan Perón, le président populiste de l'Argentine, nationalise les chemins de fer (qui appartiennent à des intérêts britanniques) en 1949, permettant ainsi à l'État de contrôler le transport des céréales, de la laine et de la viande de bœuf destinées à l'exportation. Getulio Vargas, président du Brésil de 1930 jusque dans les années 1950, crée Petrobras, la société pétrolière nationale, au début des années cinquante. Lazaro Cardenas, président réformiste du Mexique, avait fait la même chose en 1938. Quant à Paz Estenssoro, chef d'un gouvernement révolutionnaire en Bolivie, il décide, dès son arrivée au pouvoir en 1952, de nationaliser les mines d'étain.

Tous ces mouvements populistes ont été dirigés par des *caudillos* (chefs militaires) qui prônaient l'affirmation de la souveraineté nationale, la défense de la fierté nationale, ainsi qu'une certaine redistribution des revenus, grâce à une intervention accrue de l'État dans le secteur économique et social. C'est avant tout parce qu'ils ont su redonner à leur peuple une identité nationale qu'il avait perdue ou qu'on lui avait confisquée que ces mouvements populistes ont suscité un enthousiasme aussi viscéral et aussi général, qui les a finalement portés au pouvoir et leur a donné un statut quasi mythique dans l'Histoire.

Ce dont les révolutionnaires d'Amérique latine sont le plus fiers, au Mexique comme à Cuba, au Chili comme au Nicaragua, c'est d'avoir réussi à redonner une dignité à leur peuple. « Maintenant, le Nicaragua est *vraiment* le Nicaragua », déclare Jaime Wheelock, ministre sandiniste de la Réforme agraire, devant un public rural de la région de León, en 1984, pendant la campagne électorale, cinq ans après le triomphe de la révolution sandiniste. De même au Québec, pendant la campagne référendaire de 1980, Camille Laurin, ministre de l'Éducation du PQ, déclare, lors de la première réunion du Regroupement des écrivains pour le Oui, qu'il est entré en politique « pour donner une réalité au pays imaginé par les écrivains [québécois] ». L'option du Oui devient ainsi la seule voie permettant au Québécois de retrouver son authenticité perdue[3] .

Le *caudillo* est le messie

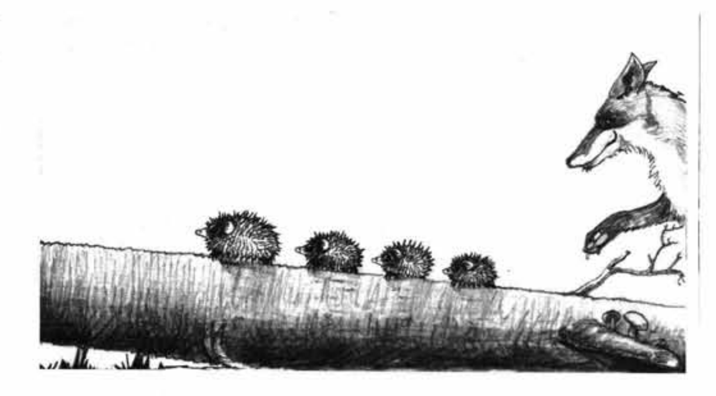
Un trait commun aux nationalismes du Québec et d'Amérique latine est le rôle joué

[3] Voir Jean Larose, *La Petite Noirceur*, Montréal : éditions du Boréal, 1988, p. 47-49.

par des dirigeants charismatiques et adulés, qui incarnent l'âme de la nation et qu'on appelle *caudillos* en Amérique latine et *chefs* au Québec. Ils forment un panthéon de saints politiques dont les hagiographies dominent les interprétations sud-américaine et québécoise de l'Histoire. Au Québec, c'est le cas de René Lévesque qui, dans les heures qui ont suivi sa mort, a acquis un statut quasi mythique. Des biographies ont été publiées, un boulevard de Montréal a été rebaptisé en son honneur et, chaque année, on dépose solennellement une couronne sur sa tombe pour marquer l'anniversaire de sa disparition. On évoque son nom avec la même vénération que celle qu'on porte à un talisman ; Lucien Bouchard recommande même aux Québécois de « penser à René Lévesque » lorsqu'ils iront aux urnes lors des élections fédérales de 1993.

Bouchard lui-même est un exemple moderne du saint politique. Son intensité et sa rhétorique sentencieuse ont un effet quasi mystique sur bon nombre de ses partisans, qui lui font une confiance aveugle malgré ses nombreuses volte-face politiques. La nécrose dont il a été victime, et qui lui a coûté une jambe en décembre 1994, a même renforcé son charisme: dans les semaines et les mois qui ont suivi, les gens voulaient le toucher, lui serrer la main, croiser son regard. Ce type de charisme a toujours été une condition *sine qua non* pour réussir en politique au Québec. Aucun dirigeant n'en a manqué, sauf peut-être Robert Bourassa, exception pour le moins déconcertante.

Ce phénomène a ses racines dans le catholicisme à l'époque de la royauté. Les monarques étaient les représentants de Dieu sur la terre, et les habitants des colonies anciennement royalistes durent les remplacer par des figures similaires lorsqu'ils brisèrent le lien avec le Vieux Continent. En Amérique latine, où les jeunes républiques ne défendaient les idéaux démocratiques



libéraux que pour la forme, les présidents sont devenus les répliques des monarques, avec les habits qui convenaient à leur fonction, la large ceinture, les médailles décoratives, les coiffures en banane, les sceaux officiels, la musique et les gardes d'honneur.

Chaque pays a ses héros, mais en Amérique latine, ces héros deviennent des demi-dieux. Simon Bolivar du Venezuela, José de San Martín d'Argentine, Pedro de Valdivia ou Bernardo O'Higgins du Chili, Pancho Villa et Emiliano Zapata du Mexique, et leurs homologues latino-américains monopolisent l'histoire du continent, leurs exploits devenant légendaires, presque surhumains.

Comme s'ils étaient des substituts de monarques contemporains, les dirigeants des peuples catholiques et postcatholiques jouissent d'une immunité rarement accordée à des politiciens appartenant à des cultures anglo-saxonnes. Ils sont protégés des médias qui,

aux États-Unis comme en Angleterre et au Canada anglais, vont régulièrement fouiller dans la vie privée de leurs chefs. C'est ainsi que René Lévesque a réussi à échapper à toute enquête après avoir roulé avec sa voiture sur le corps d'un vagabond. Quant à Lucien Bouchard, on ne peut que s'étonner du silence et du manque de sens critique dont font preuve des médias généralement plutôt chatouilleux.

Le « nous et eux » des nationalismes latins

Au Québec comme en Amérique latine, les mouvements nationalistes ont besoin de l'étranger comme ennemi. Pour le PQ, l'adversaire, rarement mentionné mais toujours implicite, c'est « les Anglais », ces étrangers qui ont opprimé et humilié les francophones du Québec. On se souvient de la déclaration de Pierre Vallières, qui avait fait fureur dans les années 1960 : « On peut dire sans exagération que les Québécois sont les Nègres blancs de l'Amérique. »

Bouchard est un exemple du saint politique. Son intensité et sa rhétorique sentencieuse ont un effet quasi mystique sur ses partisans.

D'aucuns prétendent que l'« anglophobie » généralisée des Québécois remonte aux curés qui voulaient conserver leur rôle d'arbitres au sein de leur société, face au nombre croissant de colons anglais après la Conquête, protestants pour la plupart, qui, à l'époque de la Nouvelle-France, n'auraient pas été autorisés à s'y installer. La langue anglaise elle-même devient une menace visant à écarter Dieu du gouvernail avec lequel il guide les Canadiens français : tel est le fondement de la théorie de l'abbé Groulx sur « la langue gardienne de la foi »[4]. »

De nos jours, l'attitude des milieux nationalistes québécois à l'égard du Canada anglais se traduit généralement, dans le meilleur des cas, par de l'indifférence. Le politologue Daniel Latouche écrit en 1995 dans *The Gazette* que « la plupart des séparatistes québécois n'ont que faire du Canada... » Dans un sketch présenté à un festival comique à Montréal la même année, on voit un Québécois dans un isoloir, se demandant pour qui il va voter au référendum. « Si j'vote Oui, ça veut-tu dire qu'j'aurai pus à parler à un Anglais ? » Pause. « Hostie... qu'c'est tentant ! » Hilarité générale. Dans *Scoop,* le feuilleton populaire de la télévision de Radio-Canada, le duo nationaliste Réjean Tremblay - Fabienne Larouche met en scène un nombre très limité de personnages anglophones, mais ils représentent notamment des joueurs de hockey agressant sexuellement une journaliste, un raciste blanc, un ivrogne faisant des commentaires antifrançais dans un bar d'Oshawa, et un mécène cynique qui rachète un journal de Montréal afin de promouvoir le fédéralisme et la disparition des programmes sociaux.

À la toute dernière étape de la campagne référendaire de 1995, le rassemblement de 150 000 partisans du Non à Montréal – dont un grand nombre sont venus d'autres provinces, en autobus ou en avion – fait dire à Lucien Bouchard, la main posée ironique-

[4] William Johnson, *Anglophobie Made in Quebec*, Québec : Éditions Alain Stanké, 1991.

ment sur la poitrine : « Écoutez comme mon cœur palpite ; boum, boum, boum. » Cette réaction hargneuse dénote la frustration de quelqu'un qui, pour obtenir une victoire au référendum, tablait sur la dénonciation de l'Anglais en tant qu'oppresseur ; or ce mythe a été fortement ébranlé par le spectacle de milliers de Canadiens anglais débarquant dans la métropole québécoise pour y exprimer de façon spontanée et généralement bien intentionnée, quoique parfois maladroite, leur amour patriotique pour le Québec. Bouchard les accuse donc d'avoir été financés par des industriels canadiens-anglais et de faire preuve de mépris à l'égard des Québécois en violant la loi québécoise sur la limitation des dépenses électorales.

Pour les nationalistes latino-américains, les étrangers sont bien sûr les Blancs, les protestants anglo-saxons des États-Unis, les *gringos*, les *yanquis*. « J'ai vu ces yankees dans leurs effrayantes cités d'acier et de béton, et les heures que j'ai passées avec eux étaient empreintes d'une angoisse indéfinie, écrit le poète nicaraguayen Rubén Darío en 1898. Leurs intérêts se limitent à la Bourse et à l'usine. Ils mangent et mangent encore, font des comptes, boivent du whiskey et gagnent des millions[5]. » Lorsqu'ils emploient le mot *pueblo*, les nationalistes révolutionnaires d'Amérique latine incluent les dépossédés, les pauvres, les *mestizos*, souvent illettrés, et les paysans au teint basané, mais pas les Blancs, l'élite instruite, qu'ils perçoivent comme un groupe quasiment à part, à la solde d'intérêts étrangers.

Au Québec également, les appels au nationalisme s'adressent au « peuple du Québec », lequel est réputé exclure, en général, les anglophones et les allophones (à moins qu'ils n'aient été assimilés), dans la mesure où ils servent les intérêts de ceux qui cherchent à étouffer les aspirations nationales du Québec. Tout comme les nationalismes latino-américains, la « québécité » fait appel à une majorité indigène ethniquement homogène, en l'opposant à une minorité qu'on associe plus directement à des étrangers, qui parle une autre langue, notamment l'anglais, et qui vit dans d'autres secteurs de la ville, du pays et de la province. Cette vision est étroitement rattachée à l'idée que le clergé entretenait à propos du nationalisme québécois au XIX[e] siècle. Les fédéralistes francophones sont ainsi considérés comme des dupes ou des vendus, de la même façon que la gauche latino-américaine qualifie souvent sa classe bourgeoise de *entreguista*, l'équivalent approximatif de vendue.

Jacques Parizeau, l'ancien premier ministre du Québec, est on ne peut plus clair le soir du référendum, le 30 octobre 1995, lorsqu'il déclare que le rêve des Québécois d'avoir leur pays à eux a été anéanti par « l'argent et le vote ethnique ». Les fédéralistes s'empressent d'y voir une preuve que le cri de ralliement, « Le Québec aux québécois », exclut les résidants du Québec qui ne descendent pas des colons de la Nouvelle-France.

Le colonialisme au Nord et au Sud

Au fur et à mesure que la Révolution tranquille supplante l'influence de l'Église au Québec, les intellectuels qui prennent la place du clergé découvrent une nouvelle rai-

[5] Rubén Darío, *Prosas Políticas*, Managua : ministerio de Cultura, 1982, p. 85.

son de s'opposer aux Anglais : ils ont colonisé le Québec, après avoir colonisé le tiers-monde. Feu Gaston Miron esquisse la psychologie de « l'homme carencé » du Québec, produit du « phénomène colonial » et de ses manifestations connexes : dualité linguistique, infériorité socio-économique et dépendance politique. Confronté à cette réalité, « l'être colonisé aliéné » réagit par la rébellion, le mimétisme ou le repli sur soi. Le thème du « Québec colonisé » est populaire pendant les années 1960 et 1970, lorsque les écrivains québécois, influencés par la révolution cubaine et les œuvres de Fanon, de Debray et de Che Guevara, cherchent à « inventer » une colonie opprimée chez eux. C'est comme s'ils avaient peur de rater le train de la révolution. La faction extrémiste de ce groupe, le FLQ, place des bombes dans les boîtes aux lettres, kidnappe un diplomate britannique et assassine le ministre Pierre Laporte. En accusant les Anglais d'avoir « colonisé » le Québec, les séparatistes – alors jeunes et socio-démocrates – imitent les révolutionnaires latino-américains dont l'ennemi est le « *yanqui opresor* ».

Le fait d'associer les adversaires politiques internes à un ennemi externe est une tactique commune aux mouvements nationalistes latino-américains et aux péquistes. Camille Laurin va même jusqu'à dire de Pierre Trudeau, lorsque celui-ci était premier ministre, qu'il est plus « canadien » que québécois. Et René Lévesque, pourtant guère enclin aux remarques xénophobes, fait un jour remarquer que le fédéralisme de Trudeau est teinté par son « ascendance Elliott » (autrement dit, il n'est pas vraiment de chez nous, donc pas étonnant qu'on ne puisse pas lui faire confiance). De nos jours, l'accueil glacial que l'élite nationaliste québécoise réserve à Jean Chrétien témoigne de l'idée qu'elle s'en fait, à savoir celle d'un « roi nègre » des années 1990 qui gouverne au nom d'une puissance coloniale ; pendant les années 1950, l'écrivain nationaliste André Laurendeau qualifiait de la même façon le premier ministre Duplessis.

Les révolutionnaires nicaraguayens ont eux aussi utilisé l'insulte à l'égard de leurs dirigeants, traitant de « rois nègres » d'anciens présidents comme Somoza qui, à l'instar de Duplessis, consentaient des faveurs aux sujets loyaux et soumis et réprimaient souvent brutalement toute opposition de gauche. Mais depuis, les sandinistes et les péquistes ont rejeté ce passé, *la dictadura* et *la Grande Noirceur*, respectivement, et les deux mouvements ont essayé de prendre un nouveau départ. À preuve, les slogans qu'ils ont choisis : « Nous avons vaincu. Nous sommes libres. Nous ne serons plus jamais des esclaves. Nous devons défendre notre victoire », affirment les sandinistes. Quant aux péquistes, ils réitèrent leur objectif d'être « maîtres chez nous », objectif dont la réalisation commence par l'affirmation : « À partir d'aujourd'hui, demain nous appartient. »

Au-delà des passions nationalistes

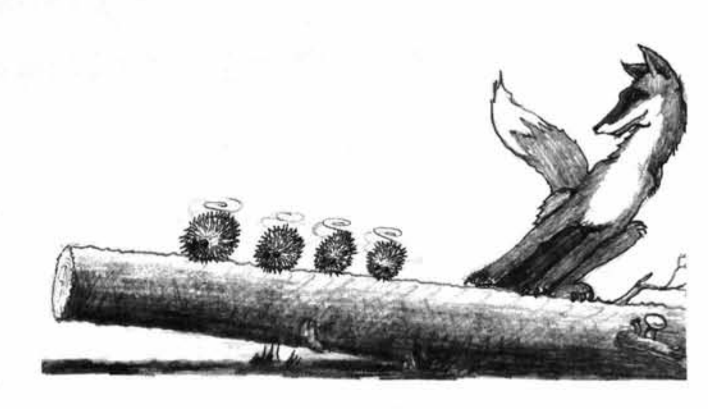
Les Québécois et les Latino-Américains luttent contre une affection qui a fait gaspiller les énergies d'un trop grand nombre de leurs intellectuels et de leurs politiciens depuis des générations. Cette affection est un nationalisme à connotation religieuse qui se nourrit d'une histoire mythifiée, mettant en relief les défaites et les vexations subies il y a bien longtemps. Ce sentiment s'accompagne

d'une croyance générale, mais illusoire, qu'un événement décisif, comme l'indépendance du Québec, sera l'équivalent séculier du salut. Les nationalistes québécois s'imaginent que la souveraineté est une expérience collective extra-corporelle, comme la rédemption et la renaissance. C'est un sentiment dont on retrouve l'écho partout en Amérique latine avec, par exemple, le cri cubain: « Avec la révolution, tout! Sans la révolution, rien! » Malheureusement, les Québécois et les nationalistes latino-américains se définissent souvent non pas comme des acteurs responsables de leur destinée, mais comme des victimes de l'exploitation et du mépris des autres.

S'ajoute à cela une attitude manichéenne héritée du catholicisme, selon laquelle la séparation entre le bien et le mal s'applique aussi à la politique, d'où la nécessité de diaboliser l'adversaire. Cela ramène les différences politiques à des jeux gagnant-perdant. Lorsqu'il y a négociation et compromis avec l'adversaire, le règlement n'est jamais garanti car la machine mythificatrice du « perdant » se met alors en marche pour expliquer que le compromis qui vient d'être obtenu difficilement est une autre « défaite », une autre « humiliation » qu'il faudra donc, un jour ou l'autre, venger ou tout au moins atténuer.

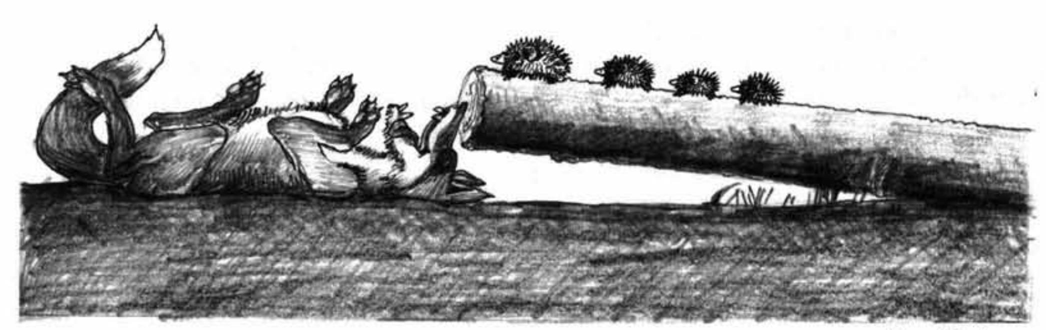
Ce genre de fixation politique nie la valeur du consensus et de la collaboration, ainsi que les coûts d'un non-règlement. Lorsque le fait de trouver un terrain d'entente est perçu comme une faiblesse, une défaite ou une humiliation, l'« art du possible » devient inopérant. La société se polarise et la gestion des affaires publiques en pâtit.

Au Québec, l'élan nationaliste a donné naissance au plus puissant mouvement sécessionniste de l'Occident, tout en empêchant



bon nombre de Québécois talentueux de contribuer au progrès économique, intellectuel, scientifique et technologique et d'inventer une façon de vivre qui se distingue du consumérisme à l'américaine. Les Québécois possèdent d'immenses richesses mais, génération après génération, ils n'ont pas su exploiter pleinement ces dons à cause de l'aspect rétrograde de leur personnalité culturelle collective. Il leur appartient de transcender cette passion nationaliste ainsi que le complexe de minorité qui la nourrit.

En Amérique latine, l'unité et l'intégration qu'exige la mise en place des conditions nécessaires à une meilleure qualité de vie sont tout aussi incertaines car, trop souvent, un nationalisme exacerbé s'installe, qui se préoccupe davantage des symboles de dignité nationale que de substance. Ces déviations ont provoqué des conflits frontaliers, des coups d'État et des révolutions, sans parler des polarisations persistantes au sein des populations. Malgré cette abondance de richesses et tout ce potentiel, les classes



Doug Simpson

sociales se querellent à propos de dogmes qui, en fin de compte, n'ont pas grand-chose à voir avec les vraies questions qu'elles doivent résoudre. Cet état de choses risque d'entraver les progrès réalisés dans les années 1990 en vue de l'instauration de la démocratie en Amérique latine, car il compromet le consensus dont ont besoin les populations latino-américaines pour se construire un avenir durable.

La compréhension et le respect manifestés par « l'autre » peuvent cependant contribuer à neutraliser l'intransigeance nationaliste. Les rangs des Québécois fédéralistes sont très fournis, malgré les résultats serrés du référendum d'octobre 1995. Ce sont généralement les Québécois les plus extravertis qui rejettent les mythologies ressassées par les élites nationalistes. Ce sont souvent des Québécois qui habitent à proximité des provinces anglaises, qui travaillent dans des entreprises et des organisations pancanadiennes et multinationales à Montréal, qui parlent d'autres langues, qui sont employés dans la fonction publique fédérale, qui font du commerce avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ou qui y travaillent. Des vendus, des dupes? Non, simplement des Québécois, et ils sont nombreux, qui ont suffisamment confiance en eux, et à juste titre, pour ne pas se sentir menacés par le monde non québécois.

Mais ils ont besoin de « l'autre », en l'occurrence du Canada anglais. Louis Hartz prétend que, lorsqu'ils sont confrontés au Canada français et à l'Amérique latine, les fragments coloniaux modernes que sont le Canada anglais et les États-Unis « font face à un monde que leur propre expérience ne leur permet ni de comprendre ni de diriger[6] ». Les Québécois poursuivent leur chemin vers la modernité et ils ont besoin d'un symbole précis pour marquer leur « arrivée ». Reste aux Canadiens anglais à faire preuve d'imagination pour « accompagner » cette découverte de soi. ■

Christopher Neal
a été journaliste à Montréal, à Ottawa et en Amérique latine. Il est aujourd'hui fonctionnaire.

Traduction : Monique Perrin-d'Arloz

[6] Louis Hartz, *The Founding of New Societies*, Harcourt, Brace & World Inc., New York: 1964, p. 46.

La grève des professeurs de l'Ontario et le gouvernement Harris

EILEEN DANIEL

Même les auditoires blasés des débrayages et des conflits de travail ont été ébranlés par l'annonce de la grève des enseignants ontariens. Le 27 octobre dernier, 126 000 enseignants représentés, par cinq syndicats et appartenant à 126 conseils scolaires, ont quitté leurs classes dans un front uni ; ce faisant, ils ont provoqué la fermeture de toutes les écoles de la province et envoyé 2,1 millions d'élèves en vacances forcées pour deux semaines. Pour le gouvernement, c'était une grève illégale, mais pour les enseignants, il s'agissait d'un mouvement de protestation contre l'abolition unilatérale de leur convention collective, conclue avec leurs employeurs, c'est-à-dire les conseils scolaires. Leur mouvement a bénéficié de l'appui d'un grand nombre de parents et d'élèves. Cet arrêt de travail aurait pu se poursuivre si les enseignants avaient eu les reins financièrement plus solides et s'ils n'avaient pas craint les conséquences éventuelles de leur action sur les élèves. À grands coups de déclarations publiques, de publicités dans les journaux, d'articles et de lettres, et de manifestations dans le cas des syndicats, les deux parties ont proclamé *urbi et orbi* la justesse de leur cause. Où donc se situe la vérité dans tout cela ?

J'ai enseigné dans plusieurs écoles publiques ontariennes pendant 20 ans. J'ai aussi exercé en Angleterre et en France, et dans des écoles privées en Ontario. J'ai travaillé dans une grande entreprise, dans une administration municipale et, plus récemment, dans une université. Mes enfants ont fréquenté le système scolaire ontarien et mes petits-enfants vont bientôt vivre leur première rentrée scolaire. Je suis mariée avec un éducateur qui a lui-même été enseignant, administrateur et employé du ministère de l'Éducation. Ainsi, bien que je ne puisse revendiquer le titre d'experte, j'observe depuis longtemps le système scolaire ontarien sous différents angles.

Toutes mes années de pratique et d'observation de ce système m'ont amenée à une conclusion : notre démarche éducative s'accompagne d'un ensemble de problèmes qui n'ont jamais été résolus. Aucun système éducatif ne peut répondre parfaitement aux besoins de tous les enfants. Les théories de

l'enseignement s'apparentent à un pendule dont chaque battement corrige les déficiences des théories précédentes pour en introduire de nouvelles. Si l'on répartit les enfants en différents groupes (les doués, les moyennement doués et les autres), les moins bien dotés subissent les affres de leur condition et sont démobilisés parce que traités en « imbéciles ». Si, en revanche, on crée des classes mixtes s'adressant à tous les niveaux d'aptitude, on a alors du mal à stimuler les plus doués. Doit-on mettre l'accent sur tel ou tel ensemble de compétences définies (pour en revenir à l'essentiel), ou faut-il encourager les élèves à faire preuve de créativité et à suivre leurs propres penchants, quitte à négliger l'apprentissage de l'orthographe ? Est-il plus important de dispenser une formation professionnelle ou de former des gens aptes à raisonner d'eux-mêmes ? Comment réaliser l'équité d'accès à l'éducation ? En imposant un même programme, décidé par une autorité centrale, à toutes les écoles, ou en s'en remettant aux enseignants et aux conseils scolaires ? Il n'est pas étonnant que les réponses à ces questions varient selon les opinions que les uns et les autres se font des objectifs de l'éducation. On aimerait bien que le système d'enseignement obéisse à des objectifs conformes à sa propre expérience scolaire, ou à celle de ses enfants, le tout étant saupoudré d'une pincée de nostalgie des « bons vieux jours ». Quoi qu'il en soit, dans une société démocratique comme la nôtre, la notion d'accès universel à l'enseignement n'est pas sans avoir une forte résonance, raison pour laquelle le gouvernement doit administrer un système quelconque permettant de combler cette aspiration. En Ontario, on a assisté au *clash* de différents points de vue sur la façon de réaliser cette aspiration, quand l'actuel gouvernement conservateur a décidé d'imposer sa solution, apparemment avec une parfaite intransigeance.

Pour le gouvernement, c'était une grève illégale, mais pour les enseignants, il s'agissait d'un mouvement de protestation contre l'abolition unilatérale de leur convention collective.

En 1959, quand j'ai débuté ma carrière d'enseignante en Ontario comme professeur de français au secondaire, j'enseignais à huit classes de 25 à 35 élèves chacune. Durant toute l'année scolaire, qui s'échelonnait sur 40 semaines, je n'avais qu'une seule période de libre, en deuxième heure le mardi matin. Pour mes cours, je m'appuyais sur un ensemble de livres inscrits au programme. Les programmes étaient normalisés à l'échelle de la province et j'étais évaluée par des inspecteurs provinciaux. On considérait alors comme acceptable que jusqu'à 20 % des élèves d'une classe échouent leur année et la redoublent. Les élèves devaient garder leurs pupitres alignés et l'on s'attendait à ce qu'ils soient déférents envers leurs maîtres. La fin du secondaire était sanctionnée par les examens de treizième année, constituant la base de l'entrée à l'université, qui étaient administrés et notés à l'échelle de la province. Les programmes de français reposaient essentiellement sur des textes traduits ; ils portaient sur des points de grammaire difficiles et sur l'étude linguistique détaillée de petits livres comme *Maria Chapdelaine* ou *Le Notaire du Havre*, dont le contenu était sans rapport avec le quotidien des élèves.

Dans les années qui ont suivi, j'ai été témoin de véritables bouleversements. Avec l'arrivée des enfants du *baby boom* dans les écoles, le nombre d'établissements et les effectifs d'enseignants ont connu une croissance effrénée ; même ceux et celles qui possédaient un minimum de compétences pédagogiques trouvaient sans peine du travail. Les examens de treizième année furent abolis peu après et l'on supprima la liste des sujets obligatoires pour l'entrée à l'université. On encourageait désormais les enseignants à innover sur le plan des programmes. On commença à insister sur toutes sortes d'aptitudes, outre celles exigées pour la réussite à des examens portant sur des sujets précis. Les enseignants étaient maintenant inspectés par les surintendants d'écoles. Si le ministère de l'Éducation continuait de publier des guides pédagogiques et des livres de cours, chaque école avait toute latitude de choisir son propre programme, en fonction d'un cadre de référence. En 1968, après la parution du rapport Hall-Dennis intitulé *Living and Learning*, le pendule allait arriver en bout de course, côté liberté absolue : apprentissage individualisé, absence de contrôle centralisé et utilisation de toute une gamme de ressources pédagogiques.

On exigeait désormais beaucoup plus des enseignants. Ils devaient créer leurs propres programmes et élaborer eux-mêmes leur matériel pédagogique. Ils devaient adapter leurs méthodes pour dispenser, suivant leurs propres normes, un enseignement individualisé plutôt que collectif ; ils devaient élargir la portée du travail qu'ils confiaient à leurs élèves. Au début des années soixante-dix, j'enseignais des modules sur les chansonniers québécois, pendant qu'un de mes collègues explorait la civilisation française à l'époque de Louis XIV avec ses élèves de treizième année. La charge de travail des enseignants s'est accrue dans les années quatre-vingts, à cause de l'adoption des classes divisées et de l'intégration dans des classes ordinaires d'élèves ne présentant pas tous les mêmes handicaps. C'est ainsi qu'on a assisté à une augmentation du temps de préparation des cours et à l'apparition des journées pédagogiques. Les pressions financières commençaient, cependant, à se faire sentir. Les *baby boomers* avaient quitté l'école mais le nombre d'établissements et les effectifs d'enseignants, eux, demeuraient inchangés. Parents et enseignants se sont alors opposés aux réductions d'effectifs et à la fermeture d'écoles. Les départs à la retraite n'ont pas permis de libérer suffisamment de postes pour engager de jeunes enseignants. La nécessité d'exercer un contrôle à l'échelon local a ajouté à la charge de travail des conseillers scolaires, dont beaucoup se sont accordé des salaires plus élevés.

En 1968, après la parution du rapport Hall-Dennis intitulé Living and Learning, *le pendule allait arriver en bout de course, côté liberté absolue.*

On a commencé à percevoir les inconvénients de cette course du pendule vers le milieu des années quatre-vingt-dix. L'abolition des examens et des tests provinciaux a correspondu à l'élimination de repères en fonction desquels les enseignants avaient jusque-là évalué leurs propres normes. Bien évidemment, personne ne veut défavoriser ses élèves en les notant sévèrement au point

de leur ôter toute chance d'être admis en classe supérieure ou à l'université. Résultat: les notes scolaires ont subi une inflation progressive. Au bout d'un certain temps, de nombreux parents, employeurs et membres du corps professoral des collèges et universités se sont rendu compte que les élèves n'avaient plus le niveau voulu, et ce malgré un système scolaire qui coûtait de plus en plus cher. Dans les tests nationaux et internationaux, les élèves de l'Ontario obtenaient des résultats inférieurs à la moyenne, alors que les coûts d'enseignement par habitant étaient parmi les plus élevés. On estimait ne pas accorder une attention suffisante aux disciplines fondamentales, comme les trois clefs du savoir: la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il arrivait souvent que les parents trouvent les enseignants peu sensibles à leurs préoccupations. (Il est d'ailleurs encore extrêmement difficile de renvoyer un mauvais enseignant.) Les longues vacances du corps enseignant ont toujours été un point délicat auprès de l'opinion publique, qui a commencé à estimer qu'elle n'en avait pas pour son argent. D'ailleurs, le gouvernement NPD de Bob Rae devait décider, dans son « contrat social », de geler ou de réduire les salaires des fonctionnaires, y compris des enseignants, et plusieurs conseils, ainsi que le ministère provincial de l'Éducation, commencèrent à rétablir les tests uniformisés pour certains niveaux scolaires.

En 1995, le Parti conservateur, sous la gouverne de Mike Harris, a remporté, contre toute attente, 70 % des sièges à l'Assemblée, avec 45 % des voix. Dans sa campagne, conduite sur le thème de la « Révolution du bon sens », il avait annoncé pouvoir équilibrer le budget ontarien et même consentir des réductions d'impôt en supprimant les dédoublements et en rationalisant l'appareil gouvernemental. Mais, avait-il assuré, aucune coupure ne serait effectuée dans les domaines de l'enseignement, des soins de santé et du maintien de l'ordre ; il se contenterait de restructurer ces services pour les rendre plus efficaces, en dégraissant l'administration.

Les élèves de l'Ontario obtenaient des résultats inférieurs à la moyenne, alors que les coûts d'enseignement par habitant étaient parmi les plus élevés.

Aujourd'hui, les conservateurs prétendent, et à juste titre dans une certaine mesure, qu'ils ont respecté le programme qui les a portés au pouvoir. Ce qui a le plus effaré la population, ce sont les méthodes que le gouvernement a employées pour parvenir à ses fins. Il s'est servi de sa majorité législative pour apporter des changements massifs aux institutions ontariennes, sans s'encombrer d'exercices de consultation ou de planification opérationnelle, et en faisant peu de cas de l'avis des spécialistes de ces dossiers ou du public. L'une de ses premières mesures a consisté à promulguer une loi en vue d'accélérer l'adoption des projets de loi en écourtant la procédure de discussion et d'amendement à l'Assemblée. En 1997, il a ainsi présenté et fait adopter une kyrielle de projets de loi. Il a invoqué pour cela des économies dans l'administration, mais ses détracteurs, parmi lesquels se trouvent des experts, prévoient que tout cela finira par coûter plus cher au contribuable. On a alors assisté à d'importantes réductions dans les dépenses d'assistance ; les

coupures ménagées dans les soins de santé ont occasionné une réduction des services et donné lieu à la mise à pied d'infirmières, à des conflits avec les médecins et à des fermetures d'hôpitaux; le gouvernement a adopté une loi antisyndicale, il a abandonné toute mesure de protection de l'environnement et a imposé à Toronto la structure d'une « mégaville ».

Bien que le gouvernement Harris ait eu de nombreux partisans dans sa décision de transférer les coûts de l'éducation, anciennement financée par les impôts fonciers, sur les impôts provinciaux sur le revenu (pour favoriser l'équité dans l'éducation), sa décision corollaire, soit de transférer aux municipalités tous les autres coûts des services sociaux, même des coûts encore moins prévisibles que ceux de l'éducation, a fait l'objet d'une condamnation quasi unanime. Toujours dans le domaine de l'éducation, le projet de loi 104 récemment adopté a signifié la réduction du nombre de conseils scolaires en Ontario (de 129 à 72), des effectifs de conseillers (de 1 900 à 700) et a plafonné les salaires de ces derniers à 5 000 $. Comment les petites unités qui restent, lourdes à gérer et en sous-effectifs, pourront-elles adéquatement faire face aux complexités des dossiers de l'éducation?

Il est temps de revoir l'équilibre des pouvoirs pour éviter qu'un chef autocratique ne vienne usurper le pouvoir qui appartient au peuple.

Après l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement n'a donné quasiment aucune indication quant à la façon dont il comptait s'y prendre pour mettre toutes ces mesures en œuvre, si ce n'est en annonçant la mise sur pied de comités de contrôle. Il n'a pas indiqué non plus la manière dont les responsabilités seraient réparties ou dont on réaliserait des économies: depuis plusieurs mois, les municipalités et les conseils scolaires attendent d'être mis au courant de leurs responsabilités et des budgets pour l'année prochaine. Pour les Ontariennes et les Ontariens, la tournure des événements est très inquiétante. Il y a plus inquiétant encore. Après l'annonce de ces mesures, le gouvernement a fait totalement fi des opinions contraires. Par exemple, malgré l'opposition de deux groupes de travail, malgré l'avis de presque tous les spécialistes en restructuration urbaine et malgré l'opinion (exprimée par référendum) de 76 % des résidants de la région métropolitaine de Toronto, l'adoption du projet de loi sur la « mégamétropole » a été expédiée par les conservateurs grâce à leur majorité à l'Assemblée. Les gens ont de plus en plus l'impression que l'Ontario est gouverné par un groupuscule d'idéologues assoiffés de pouvoir mais sans expérience du fonctionnement de l'appareil gouvernemental. D'après un article de Guy Crittenden, paru le 1er novembre 1997 dans le *Globe and Mail* (« *The Harris Kremlin* »), il semble que le gouvernement contourne ou humilie la fonction publique, que les ministres n'ont que peu de pouvoirs directs, que les comités de l'Assemblée sont court-circuités et que les décisions sont prises en secret par un petit cercle d'éminences grises du premier ministre, toutes non élues et relativement jeunes.

C'est dans ce climat qu'a été adopté le projet de loi 160, *Loi pour l'amélioration de la*

qualité de l'éducation. Les pouvoirs de gestion locale, qui relevaient auparavant des conseils scolaires, sont maintenant centralisés à Toronto. Les programmes, les normes, le nombre de journées pédagogiques, la taille des classes, la répartition des temps de cours et de préparation des enseignants, la reconnaissance de certaines catégories d'enseignants non brevetés… tout est désormais régi par des règlements provinciaux incontournables. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée suivant la désormais habituelle procédure accélérée. Aucune négociation n'avait été prévue, chaque partie accusant l'autre d'intransigeance et les enseignants reprochant au gouvernement de n'avoir fait que peu d'efforts, voire aucun, pour organiser des consultations avant le dépôt du projet de loi. Même ceux et celles qui se réjouissaient de l'intervention de la province et de la centralisation des normes et des programmes ont protesté contre l'abolition du principe chéri du contrôle à l'échelon local (qui avait caractérisé le système d'enseignement ontarien pendant 150 ans) et contre l'imposition unilatérale d'un irréfutable contrôle centralisé par un gouvernement sourd aux protestations des enseignants et des parents d'élèves.

Au début, le gouvernement a cherché à désamorcer la polémique en remplaçant le ministre de l'Éducation, John Snobolen, dont la crédibilité avait souffert à deux reprises : son passé de décrocheur en onzième année et une malheureuse déclaration au début de sa carrière de ministre, quand il avait affirmé que la seule façon de parvenir à instaurer des réformes consistait à « fabriquer une crise ». Son remplaçant, David Johnson, est un vieux routier des administrations municipales et du gouvernement provincial, et possède une excellente fiche de route en matière de règlement des conflits. Cependant, sans autre concession de la part de son gouvernement, sa marge de manœuvre restait limitée. Puis, le gouvernement a essayé de retourner l'opinion publique en sa faveur en déclarant que la restructuration qu'il entreprenait ne consistait pas à retirer de l'argent du système scolaire, mais plutôt à « resserrer l'interaction enseignants-élèves ». Néanmoins, grâce à une fuite, on devait apprendre que le gouvernement envisageait d'amputer le budget de l'éducation de 660 millions de dollars, en plus des 950 millions qu'il avait déjà coupés au cours des deux années précédentes. Il est vrai que les dépenses « scolaires » auxquelles il s'était engagé à ne pas toucher dans ses promesses électorales n'incluaient pas les établissements, le personnel de soutien, les bibliothèques, ni les programmes destinés aux élèves en adaptation scolaire. Une seule conclusion s'imposait dès lors : tout cet exercice de restructuration du système d'éducation avait pour motif d'imposer le contrôle incontournable de Toronto, qui allait pouvoir couper à loisir dans les salaires des enseignants, les programmes et les initiatives locales.

Ce qui a le plus effaré la population, ce sont les méthodes que le gouvernement a employées pour parvenir à ses fins.

Pendant deux semaines, la bataille a fait rage ; les écoles sont restées fermées ; les élèves sont restés chez eux ; les enseignants

ont organisé des piquets de grève, appuyés par un grand nombre d'étudiants et de parents ; on a mis sur pied de grands rassemblements et les députés provinciaux ont croulé sous une avalanche de lettres et d'appels téléphoniques. Les conseillers scolaires, qui demeuraient tout de même les employeurs officiels des enseignants, ont été maintenus à l'écart du conflit. Violemment pris à partie dans le projet de loi 104, rien ne les incitaient à appuyer la position du gouvernement, mais d'un autre côté, comme leur avenir n'était pas encore décidé et demeurait dans les mains du gouvernement, ils ne pouvaient se permettre de lui offrir une opposition directe. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a pas vacillé, malgré le refus des tribunaux d'entériner sa demande d'injonction pour contraindre les enseignants à reprendre le travail. Ces derniers, quant à eux, ont rejeté les modifications proposées par le nouveau ministre de l'Éducation à propos de la taille des classes, du temps d'enseignement et de l'embauche d'enseignants non brevetés, celui-ci n'ayant pas cédé sur la question du contrôle centralisé et ayant même jeté de l'huile sur le feu en exigeant que les directeurs et directeurs adjoints ne fassent plus partie des syndicats d'enseignants. (Il y a peut-être lieu de voir ici le châtiment imposé à cette catégorie de personnel qui a permis la fermeture complète des écoles, car si les directeurs étaient restés en poste, les établissements auraient pu être ouverts durant la grève.) Au bout de deux semaines, confrontés au manque d'argent dont souffraient leurs membres et à des doutes sur le plan éthique quant à leurs responsabilités vis-à-vis des élèves et à un gouvernement déterminé à maintenir son cap, trois des syndicats d'enseignants ont décidé d'appeler au retour au travail. Les deux autres leur ont emboîté le pas, à regret, jurant de poursuivre le combat sous d'autres formes avec l'appui des parents.

Les théories de l'enseignement s'apparentent à un pendule dont chaque battement corrige les déficiences des théories précédentes pour en introduire de nouvelles.

La grève des enseignants est sans doute la plus éprouvante des batailles menées par le gouvernement Harris depuis son arrivée au pouvoir, mais ce conflit a connu exactement le même sort que les autres formes de protestation qui ont précédé – que ce soit celle des médecins, des fonctionnaires, du milieu de l'aide sociale, des employés d'hôpitaux ou des résidants de l'agglomération torontoise. Un gouvernement élu par une minorité de citoyens, mais ayant une majorité de sièges à l'Assemblée, s'est servi du pouvoir de son groupe parlementaire pour imposer un nombre déroutant de changements radicaux, en l'espace de très peu de temps, moyennant un minimum de planification pour la mise en œuvre des mesures subséquentes et un apparent mépris pour les conseils d'experts ou les avis divergents, même quand il a paru évident qu'une majorité de résidants de la province s'opposait aux lois en question. La réponse à toutes ces critiques est classique : lors de la prochaine élection, si l'électorat n'est pas satisfait du gouvernement, il pourra toujours le chasser du pouvoir, mais on peut se demander s'il sera alors possible d'assumer de nouveaux coûts et de subir un

autre chaos administratif pour annuler tous les changements qu'il aura apportés.

Peu d'Ontariens nieront qu'il fallait apporter des changements pour maîtriser les coûts et améliorer l'efficacité. Il fallait effectivement repenser certains secteurs et services dans l'agglomération torontoise. Il était temps que le gouvernement provincial cherche à assurer l'équité dans le domaine de l'éducation et à normaliser l'enseignement. Mais son rôle aurait dû être celui d'un meneur et non d'un dictateur. La page d'accueil Internet du gouvernement de l'Ontario s'ouvre sur ce message : « Un lieu propice aux affaires. » Mais un gouvernement démocratique est beaucoup plus qu'une entreprise gérée par un petit groupe autocratique. À la rigueur, ce mode de fonctionnement pourrait convenir à un petit entrepreneur uniquement préoccupé par ses profits et tenant ses employés pour taillables et corvéables à merci. Dans une démocratie, les élus représentent et servent le peuple, ils doivent fournir les services dont celui-ci a besoin, de la façon la plus efficace possible, et ils doivent être prêts à être sanctionnés en cas d'échec. Une fois élu, le gouvernement représente TOUTE la population dont il a la charge. Il doit veiller au bien public, réaliser l'équilibre entre des intérêts divergents et prendre acte des points de vue contraires aux siens. C'est suivant ces principes que notre système de gouvernement à majorité parlementaire, appuyé par une fonction publique stable, a toujours bien fonctionné. Quand l'opposition est bafouée, que la fonction publique est contournée et que les élus du parti au pouvoir sont contraints d'appuyer de façon non équivoque toutes les politiques édictées par leur chef, n'est-il pas temps de revoir l'équilibre des pouvoirs en Ontario pour éviter qu'un chef autocratique ne vienne usurper le pouvoir qui appartient au peuple ? ■

Eileen Daniel
est bibliothécaire
à l'Université York, à Toronto.
Pendant de longues années,
elle a été enseignante,
au Canada et à l'étranger.

Traduction : Jean-Pierre Dany



Vous êtes une p'tite qui donc, vous ?

GENEVIÈVE MANSEAU

Karol Wojtyla, pape de la catholicité romaine, l'a dit à Rio de Janeiro, ville assurément en bonne position parmi les capitales de l'abandon d'enfants: la famille est le lieu d'épanouissement par excellence de l'être humain. Orphelin de mère à 9 ans, sans doute le Saint-Père n'a-t-il jamais eu l'occasion de concevoir qu'il puisse exister des foyers du type de celui de Christina Blain, morte durant l'été 1997 des tortures infligées par sa mère et son beau-père. Les familles heureuses méritent-elles pour autant qu'on les sanctifie ? Aux yeux de quelqu'un comme l'écrivain français André Gide, n'étaient-elles pas que « Foyers clos; portes refermées; possessions jalouses du bonheur[1] ? »

La population québécoise, dans laquelle on dénombre 400 000 enfants vivant avec un parent seul, soit 24 % du total – contre 22 % dans l'ensemble du Canada –, et au sein de laquelle la formation de foyers monoparentaux s'accélère[2], semble en voie de tourner le dos à ce bastion de sécurité que représentait la famille traditionnelle. Mais, parallèlement, il n'y manque pas d'exemples pour illustrer les vertus d'un retour au modèle du bon vieux temps. Que l'on songe ici à l'organisation clanique rattachée au succès de certaines vedettes en vue du monde du spectacle...

À deux ans de l'an 2000, doit-on ramener la définition de la famille exclusivement à celle d'antan ? Quelles caractéristiques faut-il rechercher pour assurer le développement de l'enfant et peut-on encore associer l'identité de l'individu à son patronyme, à ses origines familiales ? Ce sont là des questions fondamentales auxquelles ont bien voulu répondre Jean-Guy Levasseur, père monoparental de quatre filles à une époque où « cela ne se faisait pas », et Francine Paquette, depuis 22 ans conseillère-clinique d'intervenants œuvrant auprès d'adolescents en difficulté, qui parle ici en son nom personnel. À Marisa et Louise, deux jeunes filles

---

[1] Extrait des *Nourritures terrestres*.

[2] « À Montréal, une famille sur trois est monoparentale », *La Presse*, 18 octobre 1997.

de 17 ans, dont l'une provient d'une famille traditionnelle et l'autre d'un foyer à parent unique, reviendra ici le mot de la fin.

« La famille, si elle est bonne, c'est un plus, sinon, c'est un moins. »
Jean-Guy Levasseur, fils et père avant la lettre de famille monoparentale.

Mon père est mort d'une chute dans un escalier quand j'avais treize ans. Ma mère est restée seule avec trois enfants sur les bras. Heureusement, dans ce temps-là, à Hochelaga-Maisonneuve où nous vivions, les gens d'une même rue se connaissaient et s'épaulaient entre eux. Jusque-là, j'étais allé à l'école chez les religieuses, puis chez les frères. J'étais un garçon timide qui aimait lire les histoires dans *Sélection du Reader's Digest* et faire des mots croisés. Mon seul chagrin était de ne pouvoir tapisser le tableau noir d'autant de « petits Chinois »[3] que le richard de ma classe, un fils de gros commerçant du coin dont le nom était connu.

Tout d'un coup, ma vie a changé. J'ai dû aller travailler pour aider ma mère, d'abord dans une fabrique de chocolats, puis dans une grosse épicerie où j'ai monté tous les degrés de l'échelle jusqu'à devenir assistant-gérant, à 21 ans, et gérant, à 23. Pas question pour moi d'avoir des vacances ni même un vélo ! Comme j'étais le plus vieux, j'ai presque servi de père à mes deux sœurs. Je ne me doutais pas alors que je devrais aussi élever seul quatre filles... En 1973, à l'âge de 41 ans, j'ai obtenu le divorce d'avec la femme que j'avais épousée seize ans auparavant. Elle me trompait, si bien que le juge n'a pas hésité une seconde à me confier la garde de nos enfants à une époque où une telle chose ne se voyait pas souvent.

La population québécoise semble en voie de tourner le dos à ce bastion de sécurité que représentait la famille traditionnelle.

Sans ma mère, qui a accepté de garder mes filles durant la journée, j'aurais dû les placer. De la façon dont nous nous sommes organisés, les choses ont bien fonctionné. Je n'ai pas eu à faire face à de graves problèmes comme les parents monoparentaux doivent en affronter aujourd'hui. Dans ce temps-là, tout le monde menait à peu près la même vie autour de chez nous, on n'avait pas à craindre les mauvaises influences sur nos enfants. Maintenant, les choses ont bien changé par ici. Je connais des jeunes filles qui font des enfants avec des pères différents pour toucher le chèque du gouvernement. À mon avis, elles font ça parce qu'elles ne veulent pas travailler. Et les garçons ne valent pas mieux ; ils se laissent vivre aux frais de la princesse en folâtrant d'un bord et de l'autre.

Il faut dire que les parents de ces jeunes gens n'ont pas plus d'allure. Leur exemple a déteint sur leurs rejetons. C'est pour ça, selon moi, qu'on est aux prises avec tant de

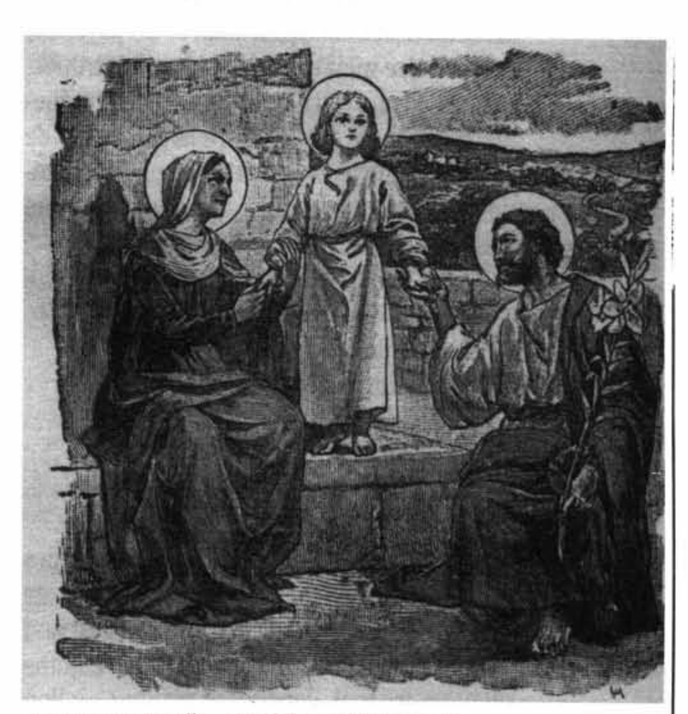
[3] Dans les écoles québécoises des années cinquante, la vente de « petits Chinois » était très en vogue et s'inscrivait dans le cadre des activités missionnaires de l'église catholique romaine. Le jeune « acheteur », qui recevait une carte attestant de sa transaction, contribuait ainsi au « salut de l'âme » de son petit protégé...

problèmes sociaux. Dans certains foyers, où les enfants n'ont pas été désirés, où l'on fait passer l'alcool et la cigarette – quand ce n'est pas la drogue ou le jeu – avant leurs besoins, le petit garçon, la petite fille sont laissés à eux-mêmes. Ils n'apprennent pas la confiance en soi nécessaire pour réussir dans la vie. Une bonne famille – et je ne veux pas dire par là celles qui regardent les autres du haut de leurs légions de petits Chinois –, c'est un plus. Une mauvaise, c'est un moins.

« Ce n'est pas la structure de la famille qui fait qu'elle est appropriée. »
Francine Paquette, conseillère-clinique.

Ma famille était d'un milieu modeste, mais j'ai eu le privilège d'avoir des parents aimants. Les adolescents que je rencontre dans le cadre de mes fonctions proviennent, eux, de milieux très divers qui se ressemblent cependant par un même manque d'harmonie. Il y a, certes, des parents trop en besoin eux-mêmes pour songer à prendre soin de leur enfant. Mais il arrive aussi – et plus souvent qu'on ne le pense – que l'on ait affaire à des parents fonctionnels, des citoyens productifs placés d'un coup dans une situation de crise, provoquée par un accident, une maladie ou autre chose, qui amène l'enfant à réagir. Parfois, il s'agit de cas extrêmes, comme celui du petit bonhomme de 12 ans pour lequel j'ai dû intervenir tout dernièrement. Fruit d'un inceste beau-père/fille, ce garçon semble avoir accumulé sur sa tête tous les fléaux possibles et imaginables : sa mère l'a abandonné à la naissance ; jeune enfant, confié à la garde de son père, il passait ses journées enfermé seul dans un camion pendant que celui-ci était au travail. De plus, il a été abusé sexuellement par ce dernier, de concert avec un oncle, ainsi que battu et maltraité à plusieurs reprises.

De façon assez générale, les jeunes pris en charge par les centres jeunesse sont issus de milieux isolés socialement. L'identité délinquante qu'ils se sont souvent forgée illustre bien leur incapacité à obtenir une réponse à leur soif d'appartenance. À titre de solution de remplacement, ils formeront des bandes pour combler ce vide. L'existence même de clans parmi eux prouve l'importance du besoin de se définir par son rattachement à une entité particulière, avec sa culture propre, ses codes, sa façon de penser à elle. Bien sûr, l'entraide qui en est l'aspect positif



« La Sainte Famille », Catéchisme pittoresque, Victor Germain, Québec, 1954.

a pour corollaire d'être dirigée contre la société.

Par opposition, la famille idéale se définit – quelle que soit sa forme – comme un regroupement de personnes qui évoluent ensemble, ont des activités communes, sont solidaires les unes des autres. Le facteur premier pour qu'on la classe appropriée quant à sa capacité d'assurer le bien-être des enfants, ce n'est pas sa structure, mais l'état de développement personnel du ou des parents qui la composent. Que le foyer corresponde ou non au modèle traditionnel ne joue pas un rôle principal. À mon avis, une famille dite « intacte » n'est ni saine ni malsaine pour autant. L'important réside plutôt dans l'équilibre de chacun des parents. Ainsi, je connais un couple où il ne me servirait à rien d'investir auprès du père, car son histoire malheureuse lui inspire en permanence une lecture sombre des événements de la vie, ce qui le rend incapable de donner. Ses perceptions teintent ses comportements parentaux, de telle sorte que ceux-ci vont à l'encontre de ses enfants.

À deux ans de l'an 2000, doit-on ramener la définition de la famille exclusivement à celle d'antan ?

Même si le besoin de racines fait partie des éléments essentiels au développement de l'enfant, je dirais que la rupture avec son milieu d'origine s'impose parfois. Comme un moindre mal, cependant, au sens où l'on dit : « Entre deux maux, il faut choisir le moindre. »

« Une bonne famille s'intéresse à la vie de ses enfants. »
(Marisa, fille d'un foyer traditionnel.)

« Communiquer avec ses enfants, ce n'est pas une question de conformité sociale. »
(Louise, fille d'un foyer à parent unique.)

Marisa : Je trouve que c'est se tromper totalement que d'identifier quelqu'un par son appartenance familiale. À mon avis, chaque personne est unique. Bien sûr, elle devient en partie ce que sa famille lui a donné, ce qu'elle a voulu prendre des valeurs de ses parents. Mais son identité, elle la développe aussi à partir de ses expériences de vie, ses études, ses voyages, ses fréquentations, ses passions, ses désirs, ses rêves. Moi, par exemple, j'ai d'autres intérêts qui me définissent.

Louise : Il m'arrive des fois de me faire identifier par mon lien avec mon père, parce que c'est une personne relativement connue dans certains milieux. Pourtant, je n'ai rien à voir avec ce qu'il fait. Que je sois sa fille ne veut pas dire que je ne pourrais pas être une voleuse, ou pire. Si lui-même était jugé négativement, devrais-je accepter qu'on étende ce jugement à moi ? Les gens n'ont pas davantage raison de classer les enfants d'après leurs origines familiales que d'après leur appartenance ethnique.

Marisa : Le parcours de nos parents ne peut être le nôtre. Les miens sont venus du Portugal pour s'établir au Québec. Après plusieurs années ici, ils ont encore du mal à comprendre que nous vivons dans un monde différent, ma sœur et moi. Par contre, je suis heureuse d'appartenir à une telle famille. Je

n'envie pas mes amies dont les parents ont divorcé. À mon avis, la famille, c'est papa, maman et les enfants réunis sous le même toit. Il faut un couple qui s'entende, par exemple, pas un homme et une femme qui restent ensemble juste pour les besoins de la cause.

La famille, ce n'est qu'une partie de l'existence d'un individu, pas toute sa vie.

Louise: La famille québécoise d'aujourd'hui n'a rien à voir avec celle des années cinquante. Depuis que je suis toute petite, je dépends de ma mère seule pour mes besoins essentiels. Elle assume le rôle autrefois dévolu à l'homme. Je vois mon père et mon frère, mais pas dans le même lieu. Si une famille, c'est d'abord un groupe, moi, je ne me sens pas concernée par une telle définition. Il me semble, d'ailleurs, qu'on peut très bien avoir des proches qui ne sont pas des personnes apparentées par le sang, comme des amis qu'on fréquente depuis longtemps, par exemple.

Marisa: L'important à transmettre, c'est l'amour et l'amitié. Dans le foyer idéal tel que je le conçois, tous les individus entretiennent de bonnes relations, le père et la mère l'un avec l'autre, les enfants entre eux et avec les parents. Ces derniers, en retour, s'intéressent à la vie de chacun de leurs fils et/ou de leurs filles.

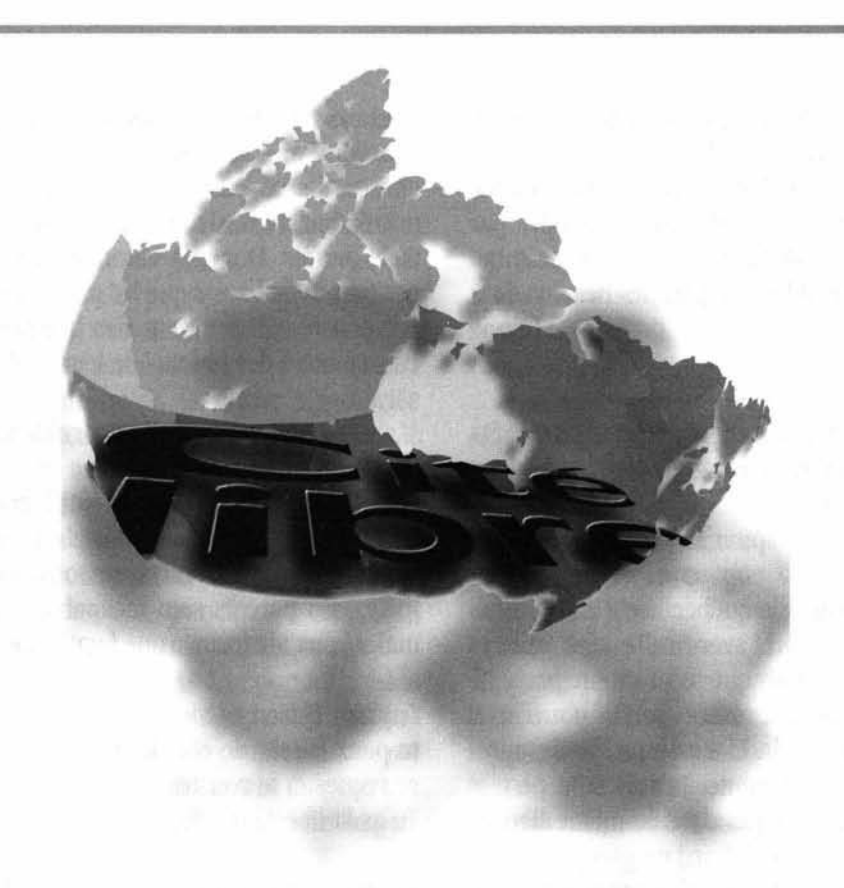
Louise: Une communication comme celle-là n'a rien à voir avec la conformité sociale, je pense. Il y a des familles dans la misère, où les parents parlent à leurs enfants comme s'il s'agissait de bêtes. Mais dans les beaux quartiers où, soi-disant, on les gâte, les choses ne se passent pas nécessairement mieux. Une mère alcoolique y arrivera davantage, parfois. Donc, la communication n'est pas tout. Il faut aussi que les parents n'aillent pas dépenser leur argent rien que pour eux, en se foutant des besoins de leurs enfants.

Marisa: Selon moi, les problèmes de drogue, d'alcool, de violence et d'argent sont liés. Ils empêchent la satisfaction des besoins non seulement matériels, mais aussi affectifs des enfants. À travers tous ces problèmes, les parents sont incapables, souvent malgré eux, de former une famille heureuse.

Louise: Quand tu viens d'un milieu pourri, tu peux laisser de côté les valeurs que tu en as reçues et te construire tes propres bases. Tu as la liberté de choisir.

Marisa: Entre l'identité et les origines de quelqu'un, c'est vrai qu'il y a un rapport. On cherche à situer les gens auxquels on a affaire. Mais il faut se souvenir que la famille, ce n'est qu'une partie de l'existence d'un individu, pas toute sa vie. ■

Geneviève Manseau est orthopédagogue. Elle détient également une maîtrise de linguistique et a une expérience en journalisme.





The Antagonist ou Ce que *Cité libre* ne publie pas

MONIQUE NEMNI

Ceux qui lisent assidûment *Cité libre* ont déjà pu voir, à l'occasion, des exemples concrets de « Ce que *Cité libre* ne publie pas » (une chronique incohérente de Josée Legault sur Guy Bertrand et sur les amis de *Cité libre*, un livre de Pierre Falardeau plein de grossièretés, une recension calomnieuse de Guy Lachapelle du livre de Jean-Pierre Derriennic, *Nationalisme et démocratie*...). Ils ont également lu ce que *Cité libre* publie et que d'autres revues ne publient pas (la réponse de Jean-Pierre Derriennic à la recension de Guy Lachapelle) et même comment *Cité libre* aurait répondu à la demande du Québec d'amendement de la Constitution de 1982 pour créer des commissions scolaires linguistiques. Ça devrait vous donner une bonne idée de ce que *Cité libre* fait et ne fait pas. Mais enfin, pour un premier numéro qui paraît dans nos deux langues officielles, il nous a semblé utile de mettre en relief un aspect de notre politique éditoriale que vous ne soupçonnez peut-être pas. En effet, jusqu'à présent, il se trouve que nos flèches, qui visent toujours les inepties et les analyses peu fondées, ont atteint des nationalistes québécois. Vous pourriez donc en conclure que nous refusons de publier d'office tout ce qui est nationaliste, mais que nous sommes beaucoup plus coulants dès qu'un article semble défendre notre point de vue – que certains appellent à tort « fédéraliste ». Détrompez-vous !

La preuve : je m'en vais de ce pas vous montrer pourquoi nous n'aurions pas publié un livre qui attaque un de nos grands adversaires et qui a eu, de surcroît, un très grand succès commercial. Peut-être me rétorquerez-vous que *Cité libre* ne publie pas de livres. C'est vrai. Mais les critiques d'un livre peuvent très bien s'appliquer à un article.

Après ce long préambule, il est temps de vous expliquer ce qui ne va pas dans *The Antagonist, Lucien Bouchard and the Politics of Delusion*, de Lawrence Martin (*Viking*, 1997). Vous me direz que vous le savez déjà. C'est parce qu'un psychiatre *who should have known better*, a eu l'audace, ou le mauvais goût, ou ce que vous voudrez, d'établir un diagnostic sur Bouchard sans

l'avoir couché sur son divan, sans même l'avoir rencontré. Ça, je l'ai lu et entendu, comme vous, un million de fois dans toute la presse francophone, qui a réagi comme un seul homme – ou une seule femme – même si certains auteurs de ces commentaires n'ont probablement pas lu un traître mot de ce livre.

L'auteur insiste tellement sur toutes les crises de colère et tous les échecs de Bouchard qu'il nous empêche de comprendre sa popularité exceptionnelle.

Sans vouloir juger du bien-fondé de cette analyse psychiatrique, soulignons un détail que les critiques ne semblent pas avoir cru bon de mentionner, à savoir que toute cette analyse – ou si vous préférez, cette prétendue analyse – occupe en tout et pour tout trois pages et quelque sur 356, soit 1 % du total. Avouez que ça ne mérite pas tout le plat qu'on en a fait ! Pour moi, le problème n'est vraiment pas dans l'analyse ; il est ailleurs, dans les 353 autres pages.

Commençons justement par le chapitre intitulé « *A Psychiatric Perspective* », où se trouve la fameuse analyse. Celui-ci a 17 pages (p. 128-144). Or si, comme je viens de le dire, celle-ci ne prend que trois pages et quelque, vous devez vous demander ce qu'on trouve dans le reste. Eh bien, c'est là qu'on apprend que Mulroney veut que Bouchard quitte son poste d'ambassadeur à Paris pour entrer dans la politique active. Mais quel ministère va-t-on lui confier ? Après de longues pages où l'auteur nous fait part des discussions qui ont mené à fixer ce choix sur le secrétariat d'État, on voit comment Bouchard manipule Mulroney avec succès pour faire nommer Luc Lavoie comme chef de son cabinet. On apprend également, en passant, que les problèmes avec l'Accord du lac Meech commencent à surgir. Mais Bouchard ne trouve pas ça trop démocratique d'être secrétaire d'État sans être député. Il insiste donc pour se faire élire. Suivent des pages sur les comtés préférés par Bouchard, mais leurs députés ne veulent rien entendre. Finalement, Clément Côté, du comté de Lac-Saint-Jean, accepte de lui céder sa place. « *In the 1984 election, Côté, the Mulroney candidate, clobbered his Liberal rival, Pierre Gimaiel, by nearly 13,000 votes* » (p. 137), explique l'auteur. Suivent plusieurs pages sur la campagne électorale de Bouchard, remplies de détails intéressants et inintéressants. J'y reviendrai.

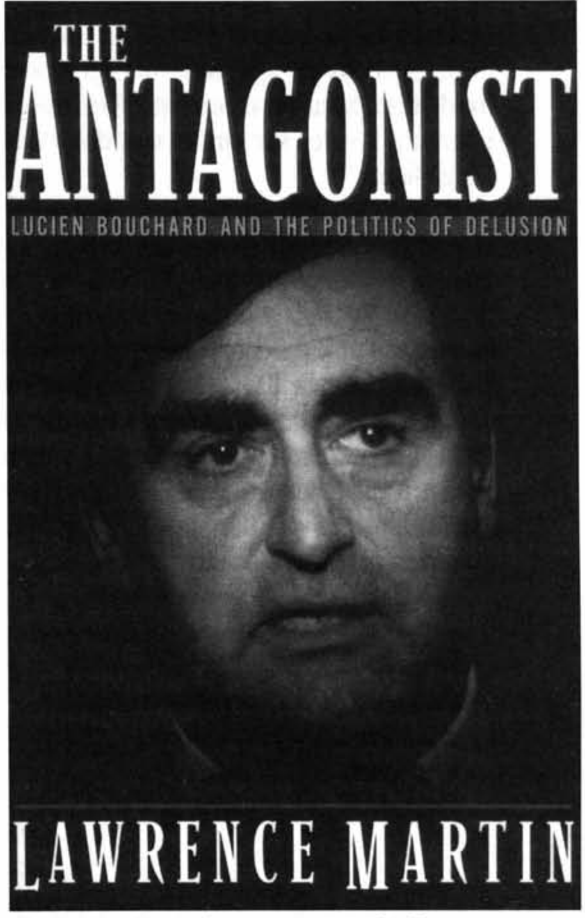
Vous vous demandez sans aucun doute ce que tout ceci vient faire dans un chapitre intitulé « *A Psychiatric Perspective* ». Moi aussi.

Même questionnement au sujet du chapitre 14 intitulé « *The Hubris Complex* » et du chapitre 16 intitulé « *The Politics of Resentment* ». En dehors de quelques remarques sur la psychologie de Bouchard, ces chapitres racontent tout bonnement, et d'une manière très « journalistique », la séquence des événements menant à l'échec de Meech et à l'essor du Bloc québécois. Je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais moi, quand je lis un titre, ça m'oriente sur le contenu. Imaginez donc ma surprise de lire, par exemple, dans « *The Politics of Resentment* » :

Events turned in his favour, as if the gods of fate were smiling on him. When his career needed a lift they were usually there. The ambassadorship in Paris had come at a time when he was at a low ebb. Meech Lake had died when it had to. The unlikely figure of Bourassa had helped him get the Bloc off the ground (p. 237).

Bizarre… Moi, j'aurais plutôt intitulé ce chapitre : « *The Politics of Success* » ou « *Born under a lucky star* ».

En fait, on a l'impression que c'est surtout par les titres que Martin veut transmettre le message que son livre n'est pas simplement un reportage des événements entourant la carrière de Bouchard, mais une analyse psychologique du personnage qui nous permettra de comprendre l'engouement qu'il suscite. Déjà dans le titre, *The Antagonist*, il met l'accent sur l'esprit de contradiction de Bouchard. Je m'attendais donc à ce qu'il montre l'importance de ce trait de caractère dans la compréhension de la carrière tortueuse de notre premier ministre. Mes attentes semblaient confirmées dès la première page, où Martin écrit que Bouchard « *spends most of his time trying to keep his aggressiveness in check* ». Tout au long du livre, on trouve des millions d'exemples de toutes les crises de colère de Bouchard, racontées dans les moindres détails. Par exemple, je suis sûre que vous serez édifiés, comme moi, d'apprendre que Lucien adore boire son thé en mangeant des biscuits *Arrowroot* et qu'un jour que ces biscuits manquaient, il a piqué une grosse colère, refusant toute autre marque (p. 192). Cette scène occupe trois quarts de page, d'un intérêt palpitant, comme vous pouvez facilement l'imaginer ! En fait, le livre abonde d'exemples semblables qui dépeignent la



L'auteur juxtapose des remarques et des faits sans se préoccuper de vérifier si l'ensemble forme un tout cohérent.

plus petite crise de colère de Lucien Bouchard. Mais quel rapport toute cette agressivité a-t-elle avec Bouchard, *l'homme politique* ? Parce qu'enfin, si je cherchais un mari, je comprendrais qu'on me mette en garde contre son mauvais caractère, mais dans la biographie de Bouchard, le politicien, ces faits ne devraient être relatés que dans la mesure où ils montrent que cette agressivité lui fait prendre des décisions impulsives, déraisonnables, néfastes pour lui ou pour ceux qu'il gouverne. Mais non !

tout au long du livre, et comme on le savait déjà, on constate que ses volte-face sont froidement calculées et le servent bien. Alors pourquoi insister sur tant et tant de détails insignifiants ?

L'auteur insiste tellement sur toutes les crises de colère et tous les échecs de Bouchard qu'au lieu de nous aider, il nous empêche plutôt de comprendre sa popularité exceptionnelle. Des faits contradictoires se suivent, sans qu'on ait l'impression que l'auteur s'en rend compte ou qu'il estime que les lecteurs auraient besoin de quelques explications. Je n'en donnerai que deux exemples parmi tant d'autres.

Vous vous demandez sans aucun doute ce que tout ceci vient faire dans un chapitre intitulé « A Psychiatric Perspective ». *Moi aussi.*

Commençons par l'élection de Bouchard dans le comté de Lac-Saint-Jean. On se souvient que Martin s'est donné la peine de nous rappeler que le député en place, Clément Côté, avait été élu avec une majorité très confortable (*He clobbered his Liberal rival*...). Or, lorsque l'auteur relate tous les détails possibles et imaginables de la campagne électorale, pendant huit pages il n'est question que des déboires du candidat. On lit des choses du type : « ... *found a shaken and exhausted Bouchard, angered and hurt by the lack of support and by the disarray in his campaign*... » (p. 139) ; « *Lavoie told him he had done badly. Bouchard... knew it and sat in mournful silence*... » (p. 140) ; « *Our man is losing* », dit Mulroney (p. 142). En fait, la situation semble tellement grave, presque désespérée, que tout le Parti conservateur, Mulroney en tête, et même le Parti libéral du Québec, viennent à la rescousse de ce malheureux qui, grâce a cet appui massif, et seulement grâce à cet appui, finit par se faire élire avec 6 000 votes de plus que son adversaire libéral. Bouchard n'y est pour rien. Ça, ce n'est pas mon interprétation, c'est celle de Martin, qui écrit :

> *The fact remained that Bouchard could not have won without the help the PM sent in – Lavoie, the Cabinet ministers, the money, the pork barrel, the provincial Liberal machine, not to mention Mulroney himself. It was a campaign won from the outside, not by the candidate* (p. 144).

Cependant, à la page suivante (p. 145), Martin écrit, sans aucun commentaire :

> *On June 28, 1988, the prime minister and his deputy Don Mazankowski escorted Bouchard into the House of Commons for the first time. As the Tory benches exploded in celebration, the face of Brian Mulroney glowed with a measure of satisfaction that some of his ministers would never forget.*

Le contraste entre la campagne si pathétique et cet enthousiasme des conservateurs et de Mulroney ne mérite-t-il aucune remarque ? Pourquoi cette joie inoubliable de Mulroney ? Que célébrait-on au juste ? Martin semble oublier tout ce qu'il vient d'écrire et ne nous en donne aucune explication.

En fait, dans ce cas comme dans tant d'autres, l'auteur décrit les déboires et les colères de Bouchard avec un tel acharnement qu'on ne comprend pas du tout, mais alors pas du tout, pourquoi celui-ci a

exercé un tel ascendant sur Mulroney et sur une très grande partie de la population québécoise. Quand Martin Green, député conservateur devenu ami de Bouchard, en tournée avec lui, dit à propos de la réaction des Québécois : « *It was unbelievable. It was like people there were seeing some sort of movie star. He was revered. He was the most popular politician in Quebec* » (p. 182), rien dans cette biographie ne nous aide à le comprendre. Moi non plus, je ne vois pas ce qu'on trouve à Bouchard, mais j'espérais justement que cet ouvrage me l'aurait quelque peu expliqué. L'auteur a beau nous répéter inlassablement que Bouchard possède une remarquable maîtrise du français, qu'il adore lire et qu'il est très cultivé, l'explication me semble un peu courte.

L'autre exemple de contradiction se retrouve dans une même page. Martin commence par écrire : « *The bloodless Bourassa would say that « in politics you can't let yourself be led by emotions. » He didn't know Lucien Bouchard* » (p. 238). On s'attend donc à trouver un exemple qui montre que Lucien Bouchard se laisse justement guider par ses émotions. Sinon, pourquoi cette référence à Bourassa et cette remarque personnelle ? Imaginez donc ma surprise de lire quelques lignes plus loin, au lieu de l'exemple auquel je m'attendais, ce qui suit :

> *Those who travelled with him talked of his strength, his demands on his staffers and his demands on himself... He kept going over points repeatedly. If he didn't understand something he would go back and forth, back and forth until he was dead certain.*

Voilà un homme exigeant envers lui et envers les autres, qui prend le temps qu'il faut pour s'assurer qu'il a bien compris chaque petit détail. Est-ce là une façon d'agir de quelqu'un qui se laisse guider par ses émotions ?

Comme on le voit dans cet exemple et dans bien d'autres, Lawrence Martin juxtapose des remarques et des faits sans se préoccuper de vérifier si l'ensemble forme un tout cohérent. D'autre part, il ne fait pas parfois la distinction entre ce qui est particulier à Bouchard et ce qui est beaucoup plus commun au Québec, ce qui montre qu'il ne connaît probablement pas bien le contexte québécois. Je n'en donnerai que deux exemples.

Nous laissons à certains caricaturistes et éditorialistes la bassesse de dépeindre constamment Guy Bertrand comme un clown ou Stéphane Dion comme un rat.

Martin commence son livre en citant Roch Bouchard, frère de Lucien, qui dit : « *Our family was transported along a type of mystique... In effect, there was a Bouchard mythology* » (p. 1) et il donne des détails pour illustrer cette mystique. Effectivement, cette tradition de la famille Bouchard me semble tout à fait particulière. Par ailleurs, Martin insiste à plusieurs reprises sur le fait que Bouchard n'a appris l'anglais que passé la quarantaine. Pour des lecteurs anglophones, ceci peut sembler bizarre, la conséquence peut-être de la particularité de la famille Bouchard, ou la preuve, même, que ce dernier est anglophobe. Pour des gens qui ne vivent pas au Québec, il semble impossible qu'on puisse

vivre au Canada sans savoir l'anglais. Combien de fois n'ai-je pas entendu, dans le « reste du Canada », des gens me dire qu'au Québec, des gens ont *refusé* de leur parler anglais et être tout à fait surpris quand je leur dis qu'ils ne le savaient peut-être pas. Cette ignorance de l'anglais de la part de Bouchard n'a donc rien de surprenant, surtout quand on sait qu'il vient de la région du lac Saint-Jean. En effet, les enseignants d'anglais de Montréal savent depuis longtemps que les étudiants qui leur viennent de cette région sont souvent parmi les plus faibles. Je ne me rappelle plus quel auteur connu au Québec a écrit que son frère avait été renversé d'apprendre, à l'âge de 17-18 ans, que le français n'était pas LA langue de l'Amérique du Nord (cette famille vient elle aussi du lac Saint-Jean !). Comme on le voit, pour mieux comprendre Lucien Bouchard, on doit pouvoir faire la distinction entre ce qui lui est tout à fait particulier, comme les rites de sa famille, et ce qui est commun à beaucoup de Québécois, comme son manque de connaissance de l'anglais.

Deuxième exemple. À la page 227, l'auteur rapporte un incident violent survenu entre Luc Lavoie, très fédéraliste, et Bouchard, alors qu'ils prenaient des vacances ensemble. Ils discutaient du nationalisme québécois et « *they got so worked up, so brutal with their accusations, that the vacation ended before dessert arrived* ». Comme, à la page 227, ça fait 226 pages que Martin nous répète que Bouchard pique des colères terribles, on pourrait en conclure que cette scène est attribuable à son mauvais caractère. Or, tous les lecteurs de *Cité libre* pourraient vous raconter des querelles au moins aussi pénibles que celle que nous relate Martin. Tous les Québécois savent que ce fameux « projet national » est en train de détruire le tissu social de la province et qu'il pourrit les rapports amicaux et surtout familiaux. Cet incident n'a, hélas ! que très peu à voir avec le caractère de Bouchard.

Que reste-t-il donc de la lecture de ce livre ? Des incidents, décrits à la hâte par un auteur à la plume facile, mais juxtaposés sans expliquer le contexte. Il reste également une prétendue analyse psychologique qui n'aide en rien à comprendre le personnage. Il reste, surtout, une attaque acharnée contre l'homme, Bouchard.

À *Cité libre*, nous laissons à des gens comme René Lévesque – et bien d'autres à sa suite – l'odieux d'expliquer le phénomène Trudeau par son côté Elliott[1]. Nous laissons à certains caricaturistes et éditorialistes la bassesse de dépeindre constamment Guy Bertrand comme un clown ou Stéphane Dion comme un rat. Les attaques *ad hominem* ne suscitent chez nous que du mépris.

À *Cité libre*, nous acceptons – avec un certain plaisir, avouons-le ! – les critiques envers Bouchard ou tout autre nationaliste. Encore faut-il qu'elles s'attaquent avec rigueur non à la personne, mais à sa politique ou à ses idées. ■

Monique Nemni
est professeur de linguistique
à l'Université du Québec à Montréal.

---

[1] On se souvient que pendant la campagne référendaire de 1980, René Lévesque avait rappelé, dans un de ses discours, le côté Elliott de Pierre Trudeau. Il insinuait ainsi que, du fait que la mère de Trudeau, une Elliott, était de descendance écossaise, celui-ci n'était pas un « vrai » Québécois.



Petit lexique des nationalistes québécois

STEPHEN SCHEINBERG ET GRAEME DECARIE.

— Lorsque j'emploie un mot, MOI, dit Dodu Mafflu d'un ton plutôt méprisant, il dit juste ce que j'ai décidé de lui faire dire, ni plus ni moins.

— La question est de savoir, dit Alice, si vous avez le pouvoir de faire dire aux mots tant de choses équidistantes, multiples et bourriglumpies de variantes infinies.

— La question est, dit Dodu Mafflu, de savoir qui est le Maître, et c'est tout.

Alice au pays des merveilles
Lewis Carroll (tr. Antonin Artaud)

Certains mots ont pris un sens nouveau dans la société québécoise, à tel point qu'il vaut mieux se munir d'un glossaire si, à défaut d'être initié, on veut s'y retrouver dans le débat politique. Les définitions que nous donnons ici et dans les prochains numéros ont pour but d'aider tous les citoyens à comprendre la nouvelle terminologie de la vie politique du Québec et le discours des politiciens. N'oublions pas que le destin du Québec est entre les mains de ceux qui en maîtrisent le vocabulaire.

Démocratie : Régime où la majorité a le droit d'exercer une discrimination contre les minorités. Autre signe particulier : un vote majoritaire compte pour des prunes tant qu'on n'a pas décroché la bonne réponse.

Référendum : Espèce de jeu-questionnaire où l'un des joueurs rédige les questions et fixe les règles, mais les suspend chaque fois qu'il veut garder l'avantage. Quand il perd, il accuse l'adversaire d'avoir triché, et le jeu recommence jusqu'à ce qu'il en sorte victorieux. Le jeu est alors terminé et toute reprise est déclarée illégale (voir ci-dessus « démocratie »).

Droits : Lois promulguées pour protéger la majorité contre les minorités. Exemple : la loi 101.

Volonté du peuple : Désir unanime de tous les habitants du Québec, à l'exception de ceux qui ne comptent pas, comme les ethniques, les extrémistes ou les vendus. On considère que 50 % des suffrages plus une voix constituent l'expression unanime de la « volonté » populaire.

Ces définitions, en apparence humoristiques, sont hélas ! tout à fait sérieuses. Le vocabulaire est un puissant levier pour gouverner les esprits et les gestes politiques. Quand on fait dire aux mots le contraire de ce qu'ils disent, quand on déforme un sens communément admis, on se retrouve dans un monde orwellien où la haine désigne l'amour et où guerre est synonyme de paix. C'est dire que la lutte pour les mots est inséparable du combat pour notre avenir.

Traduction : Annie Brisset

Glossaire raisonné du citoyen averti

NADIA KHOURI

ÉTAT :

Entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé. Titulaire de la souveraineté, l'État personnifie juridiquement la nation. Société organisée, ayant un gouvernement autonome, et jouant le rôle d'une personne morale distincte à l'égard des autres sociétés analogues avec lesquelles elle est en relation. Ensemble des pouvoirs publics. Communauté établie sur un territoire défini et formant une unité politique.

État fédéral :

État dans lequel les diverses compétences constitutionnelles sont partagées entre un gouvernement central et les collectivités locales qui forment cet État. Ex. : l'Allemagne, la Suisse, le Canada, les États-Unis, l'Australie, etc.

État-nation :

État dont les citoyens forment un peuple ou un ensemble de populations se reconnaissant comme ressortissant essentiellement d'un pouvoir souverain émanant d'eux et les exprimant.

STATE, THE :

Territory that forms its own domestic and foreign policy, acting through laws that are typically decided by a government and carried out, by force if necessary, by agents of that government. The classic definition of a state is given by R. M. MacIver (*The Modern State,* 1926) : « An association which, acting through law as promulgated by a government endowed to this end with coercive power, maintains within a community territorially demarcated the universal external conditions of social order. » There are four essential elements in this definition : that people have formed an association to create and preserve social order ; that the community comprising the state is clearly defined in territorial terms ; that the government representing the people acts according to promulgated laws ; and that it has the power to enforce these laws.

Federal state :

A union of states in which sovereignty is divided between a central authority and component state authorities. The central government most often handles the concerns of the people as a whole, including foreign affairs, defense, coinage, and commerce. A successful federation usually requires a fairly uniform legal system and broad cultural affinities. Modern federations include the U.S., Switzerland, Australia, and Canada.

État de droit :
État dans lequel les pouvoirs publics sont soumis de manière effective au respect de la légalité par voie de contrôle juridictionnel.

État providence :
État qui intervient activement dans les domaines économique et social, pour assurer des prestations aux citoyens.

Coup d'État :
Prise illégale du pouvoir par une personne ou un groupe qui exercent des fonctions à l'intérieur de l'appareil étatique.

Nation-state :
A form of political organization under which a relatively homogeneous people inhabits a sovereign state, especially a state containing one as opposed to several nationalities.

Welfare state :
A social system based on the assumption by a political state of primary responsibility for the individual and social welfare of its citizens.

Coup d'état :
A sudden overthrow of a government by a group of persons in or previously in positions of authority in deliberate violation of constitutional forms.

CITATIONS

« Dans un État, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir. » **(Montesquieu)**

« Un État qui n'a pas les moyens d'effectuer des changements n'a pas les moyens de se maintenir. » **(Edmund Burke)**

« Le pire des États, c'est l'État populaire. » **(Pierre Corneille)**

« Chaque cuisinière doit apprendre à gouverner l'État. » **(Vladimir Ilitch Oulianov, dit Lénine)**

« Si l'État est fort, il nous écrase. S'il est faible nous périssons. » **(Paul Valéry)**

« Dans les rapports avec les autres États, il n'y a ni loi, ni droit, si ce n'est le droit du plus fort. » **(Friedrich von Schiller)**

« Un État qui rapetisse les hommes, afin qu'ils puissent être entre ses mains les instruments dociles de ses projets (même bienfaisants), s'apercevra qu'on ne peut faire de grandes choses avec de petits hommes. » **(John Stuart Mill)**

QUOTE... UNQUOTE

« A State is not a mere society, having a common place, established for the prevention of mutual crime and for the sake of exchange... Political society exists for the sake of noble actions, and not of mere companionship. » **(Aristotle)**

« Until philosophers are kings, or the kings and princes of this world have the spirit and power of philosophy, and political wisdom and greatness meet in one, and those commoner natures who pursue either to the exclusion of the other are compelled to stand aside, cities will never have rest from their evils. » **(Plato)**

« The State includes the dead, the living, and the coming generations. » **(Edmund Burke)**

« A state without the means of some change is without the means of its conservation. » **(Edmund Burke)**

« The obligation of subjects to the sovereign is understood to last as long, and no longer, than the power lasteth by which he is able to protect them. » **(Thomas Hobbes)**

« Every cook has to learn how to govern the State. » **(Vladimir Ilyich Lenin)**

Sources

Larousse

Le Petit Robert

Vocabulaire technique et critique de la philosophie

Dictionnaire des citations du monde entier, Le Robert

Sources

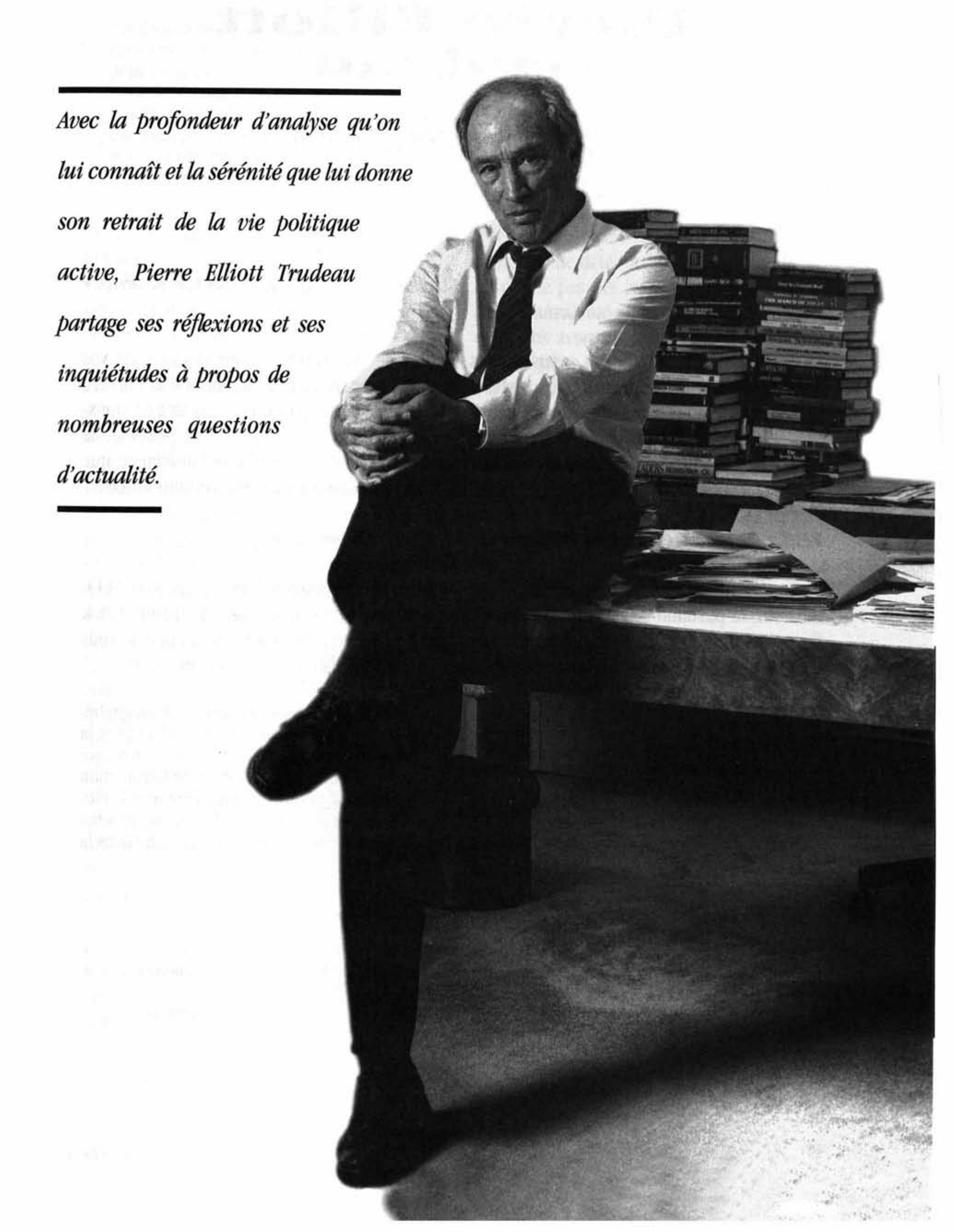
The Hutchison Multimedia Encyclopedia

The Merriam Webster Dictionary

Microsoft Bookshelf Reference Library

ENTRETIEN AVEC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

Avec la profondeur d'analyse qu'on lui connaît et la sérénité que lui donne son retrait de la vie politique active, Pierre Elliott Trudeau partage ses réflexions et ses inquiétudes à propos de nombreuses questions d'actualité.



Entretien avec Pierre Elliott Trudeau[1]

MAX ET MONIQUE NEMNI

« La démocratie exige le respect de la vérité »

M et M : Monsieur Trudeau, nous tenons avant tout à vous remercier très chaleureusement de nous avoir accordé cet entretien et d'avoir accepté ainsi de collaborer à *Cité libre*, la revue qui sera à tout jamais associée à votre nom.

P.E.T. : Oh ! et à bien d'autres noms aussi...

M et M : L'occasion de cet entretien est, bien sûr, la parution de *À contre-courant*[2]. Ce recueil nous semble un excellent point de départ pour dresser avec vous, aujourd'hui, une sorte de petit bilan de votre œuvre.

Avant de commencer, nous aimerions afficher nos couleurs. Nous sommes convaincus que votre contribution à la vie intellectuelle et politique du Canada est tout à fait remarquable. Nous pensons, en fait, que l'histoire vous placera parmi les grands hommes d'État du XX[e] siècle. Ceci dit, nous aimerions profiter de cet entretien pour discuter de vos écrits avec le recul du temps et à la lumière du présent, ce qui nous permettra de pousser plus loin notre réflexion et peut-être la vôtre. C'est ce qui explique l'insistance que nous pourrions placer sur certains sujets.

P.E.T. : Eh bien, allez-y !

M et M : Dans vos *Mémoires* (p. 310-311), vous expliquez pourquoi, à l'hiver 1984, l'idée de retraite avait commencé à vous trotter dans la tête. Vous écrivez :

> Au Québec, le gouvernement du Parti québécois se désagrégeait... il ne prêchait plus la sécession... Notre économie avait retrouvé son rythme de croissance. Notre Constitution se trouvait désormais sous l'autorité exclusive du peuple canadien. Et ce qu'on appelait le French Power avait trouvé sa niche dans la capitale...

---

[1] Cet entretien a paru dans *Cité libre*, vol. 25, n° 1 et 2. Nous le publions ici à l'occasion du lancement de la revue en versions française et anglaise.

[2] Pierre Elliott Trudeau, *À contre-courant. Textes choisis. 1939-1996*. Textes réunis par Gérard Pelletier, Éditions Alain Stanké, 1996.

Et nous citons votre conclusion :

> J'avais accompli en politique ce pourquoi j'y étais entré. J'étais venu à Ottawa combattre pour l'édification d'une société plus juste, à l'extérieur comme à l'intérieur du Canada. J'avais consacré à cette tâche toutes mes énergies. Je n'avais plus grand-chose à offrir. Je croyais le moment venu de céder la place à quelqu'un d'autre.

Vous dites donc que vous avez réalisé à Ottawa tout ce que vous étiez allé y faire. Comme tout le monde sait que la Charte des droits était au cœur de vos projets, nous pourrions peut-être commencer par là.

P.E.T. : Alors, commençons par là. L'idée d'une Charte des droits me poursuivait bien avant que je n'entre en politique : je voulais une société juste et une société démocratique. Et je ne pense pas qu'on puisse avoir une société juste si une majorité dans un pays, une province, ou même un bourg, opprime les minorités. C'est pourquoi il m'a toujours semblé indispensable, pour compléter la démocratie canadienne, pour compléter les effets du parlementarisme et ses avantages, d'adopter une Charte des droits. C'était d'autant plus essentiel au Canada que je voulais que notre Charte des droits, qui est unique au monde à cet égard, enchâsse des droits linguistiques.



Je savais bien que dans notre optique – quand je dis « notre », je veux dire celle du gouvernement du temps – la question linguistique était très importante ; il fallait l'inclure dans une charte, peut-être un peu à la surprise des anglophones ou des allophones des autres provinces. Mais je pense, comme la suite des événements l'a d'ailleurs prouvé, qu'ils en ont bénéficié aussi. Il fallait cependant que la charte soit complète. Faire seulement une Charte des droits linguistiques aurait paru bizarre partout au pays, sauf au Québec. Inversement, avoir une Charte des droits qui ne défende pas la langue et qui ne lui donne pas des assises constitutionnelles solides aurait été un abandon de la position que nous avons toujours défendue, c'est-à-dire l'égalité des anglophones et des francophones.

On parle beaucoup ces temps-ci de la nécessité d'une « politique de reconnaissance ». À cet égard, notre politique à nous était claire. Elle consistait à « reconnaître » les francophones, en plaçant la société canadienne-française sur un pied d'égalité avec la société des anglophones ou des « Canadiens



anglais» – comme on les a appelés au début et comme ils le sont restés longtemps. Ceci était au cœur de notre conception de la société juste. Pour nous, la « société distincte », le « statut particulier » s'applique à l'ensemble des Canadiens français partout au Canada. C'est eux qui constituent, selon nous, une « nation », au sens sociologique du terme, et c'est eux qu'il faut « reconnaître ».

M et M : Est-ce que votre conception de la nation n'est pas similaire à celle des nationalistes québécois, sauf que vous, vous remplacez le Québec par le Canada tout entier ?

P.E.T. : Ma conception de la nation est basée sur notre histoire moderne, qui commence avec la conquête des territoires français d'Amérique et des Canadiens d'alors par l'Empire britannique. L'existence d'une nation sociologique francophone, avec une culture qui lui est propre, est une réalité historique qui a d'ailleurs été reconnue depuis le début. Je n'aime pas l'idée de « pacte » au sens légal. Mais l'Histoire et les faits sur le terrain confirment qu'il y avait une nation – encore une fois au sens sociologique – canadienne-française, qu'on appelait les Canadiens tout simplement à ce moment-là. Les « Anglais » qui étaient là ou qui sont venus après, à la suite des troubles aux États-Unis, constituaient eux aussi une nation, au sens sociologique. On pourrait même dire que cette nation anglophone était composée de trois petites nations : les Anglais, les Écossais et les Irlandais.

Ceci veut dire que la notion de bilinguisme, ou de deux langues officielles, devait alors et doit encore prédominer. C'est pourquoi on continue d'ailleurs à en débattre aujourd'hui : c'est une question de justice linguistique. Pour qu'un pays marche, il faut que les citoyens se sentent tous égaux. Les Canadiens français devaient se sentir égaux en droits aux anglophones à travers le pays.

M et M : Certains de vos premiers textes nous laissent perplexes. Vous écrivez en 1950 : « *Notre peuple* alors était entouré de dangers réels... » (p. 39) ; en 1952 : « Il ne se présenta *aux nôtres* que deux possibilités... » (p. 43) ; en 1956 : « Pour *un peuple* vaincu, occupé, décapité... » (p. 54) ; également en 1956 : « *Notre groupe ethnique...* » (p. 65) ; en 1962 : « Ce n'est pas

l'idée de *nation* qui est rétrograde, c'est l'idée que la nation doive nécessairement être souveraine » (p. 157), etc. Comme vous le savez, ces mots sont utilisés abondamment par les nationalistes québécois. Qu'est-ce que les mots *nation, peuple, les nôtres*, voulaient dire pour vous alors et que veulent-ils dire aujourd'hui ? Pensez-vous toujours qu'il y a deux nations au Canada ?

Je ne pense pas qu'on puisse avoir une société juste si une majorité dans un pays, une province, ou même un bourg opprime les minorités.

P.E.T. : Je n'ai jamais accepté la théorie des deux nations. C'est pourquoi je n'ai jamais défendu le *bi*culturalisme. En effet, si on veut parler d'un point de vue sociologique, il y a bien plus de deux nations au Canada : les anglophones, les francophones, les autochtones, etc. Il y a même des groupuscules, par exemple des Islandais, dans la région de Winnipeg, qui pourraient se décrire comme une « nation ». C'est pour cela que j'ai toujours parlé de bilinguisme et de *multi*culturalisme et que je me suis toujours opposé à la théorie des deux nations. Alors, pourquoi est-ce que la nation canadienne-française est reconnue dans la Constitution et que l'islandaise ne l'est pas ? C'est tout simplement une question de nombre et d'histoire. Que voulez-vous, il y a une réalité historique qu'il faut admettre et respecter !

M et M : Si on peut compter les nations, c'est que, pour vous, chaque « nation » est clairement identifiable. D'après vous, qui ferait partie de la nation canadienne-française ? Est-ce que nous deux, par exemple, nous en faisons partie ?

P.E.T. : Mais bien sûr !

M et M : Voyez-vous, quand on demande si nous sommes canadiens, là, personne n'hésite. C'est évident que nous sommes canadiens puisque nous sommes *citoyens* canadiens. Par contre, si on demande si nous sommes canadiens-français, là, c'est moins évident.

P.E.T. : Puissiez-vous préfigurer les vrais Canadiens de l'avenir, quand le bilinguisme sera chose normale, quand les querelles ethniques seront choses du passé et que nous serons tous des Canadiens tout court, sans trait d'union ! En attendant, ma sociologie est flexible ! Elle reconnaît à chaque personne le droit de définir sa propre appartenance. Mais à mes yeux, vous êtes canadiens-français puisque vous êtes francophones. Toute la politique que j'ai suivie a tenté de mettre sur un pied d'égalité le fait français au Canada. C'était là mon principal objectif. Qu'on appelle cela une nation, une collectivité ou un ensemble... tout m'agrée. C'est quand on veut limiter cette nation ou entité au seul territoire du Québec que l'on fait erreur. Pour moi, une phrase clé, c'est celle que vous citiez tout à l'heure : ce n'est pas l'idée de nation qui est inacceptable, c'est l'idée que toute nation doive être souveraine. Ceux qui veulent faire la séparation du Québec font une double erreur : d'abord, ils excluent les francophones des autres provinces et, ensuite, si on en juge par certaines déclarations lors du débat référendaire, ils veulent exclure aussi les immigrés francophones.

M et M : C'est bien pour cela, n'est-ce pas, que vous avez longuement développé les aspects négatifs et positifs de l'idée de nation dans plusieurs de vos textes comme, par exemple, « La nouvelle trahison des clercs ». D'une part, vous récusez une forme de nationalisme qui, dans vos mots, « pourrit tout » et qui engendre d'autres nationalismes. D'autre part, vous acceptez ce que vous appelez une « conception sociologique de la nation » qui repose, selon vous, sur la reconnaissance d'une réalité historique. Vous reconnaissez, en d'autres termes, qu'un groupe puisse avoir une culture qui lui est propre, mais vous n'acceptez pas qu'un groupe, quel qu'il soit, impose ses valeurs à un autre groupe ou qu'il réclame une autonomie territoriale, au nom de sa « nation ».

La loi 101n'est pas une loi libérale. C'est ce que j'appelle faire du nationalisme agressif.

P.E.T. : C'est exact. Et c'est d'ailleurs pour cela que je ne veux pas parler de deux nations, mais de deux langues. Pour moi, la langue est un instrument de communication que l'on peut acquérir avec un certain entraînement. Par contre, les liens de sang, ou la « culture ancestrale » ne peuvent pas s'apprendre. On peut s'adapter à une culture, en assimiler certains éléments, mais la culture reste une affaire personnelle. C'est pour cela que j'ai retenu l'idée de *bilinguisme* mais non celle de *biculturalisme* utilisée dans le rapport Laurendeau-Dunton.

M et M : Passons à un autre sujet. En 1958, dans « De quelques obstacles à la démocratie », vous releviez deux obstacles à la démocratie au Québec. Le premier était que tout était ramené à la survivance ethnique et le deuxième, c'était le manque d'alternance au pouvoir entre la minorité et la majorité.

Les choses ont beaucoup changé depuis et même vos critiques devraient admettre que vous avez contribué à créer les conditions pour que ces deux obstacles disparaissent. Aujourd'hui, il est tout simplement impossible de prétendre que les Canadiens français sont moins bien traités que les autres. Au contraire, toutes les positions supérieures de la société, et dans tous les domaines, leur sont ouvertes et ils les occupent. On ne peut pas prétendre, non plus, qu'il n'y a pas d'alternance au pouvoir entre la minorité et la majorité. Pourtant, on demande encore toutes sortes de « statuts particuliers ». Pourquoi ?

P.E.T. : Effectivement, les deux handicaps qui pesaient sur les Canadiens français au temps de la Conquête et, disons, jusqu'à la reconnaissance d'un Parlement libre avec un gouvernement responsable n'existent plus. Depuis, les Canadiens français ont participé, et continuent de participer, de façon juste à la société canadienne. C'est ce qui me fait penser que ceux qui veulent des statuts particuliers pour le Québec ne recherchent pas vraiment l'égalité de tous les citoyens au sein du Canada. Ils cherchent à obtenir des privilèges que d'autres n'auraient pas. Ils veulent ainsi accroître, d'une façon que je qualifierais de pernicieuse politiquement, le déséquilibre démocratique et parlementaire.

Pour revenir à la politique identitaire, je considère que ceux qui préconisent le



« statut particulier » ou la « société distincte » pour le Québec, plutôt que pour les Canadiens français, se trompent. Même les fédéralistes qui appuient les conditions de l'accord de Meech et qui demandent des privilèges au nom de l'identité se trompent aussi. Je pense qu'ils ne visent pas l'égalité des francophones avec les anglophones, mais plutôt la supériorité d'une langue sur une autre dans une province. Éventuellement – on sait les intérêts avoués de ceux qui sont séparatistes –, ils veulent l'indépendance. Je trouve donc que c'est une erreur fondamentale de viser la reconnaissance d'une société distincte au Québec en disant: « On veut protéger les Canadiens français ». Si on veut protéger les Canadiens français, il faut le faire comme nous l'avons fait avec la loi des langues officielles et avec la Charte des droits – et comme on l'a fait progressivement depuis 1867 et même avant –, c'est-à-dire par le biais de la reconnaissance de l'égalité des deux langues dans les législations, dans les débats, dans la fonction publique et partout où s'applique la législation fédérale.

M et M: À ce sujet, ce qui nous semble ahurissant, c'est que, malgré les progrès de géant pour éliminer ces injustices au niveau national, et réalisés surtout depuis que vous avez été au pouvoir, le double problème du nationalisme et du séparatisme demeure. Nous dirions même que ce problème est plus grave aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été.

P.E.T. : Oui. Et c'est pourquoi je pense que certains de ceux qui se disent nationalistes ne veulent pas être canadiens : ils veulent un État québécois indépendant. Pour eux, comme le disait Parizeau dans un article que vous avez cité dans *Cité libre*[3], le Canada n'est qu'un poulet à plumer. On lui arrache les pouvoirs un à un, jusqu'à ce que le déséquilibre soit irréversible et que la solution de la séparation devienne évidente.

M et M : Est-ce possible d'arrêter ce jeu du poulet à plumer ?

P.E.T. : Certainement pas en préconisant une version quelconque du « statut particulier », surtout du type lac Meech ! Par

[3] Max Nemni, « La construction de la nation au Québec », *Cité libre*, janvier-février 1996.

exemple, Meech disait que dans le reste du pays il fallait *protéger* le statut des deux langues, alors qu'au Québec il fallait *protéger et promouvoir* « le caractère distinct du Québec ». Ce qui veut dire que le français dans le reste du pays ne serait que *protégé*. Les francophones des autres provinces devaient se satisfaire d'un *statu quo* inadéquat ; ils ne pouvaient même pas aspirer à l'égalité.

M et M : Mais si on vise l'égalité des deux langues partout, pourquoi est-ce que le gouvernement fédéral n'a pas réagi lorsque le gouvernement péquiste a proclamé la loi 101 ?

P.E.T. : Nous avons réagi, nous avons déploré cette loi. Mais la seule façon de l'arrêter aurait été d'utiliser le pouvoir de désaveu. Ça, c'est une solution extrême envers laquelle j'ai toujours eu beaucoup de réticence, même avant de me lancer en politique. Je trouvais alors, et je le pense toujours, qu'il valait mieux éduquer tout l'électorat québécois à prendre ses responsabilités électorales. Il valait mieux amener le peuple lui-même à désavouer son gouvernement provincial plutôt que de demander au grand frère d'Ottawa de dire d'une manière autoritaire : « On désavoue votre législation ».

M et M : Mais est-ce qu'en n'intervenant pas, vous n'avez pas permis à la loi 101 de créer une dynamique irréversible ?

P.E.T. : Ce n'est pas une loi que j'approuve, mais c'est une loi légale, sauf dans les cas où la Cour suprême a décidé le contraire. Mais il y a des choses défendables dans la loi 101 : par exemple, la volonté de protéger et d'améliorer le français au Québec n'est pas contestable. Par contre, lorsque, en vertu de la loi, plutôt que de valoriser sa langue on dévalorise la langue des autres, c'est là qu'il y a injustice.

Je n'ai jamais accepté la théorie des deux nations.

M et M : Mais est-ce que la loi 101 ne s'oppose pas à l'un des principes philosophiques fondamentaux que vous avez défendus toute votre vie, tant dans vos écrits qu'en politique active, à savoir la primauté de la personne ? La loi 101 enlève aux Québécois le libre choix de l'école qu'ils veulent fréquenter ou à laquelle ils veulent envoyer leurs enfants. C'est le gouvernement qui décide qui doit aller à l'école en français et qui peut aller à l'école en anglais. Comment se fait-il que vous n'ayez pas réagi davantage à ce qui nous semble une grave entorse à un de vos principes fondamentaux ?

P.E.T. : Disons ceci. En politique, il y a beaucoup de choses auxquelles on est opposé, mais qu'on tolère parce que le gouvernement qui les a passées a agi à l'intérieur de sa juridiction et n'a rien fait d'illégal ou d'anticonstitutionnel. Que voulez-vous, on ne peut pas être de tous les combats à la fois ! J'ai choisi de faire de la politique fédérale ; et l'éducation est une matière de juridiction provinciale !

M et M : Et sur le plan des principes ?

P.E.T. : Oh, sur le plan des principes, je me suis opposé et je l'ai dit. Je suis pour la liberté de choix. J'ai dit et j'ai écrit, comme vous me le rappelez, que je respecte la notion de communauté, mais je respecte

encore plus la souveraineté de la personne qui fait partie de cette communauté. Comme disait Renan : « Nul n'est esclave de son histoire. » On peut changer de langue, on peut changer de citoyenneté. Il ne faut pas que la communauté rende cela impossible. Vous avez raison de dire que cette loi n'est pas conforme à ma philosophie, mais vous auriez tort de dire qu'elle est anticonstitutionnelle – sauf là où la Cour l'a reconnu.

M et M : Justement, la Cour l'a jugée anticonstitutionnelle dans certains domaines, dans la question de l'affichage, par exemple...

P.E.T. : C'était au nom de la liberté d'expression, pas dans la question scolaire...

M et M : C'est ça. Mais elle n'a pas été testée en cour, que nous sachions – et ça nous étonne –, pour la liberté de choix dans le cas des écoles. Est-ce que dans les autres provinces, les parents n'ont pas le choix d'envoyer leurs enfants à l'école française ou anglaise ? Quand l'école française existe, bien entendu !

P.E.T. : Oui, quand l'école existe... mais pendant une très grande partie de notre histoire, l'école n'a pas existé.

M et M : D'accord, mais nous parlons des cas où elle existe. Or, au Québec, particulièrement à Montréal, les deux écoles existent.

P.E.T. : Mais ça, ça s'explique sociologiquement et culturellement. Ailleurs au Canada, le français n'est pas une menace, alors qu'au Québec, on peut dire que pour protéger la langue et la culture française, c'est mieux que les enfants... Enfin, moi, je ne le justifie pas, mais ce n'est pas contre la Constitution.

M et M : Pourtant, selon l'Acte confédératif de 1867, le Québec est une province bilingue à certains égards. De ce fait, est-ce que des lois, tel le décret de Bourassa sur l'unilinguisme du Québec, ne sont pas anticonstitutionnelles ?

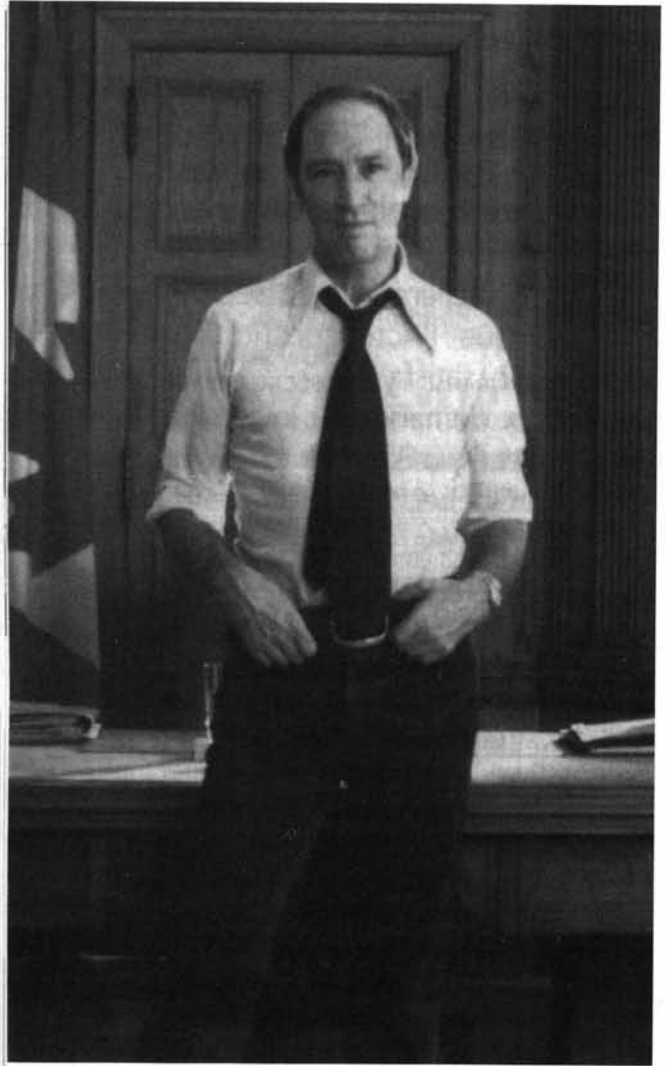
P.E.T. : Non ! On peut s'y opposer au nom de principes, on peut trouver ce décret malhabile et même détestable, mais il n'est pas anticonstitutionnel. La langue d'éducation est protégée dans la Constitution canadienne par le biais de l'enseignement religieux. Ce sont les minorités religieuses qui sont protégées.

D'après moi, le Canada sera bilingue ou il ne sera pas.

M et M : Et la loi 101, est-elle une loi libérale ?

P.E.T. : Non, ce n'est pas une loi libérale. C'est ce que j'appelle faire du nationalisme agressif, du nationalisme aux dépens des autres. C'est la nouvelle version de la trahison des clercs.

M et M : Passons, si vous voulez bien, à la Loi des langues officielles. Même si nous sommes de fervents défenseurs de cette loi, nous allons nous faire l'avocat du diable et vous demander si, après une trentaine d'années, vous pensez toujours que le bilinguisme canadien est viable. Le coût social est-il justifié ? Faut-il absolument, par exemple, que tous les documents qui relèvent de services fédéraux soient disponibles dans les deux



Dans son bureau de premier ministre

langues ? Cette loi a-t-elle engendré des problèmes auxquels vous ne vous attendiez pas ?

P.E.T. : Demandez ça au Commissaire aux langues officielles ! Il y a maintenant une longue histoire sur les avantages et les lacunes de cette loi et un rapport officiel est produit tous les ans. Je ne suis pas au courant de tous les détails. Je sais seulement qu'il y a eu progrès.

M et M : Nous ne voulions pas parler de détails, mais de principes...

P.E.T. : Écoutez ! Tout ce que je remarque, c'est qu'on emploie aujourd'hui, dans de plus en plus de domaines techniques, un français bien plus correct qu'il y a vingt ans. Est-ce dû à la Loi des langues officielles ? À autre chose ? Je n'en sais rien.

M et M : Les critiques de votre politique sont de deux ordres. Au Québec, les nationalistes ridiculisent l'idée d'un bilinguisme *coast to coast* et crient à l'échec du français hors Québec. D'autres, comme les réformistes à l'Ouest, soutiennent que cette politique entraîne un coût énorme et inutile puisque les Québécois n'en sont pas satisfaits et qu'elle n'a pas fait disparaître la menace séparatiste. Ces deux points de vue se rejoignent pour préconiser une politique territoriale de la langue qui leur semble la seule viable.

P.E.T. : Êtes-vous en train de me dire qu'il n'y a pas de pays bilingues ou que nous sommes plus bêtes que les autres ? Qu'il y ait des gens contre cette loi, je n'en doute pas ; il y en avait déjà en 1969 quand elle est entrée en vigueur. Ce qui compte, c'est de savoir si nous en sommes au même point aujourd'hui ou si le français a fait des progrès. Moi, je sais que la fonction publique s'est transformée et que beaucoup de fonctionnaires fédéraux anglophones ont appris le français. Par conséquent, l'injustice qui consistait à toujours demander aux Canadiens français d'apprendre l'anglais et à ne pas demander aux anglophones d'apprendre le français a été corrigée.

La question principale qui se pose est de savoir si on peut faire du Canada un pays

uni, tout en ne respectant pas le français. Moi, je trouverais inacceptable que la communauté francophone, qui parle la langue d'origine de la civilisation européenne en Amérique du Nord, soit forcée de parler une autre langue à son gouvernement. Ce serait d'autant plus regrettable que le fait français constitue un atout majeur du Canada par rapport aux États-Unis. Au lieu du *melting pot* américain, nous, nous avons adopté le modèle de la mosaïque.

Écoutez, je n'insiste pas pour faire la démonstration que le bilinguisme institutionnel marche. Mais s'il ne marche pas, je sais que c'en est fini du Canada. C'est ce que veulent les séparatistes du Québec et c'est ce que veulent peut-être aussi les séparatistes de l'Ouest auxquels vous faites référence. D'après moi, le Canada sera bilingue ou il ne sera pas.

M et M: Ce n'est pas nous qu'il faut convaincre! Il nous semble évident que grâce à cette politique, la fonction publique et tous les services du gouvernement fédéral sont maintenant entièrement accessibles aux francophones. Effectivement, le français a énormément progressé au Canada. Mais, malheureusement, le problème auquel on revient toujours, c'est celui de l'insatisfaction éternelle des nationalistes. Dans un de vos textes, intitulé à juste titre « Le chantage québécois », vous présentez une liste impressionnante de tout ce qui a été accompli. Et pourtant, les nationalistes continuent à réclamer pour le Québec une forme ou une autre de statut particulier.

P.E.T. : Mais ils ne pourraient pas avoir un statut particulier au Québec si celui-ci était reconnu partout au Canada pour tous les francophones. Depuis le début de la confédération, tous les francophones, pas seulement les nationalistes, je veux parler des simples citoyens, des simples paysans, tous réclamaient des institutions dans leur langue, pas seulement au Québec, mais dans l'ensemble du pays. Il y a des Acadiens, des franco-Manitobains, des franco-Albertains, au Canada. S'ils émigraient aux États-Unis, ils ne pourraient pas réclamer la protection de leur langue. Alors est-ce qu'ils sont chez eux au Canada ou doit-on les traiter comme s'ils étaient aux États-Unis ?

On a traité les francophones du Québec comme une minorité bien spéciale, comme égale à la majorité.

Il y a eu une entente, sinon verbale du moins tacite, au début de la colonie, pour que la langue française soit respectée par les anglophones. Est-ce que ça veut dire que le français devrait être respecté uniquement dans la province de Québec ? Bien sûr que non! Autrement, les séparatistes auraient raison de dire qu'il faut se séparer pour protéger la langue – Je ne sais pas comment ils la protègeraient mieux s'ils étaient indépendants et qu'ils devaient faire face tout seuls aux États-Unis... Mais ça, c'est une autre histoire.

Historiquement, les nationalistes québécois ont toujours réclamé du gouvernement fédéral le respect de la langue, sur la monnaie, sur les chèques, sur les pensions, sur l'accès au Parlement, etc. Le jour où on a obtenu tout cela a été un grand jour. Mais ça, les nationalistes « séparatisants » sont obligés de le nier, parce que ça ne fait pas leur affaire.

M et M : Mais ce ne sont pas seulement « les séparatisants », comme vous dites, qui font ça. C'est Bourassa aussi. C'est Bourassa qui a refusé de se porter à la défense des francophones de l'Alberta.

P.E.T. : Eh oui !

M et M : C'est toute la politique québécoise...

P.E.T. : Qu'il faut combattre... Mais vous enfoncez une porte ouverte ! C'est clair que c'est Bourassa qui a appuyé l'Alberta dans sa défense du principe que la langue est sous juridiction provinciale. Étant donné qu'il espérait avoir la juridiction entière sur la langue au Québec, il était prêt à abandonner ses compatriotes francophones des autres provinces. C'est d'ailleurs ce manque d'intérêt pour les francophones hors Québec qui explique certaines des ambiguïtés dans l'Accord du lac Meech dont nous parlions tout à l'heure.

N'importe qui peut devenir bilingue. Par contre, le biculturalisme ouvrirait la porte à l'arbitraire.

M et M : On dirait que l'opposition au bilinguisme se manifeste toujours de la même façon. D'une part, il y a ceux qui, comme les réformistes, voudraient une politique territoriale de la langue : l'idée serait de laisser les Québécois francophones faire ce qu'ils veulent au Québec sur le plan linguistique et d'avoir l'anglais pour le reste du Canada. Et, d'autre part, il y a ceux qui, comme le Parti libéral du Canada actuel et le Parti libéral du Québec, voudraient reconnaître le Québec comme société distincte pour donner plus de force aux lois linguistiques québécoises. Mais nous pensons que ni l'une ni l'autre de ces perspectives n'est satisfaisante et que ni l'une ni l'autre ne va dans le sens de ce que votre gouvernement a accompli.

P.E.T. : Vous dites une évidence ! Ni l'une ni l'autre... C'est pour cela que je les ai combattues toutes les deux quand j'étais au pouvoir et que je me désole que les gens qui pensent comme vous et moi ne rejoignent pas la population parce qu'ils ne sont pas assez nationalistes pour se faire entendre des journaux et des médias.

M et M : Est-ce que ça veut dire que c'est un idéal trop dur, trop difficile à atteindre ? Que ça demande des gens d'une trempe particulière au pouvoir ? Et que dès que vous avez quitté le pouvoir, ça ne pouvait plus marcher ?

P.E.T. : Je ne pense pas que les gens de notre pays soient moins intelligents que d'autres qui ont deux, trois langues officielles. Si c'était le cas, nous ferions tout aussi bien d'abandonner le français ou de nous séparer pour nous protéger dans notre tour d'ivoire.

Mais regardons ça dans la pratique. Si le français se cantonnait exclusivement dans les frontières du Québec, est-ce que les jeunes francophones qui ont des ambitions politiques iraient à Ottawa ou à Québec ?

M et M : À Québec, bien sûr.

P.E.T. : Et qui irait à Ottawa ? La dynamique de la politique fait que les meilleurs, les plus brillants, vont là où est l'action, là où est

l'autorité. Les fédéralistes qui cherchent un statut de société distincte pour le Québec en arrachant des pouvoirs à Ottawa commettent là une erreur. S'ils réussissaient, Ottawa n'aurait plus aucun attrait pour les francophones. Nous serions peut-être forts dans notre province, mais nous ne serions plus rien à Ottawa. Alors autant faire la séparation ! Est-ce que c'est ce qu'on veut ? C'est ça qu'on doit se demander.

Si on veut maintenir le Canada et si on veut en bénéficier, il faut que le Canada soit bilingue. A cet égard, l'expérience belge est à noter. Ils ont opté là-bas pour une politique territoriale de la langue. Et ça ne va pas mieux, ça va moins bien : le pays est plus divisé que jamais. Il faudrait tirer des leçons de cette expérience. Plus on va vers des statuts particuliers et des sociétés distinctes pour le Québec, moins on sera prêts à accorder un statut particulier aux autres francophones canadiens et plus il sera difficile d'avoir un pays uni. Le bilinguisme est indispensable si on veut préserver et développer le Canada.

M et M : Du point de vue du bilinguisme, nous n'avons de problèmes ni par rapport à vos principes ni par rapport aux réalisations de votre gouvernement. Notre problème...

P.E.T. : Votre problème est un problème d'argent : le bilinguisme coûte trop cher !

M et M : Non, ce n'est pas ça. Notre problème est plus d'ordre politique et stratégique. Comme vous l'avez dit vous-même dans vos écrits, la tentation de jouer la corde sensible ethnique est très grande. Alors on l'utilise tout le temps...

P.E.T. : Oui, on l'utilise tout le temps, parce que c'est plus facile de faire appel à la passion qu'à la raison. Mais peut-on construire un pays bilingue et multiculturel uniquement sur les émotions ? Comme je l'ai dit dans mes écrits, je ne le pense pas. Je crois que la raison est essentielle pour qu'un pays pluraliste, une société pluraliste, puisse s'épanouir. La question, évidemment, est de savoir si on veut une société pluraliste ou une société monolithique.

---

*Privilégions les francophones !
Mais ne privilégions pas
les chefs d'une province.*

M et M : Un des éléments du problème, selon nous, c'est que certains francophones québécois supportent mal leur statut de minoritaires. Ils vous disent : « On a beau dire ce qu'on veut au sujet de ce fameux bilinguisme, mais moi, quand je me promène ailleurs au Canada, je ne peux pas parler aux garagistes en français. Je ne peux rien faire en français. Je ne me sens pas chez moi. Je ne me sens chez moi qu'au Québec. »

P.E.T. : Mais, dans cette perspective, pour être bien chez soi, il faudrait que le Québec soit une société exclusivement unilingue francophone.

M et M : Et c'est justement pour cela que ceux qui veulent l'indépendance vous disent que le Québec sera unilingue francophone.

P.E.T. : Et que répondraient-ils à la minorité anglophone du Québec qui leur dirait : « Si vous, vous n'êtes bien que dans un pays unilingue, s'il vous faut une seule langue

d'usage et une seule langue officielle, alors très bien, en vertu de vos principes, nous aussi, nous voulons nous séparer de vous pour faire un pays anglophone » ?

M et M : Ils vous disent qu'ils continueront à être ouverts, généreux et pluralistes envers leurs minorités qui sont déjà, selon eux, « les minorités les mieux traitées du monde ».

P.E.T. : Alors en quoi est-ce différent de ce qu'il y a maintenant au Canada ?

Le Québec n'est pas une nation. C'est une entité multinationale.

M et M : Ils vous disent qu'ils en ont assez d'avoir recours à la clause nonobstant pour imposer le français, qu'un Canada bilingue les empêche de bien intégrer les immigrants, alors qu'un Québec indépendant projetterait l'image d'un pays unilingue français.

P.E.T. : Ça revient à dire que connaître une langue, c'est mieux qu'en connaître deux. Je ne suis pas d'accord. Et les immigrants ne seraient pas d'accord non plus. Ils ne viendraient pas au Québec, en tout cas pas ceux qui cherchent un avenir en Amérique du Nord.

M et M : À propos des immigrants, nous aimerions discuter de votre loi sur le multiculturalisme. Que répondriez-vous aux critiques qui disent que cette loi a des tas d'effets pervers ? Elle divise les Canadiens, elle les enferme dans des ghettos culturels, elle les empêche de s'intégrer, sans compter le fait qu'elle vise à traiter la culture des Canadiens français – eux disent même la culture québécoise – comme une culture parmi d'autres, ce qui a pour conséquence de les minoriser.

P.E.T. : Comment peuvent-ils dire cela quand on a la Loi des langues officielles qui considère le français comme une langue privilégiée au Canada ? Comment peut-on dire que le Québec a été traité comme une minorité comme les autres ? On a traité les francophones du Québec comme une minorité bien spéciale, comme égale à la majorité.

M et M : Que diriez-vous, Monsieur Trudeau, à ceux qui pensent que le problème, pour les Québécois francophones, ce n'est pas la langue, mais la nécessité d'être « reconnus » ? La fameuse « *politics of recognition* » est très à la mode maintenant, même si nous, nous ne savons pas trop ce que ça veut dire d'être « reconnu ».

P.E.T. : Ça veut dire qu'on a besoin d'une communauté qui nous apporte chaleur, sympathie et le reste.

M et M : Mais ça, ce n'est pas être « reconnu », parce que ce n'est pas une reconnaissance extérieure, c'est de l'intérieur que ça vient. Si nous trouvons un groupe avec lequel nous sommes bien, nous n'avons pas besoin que quelqu'un vienne nous dire qu'on existe !

P.E.T. : Bien sûr ! Mais quand vous êtes dans le groupe, vous justifiez votre présence dans ce groupe en disant : « Ce sont des gens qui pensent comme moi, qui ont une histoire semblable à la mienne. » C'est ça, le multiculturalisme. C'est reconnaître que c'est parfaitement acceptable que des gens

veuillent se retrouver avec d'autres avec qui ils pensent avoir certaines affinités culturelles, dont la langue. Est-ce que ceux qui critiquent la loi sur le multiculturalisme pensent vraiment que c'est la loi qui a créé le multiculturalisme au Canada? Bien, voyons donc! Les Islandais, les Ukrainiens et tant d'autres communautés, n'ont pas attendu la loi sur le multiculturalisme pour parler leur langue ou pour se regrouper. À vrai dire, les Ukrainiens étaient même très nationalistes: ils réclamaient des tas de choses pour l'Ukraine…

La Charte des droits est juste pour tout le monde et c'est une des chartes les plus avancées au monde. Quant à la formule d'amendement, c'est la formule qui avait été acceptée par René Lévesque.

M et M: Tout à fait! D'ailleurs, nous, ce que nous disons à nos étudiants, c'est que cette loi permet de valoriser les immigrants et leurs diverses cultures...

P.E.T.: Vous avez raison. Mais, surtout, c'est une façon de ne pas les *dé*valoriser. C'est pourquoi nous avons insisté sur le *multi*culturalisme plutôt que sur le *bi*culturalisme. Pourquoi *bi*linguisme et *multi*culturalisme? Parce que, encore une fois, la langue est un instrument de communication que n'importe qui peut acquérir. Par contre, même si on parle français, on ne peut pas dire: «Je suis un *pure laine*». Pour moi, le *bilinguisme* est un instrument qui favorise les francophones et les anglophones, mais ce n'est une barrière pour personne: n'importe qui peut devenir bilingue. Par contre, le *biculturalisme* ferait qu'on pourrait dire, par exemple, à un député ou à un sous-ministre de l'Immigration que, pour être efficace, il devrait bien connaître les «deux cultures».

Mais comment savoir ce que ça veut dire, être *bi*culturel? «Monsieur, connaissez-vous également bien Shakespeare et Racine?» Dans la pratique, le biculturalisme ouvrirait la porte à l'arbitraire. On pourrait pénaliser un francophone, par exemple, parce qu'il ne connaît pas tel et tel écrivain, ou tel et tel artiste anglophone et ce serait pareil pour l'anglophone. Et comment peut-on dire qu'il n'y a que deux cultures au Canada? Quelles deux cultures? Par contre, avec le bilinguisme, on peut dire: «Tu parles français? Alors, tu es un apport au fait français au Canada. Que tu viennes d'ici ou d'ailleurs, que tu sois récemment arrivé ou que tes ancêtres soient ici depuis des siècles, ça n'a pas d'importance.» Ou: «Tu es anglophone, mais tu es bilingue, tu parles français, donc tu es un apport à la culture française.» Il y a là un enrichissement certain pour tout le monde.

M et M: En effet! Pour nous, le multiculturalisme c'est aussi la reconnaissance du pluralisme dans la culture...

P.E.T.: Pluralisme dans la culture, mais bilinguisme dans la langue. Certains critiquent le bilinguisme et considèrent qu'il s'agit là d'un privilège accordé aux Canadiens français. C'est peut-être un privilège, mais je pense que d'un point de vue historique, les francophones d'ici sont en nombre suffisant et qu'ils sont établis depuis longtemps. De plus, il y a une espèce d'en-

tente depuis le début à l'effet qu'on reconnaît leurs droits. Alors, privilégions les francophones ! Mais ne privilégions pas les chefs d'une province qui veulent être unilingues !

M et M : Mais le bilinguisme doit-il nécessairement être anglais/ français ? Prenons le cas de la Colombie-Britannique. Des statistiques récentes montrent qu'un enfant sur deux, à Vancouver, est d'origine asiatique. Alors comment réagiriez-vous à une personne qui vous dirait : « Le bilinguisme pour la Colombie-britannique ? D'accord, mais, moi je veux être bilingue chinois/anglais. »

P.E.T. : Eh bien, je lui dirais : « Tant mieux si vous voulez être bilingue chinois/anglais ! Mais si vous voulez faire partie d'un cadre plus vaste, si vous voulez bénéficier de tous les services offerts au Canada, si vous voulez faire partie du gouvernement fédéral, vous feriez mieux d'apprendre le français. Parce qu'au Canada, le français est une langue officielle, pas le chinois. »

M et M : En somme, elle ferait mieux d'être trilingue.

P.E.T. : Oui. D'ailleurs, cette remise en question du français ne date pas de la venue des Asiatiques. Au Manitoba, les Ukrainiens, qui sont beaucoup plus nombreux que les francophones, nous avançaient cet argument. On leur répondait : « Vous avez tous les droits de parler l'ukrainien et tant mieux si vous le parlez. Mais les francophones ont un droit acquis de parler français. C'est un droit qui leur a été reconnu, puis nié, puis acquis de nouveau en vertu de la Constitution de 1982. Alors, si vous voulez une carrière dans la politique fédérale, vous feriez bien de savoir le français. » D'ailleurs, on ne peut pas dire que la Loi des langues officielles ne marche pas. Partout à travers le pays, les jeunes aujourd'hui qui veulent entreprendre une carrière politique ou qui veulent se cultiver apprennent le français et veulent l'apprendre.

Mais ce ne sont pas les Anglais qui ont rejeté le Lac Meech ! Les premiers ministres des neuf autres provinces qui ont signé l'accord sont restés loyaux jusqu'au bout. Il ne faut tout de même pas déformer l'Histoire !

M et M : Monsieur Trudeau, nous sommes convaincus, comme vous, que le français a fait des progrès remarquables au Canada. Mais comment expliquez-vous le fait que, malgré l'égalité des deux langues au niveau fédéral, malgré vos efforts pour doter le Canada d'une Constitution et d'une Charte des droits qui enchâsse le bilinguisme, malgré tous ces progrès, le nationalisme ethnique et son éternel compagnon de route, le séparatisme, soient encore bien en vie ? Certains diraient qu'ils sont même en meilleure vie puisque les jeunes…

P.E.T. : À qui la faute ?

M et M : Est-ce que ce serait un problème de modèle théorique ? Le nationalisme ethnique serait-il bien plus puissant qu'on ne le pense, aussi bien au Canada qu'ailleurs ? Dans vos premiers écrits, vous admiriez Lord Acton et vous disiez vous en être inspiré. On sait que, pour lui, le pluralisme des cultures au sein d'un État est le meilleur garant de la liberté. C'est peut-être de là que

vient votre ouverture au multiculturalisme, votre Charte des droits, etc.

Par contre, pour T. H. Green et John Stuart Mill, deux autres grands penseurs libéraux que vous avez également cités, l'individu doit se sentir lié à sa nation comme à sa famille. Ceci présuppose une langue commune, mais également, et peut-être davantage, une littérature commune, un passé commun. Pour Green et Mill, ces liens sont essentiels au maintien d'un système libéral et démocratique stable. On peut dire qu'aujourd'hui, au Canada, des gens comme Charles Taylor, que vous connaissez bien, ou Will Kymlicka et bien d'autres, accordent plus d'importance aux points de vue de Green et Mill qu'à celui de Lord Acton. Ils estiment qu'une plus grande convergence entre nation et culture est nécessaire pour assurer la stabilité du pays. C'est ce qui expliquerait, pour eux, les problèmes actuels du Québec.

La justice demande autre chose que la loi du marché.

P.E.T. : Mais, si on veut une convergence entre nation et culture, il y a un problème de taille parce que le Québec n'est pas une nation. C'est une entité multinationale. Un Québec indépendant serait donc pour eux une anomalie.

M et M : Certains diraient que l'adéquation parfaite entre nation et culture est impossible, mais qu'un État québécois indépendant serait plus proche de cet idéal.

P.E.T. : Mais poser le problème de cette façon, c'est poser un problème insoluble.

M et M : Pourquoi ?

P.E.T. : Eh bien, parce que si le Québec peut revendiquer l'indépendance au nom de la théorie selon laquelle il faut qu'il y ait convergence entre culture et nation, il se trouvera au sein même du Québec d'autres groupes qui revendiqueront un nouvel État au nom de cette même théorie.

M et M : C'est ce que vous écriviez, il y a déjà bien longtemps, et les revendications actuelles de certains groupes autochtones et anglophones, par exemple, semblent vous donner raison. Passons à autre chose, si vous voulez bien, plus exactement à votre conception de la « société juste ». Dans un texte de 1962, vous disiez qu'en dehors des libertés politiques, il faut aussi des « libertés économiques ». Pour vous, ces libertés économiques incluaient des mesures de sécurité sociales, mais elles comprenaient aussi une espèce de démocratie industrielle, fondée sur une nouvelle conception de la propriété. Dans le domaine de l'économie, vous alliez déjà au-delà de la conception classique de « l'État-providence ». Et puisque nous faisons une sorte de bilan, il serait intéressant que vous compariez cette perspective avec celle que vous avez exprimée en 1990 dans « À la veille du troisième millénaire ». Dans ce très beau texte, publié dans votre récent livre *À contre-courant*, vous faites une sorte de critique de la foi excessive dans le marché, une critique de ce qu'on appelle le « néolibéralisme ». Vous dites même que la révolution industrielle a peut-être fait plus de victimes que la révolution stalinienne.

P.E.T. : Non, ce que j'ai dit, c'est que pour faire la révolution industrielle, il y a eu, pen-

dant une très longue période, des abus extrêmes sur le plan économique et sur le plan de la justice sociale : les enfants exploités, les mères bafouées, les mères dans les mines... Ces injustices ont duré longtemps... et durent encore dans les pays du tiers-monde où l'on essaie de faire la révolution industrielle : les enfants au travail, etc. J'utilisais donc une figure de style pour dire qu'il y a eu des abus pendant un siècle, et ça dure encore. Alors que pour le stalinisme, le jour où ils ont voulu faire de la société soviétique une société industrialisée, ils se sont dit : « On va faire des aciéries et on va dépasser les Américains ». Ça leur a pris dix ans, pas un siècle.

M et M : Nous ne voulions pas vraiment comparer la révolution industrielle avec le stalinisme. Nous n'avons mentionné cet exemple que pour amorcer une réflexion sur votre conception des libertés économiques dans le contexte actuel, c'est-à-dire dans ce qu'on pourrait appeler la montée de la droite : Reagan, Thatcher, Mulroney... Vous dénonciez en 1990 cette foi excessive dans les bienfaits du marché, dans le non-interventionnisme étatique. Vous disiez en somme que nous faisions fausse route...

P.E.T. : Et je le dis encore plus à l'ère de la mondialisation. Autrefois, si les citoyens élisaient un parti libéral ou un parti social-démocrate, il était possible d'assurer le bien-être des malheureux et la protection des ouvriers, parce que les gouvernements avaient assez de pouvoir pour légiférer d'une façon significative au sein de l'État. Mais maintenant, à l'ère de la mondialisation, l'État perd beaucoup de sa souveraineté, parce que le capital est libre de se déplacer. Le capitaliste peut dire au gouvernement : « Je sais bien que vous avez un bon système de sécurité sociale. J'ai apprécié ça pour moi et ma famille, mais pour mes actionnaires, ça ne marche pas. Que voulez-vous ! les taxes pour maintenir l'assurance chômage, l'assurance santé, l'hospitalisation, sont beaucoup trop élevées. Je vais placer mon capital dans un autre pays, parce qu'il faut que je sois juste envers mes actionnaires. »

À l'ère de la mondialisation, comme le capital a beaucoup plus de liberté, la souveraineté de chaque État est devenue beaucoup plus fragile. C'est ce qui me fait penser, entre parenthèses, qu'un Québec indépendant aurait bien plus de difficultés à protéger sa souveraineté tout seul qu'au sein du Canada, qui est tout de même un grand pays.

Pour mieux protéger leurs citoyens, les États doivent s'associer à d'autres.

M et M : Dans quelle mesure avez-vous essayé, quand vous étiez au pouvoir, de réaliser cette nécessaire liberté économique ? En fait, nous avons été très sensibles à votre idée qu'il ne faut pas tout axer sur l'idée de liberté. Aujourd'hui on semble oublier les notions d'égalité et de justice sociale.

P.E.T. : Je dis toujours, pour simplifier, que le marché libre est le système le plus efficace qu'on connaisse pour allouer les ressources. Par contre, il ne fait rien pour signaler qu'il y a des injustices ou qu'on est en train de corrompre l'atmosphère ou de polluer l'environnement. La justice demande autre

chose que le marché libre. Malgré ses limites, un État souverain peut essayer de corriger les injustices du marché et il doit le faire. Il doit intervenir pour rétablir l'équilibre.

M et M : Mais comment rétablir l'équilibre ? Que peut faire, au juste, l'État, à l'ère de la mondialisation ?

P.E.T. : Bonne question ! L'État ne peut pas faire grand-chose tout seul. Comme je vous le disais tout à l'heure, le capital est aujourd'hui très mobile. Si un État essaie d'agir seul, en imposant des taxes supplémentaires pour protéger l'environnement, par exemple, le capital risque d'aller s'installer là où c'est plus rentable. Alors, pour mieux protéger leurs citoyens, les États doivent s'associer à d'autres. C'est pour cela que la Communauté européenne a adopté la charte sociale de Delors, qui, il faut le noter, est moins vigoureuse qu'elle aurait pu l'être. Mais là aussi, ils ont dû tenir compte de la mobilité du capital.

Pourquoi ne pas permettre aux travailleurs d'aller là où vont les capitaux ?

Mais on peut et on doit agir. Par exemple, certains États ont interdit les importations de pays où le travail se fait par des enfants. Un pays puissant a ce pouvoir. Les États-Unis le font, parce que même à l'ère de la mondialisation, ils ont des moyens pour retenir le capital. Mais je vois mal comment un Québec tout seul pourrait le faire.

M et M : Vous dites qu'à l'ère de la mondialisation, les États devraient s'associer. Pourtant, dans votre article de 1990, vous vous opposez au traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et vous en faites une critique assez sévère. Comment expliquez-vous cette apparente contradiction ?

P.E.T. : Eh bien, je pense qu'il ne s'agit pas là d'un véritable traité de libre-échange, mais d'un traité sur le libre mouvement du capital. Parce que c'est bien de ça qu'il s'agit. Nous avons la liberté du commerce, mais pas la libre circulation des travailleurs. Tenez, prenons l'exemple de l'Europe. Ils ont déclenché le processus du Marché commun avec le traité de Rome dans les années cinquante, et ils vont finir de régler cette question quarante ou cinquante ans plus tard. Nous, nous avons fait ça en un an et demi. Sommes-nous tellement plus intelligents que les Européens ou est-ce que nous nous sommes mis entre les mains d'un pays capitaliste très puissant qui sait défendre ses intérêts bien mieux que nous ? Je sais qu'il est difficile de négocier avec un pays aussi puissant que les États-Unis. Peut-être que nous aurions dû attendre de nous adjoindre le Mexique et d'autres pays d'Amérique du Sud pour faire contre-poids. Mais peut-être aussi que les États-Unis n'auraient pas voulu négocier dans ces conditions. En tout cas, réagir hâtivement à ce phénomène de mondialisation ne me semble pas sage.

M et M : À cet égard, est-ce que votre politique de la « troisième voie » n'était pas un moyen, justement, d'établir des contre-poids à la puissance des États-Unis ? Qu'en pensez-vous avec le regard d'aujourd'hui ? Est-ce que c'était une bonne chose ?

P.E.T. : C'était une bonne chose, parce que lorsqu'on est captif d'un seul marché, ça a

des avantages, mais ça a aussi des inconvénients. Je crois que la diversification du commerce a beaucoup d'avantages. Maintenant que la Communauté européenne est bien en marche, et dans la mesure où les Européens respectent la charte sociale de Delors, il me semble que des ententes avec les pays de la Communauté européenne seraient plus intéressantes sur le plan social que des ententes avec les États-Unis. Les Européens sont peut-être plus prudents en ce qui concerne les normes du travail, la sécurité sociale, etc. Leurs conceptions sociales étant plus compatibles avec les nôtres, il aurait peut-être été préférable d'essayer d'établir des liens plus serrés avec le marché commun européen au lieu de miser entièrement sur le marché commun nord-américain.

M et M : Vous semblez insister sur la différence entre « libre-échange » et « libre-échange de capitaux ». Pourquoi ?

P.E.T. : Un vrai marché commun entre le Canada et les États-Unis devrait inclure non seulement la libre circulation des capitaux, mais également la libre circulation des personnes. Ça, les États-Unis n'en voulaient pas. Ce qui les intéressait, c'était, d'une part, la possibilité d'investir leurs capitaux ici pour exploiter nos ressources et, d'autre part, l'accès aux capitaux canadiens qui iraient s'installer chez eux.

M et M : Mais pourquoi est-ce un avantage que les gens puissent circuler librement ? Est-ce qu'il n'y aurait pas eu un exode vers les État-Unis ?

P.E.T. : Je ne dis pas que ç'aurait été une bonne chose, je dis que ç'aurait été une chose conséquente. Pourquoi permettre aux capitaux de partir et ne pas permettre aux travailleurs d'aller là où vont les capitaux ?

Là où nous disposions d'une force concurrentielle avec les États-Unis, c'était le pacte automobile, et là, nous avons favorisé le libre-échange. D'ailleurs, dans notre dernier discours du Trône, nous avions proposé qu'il y ait d'autres pactes comme celui-là. Dans le domaine des communications, et peut-être même dans celui des satellites, nous étions déjà très avancés. Dans plusieurs secteurs, nous aurions pu dire : « Là, le capital est libre d'aller d'un pays à l'autre, comme c'est le cas pour le pacte de l'automobile, parce que nous avons la haute technologie dans ces domaines-là et nous sommes prêts à vous faire concurrence. » Mais d'ouvrir le marché à tout, à partir de l'agriculture jusqu'aux mines et au commerce, c'était se donner aux États-Unis, c'était favoriser une concurrence malvenue à plusieurs égards.

Il est évident que le Québec a approuvé le rapatriement.

M et M : Permettez-nous de passer à un autre sujet ou, plutôt, de revenir un peu au concept de démocratie. Vous disiez dans un de vos premiers textes que les Canadiens français n'étaient pas démocrates à cause de leur tendance à voter de manière ethnique. Diriez-vous la même chose aujourd'hui ? Pensez-vous que ce facteur ait joué en votre faveur ?

P.E.T. : Je crois qu'il est important que ceux qui vont nous lire sachent que j'ai écrit ce texte-là du temps où je combattais le duplessisme. Je pense que les choses ont bien changé depuis. Je disais que nous n'étions pas démocrates et je disais d'ailleurs que c'était la faute des Anglais qui nous avaient joué des tours au début de la colonie. Ils avaient créé, par exemple, une assemblée législative où les catholiques ne pouvaient pas siéger à cause du « Serment du test ». L'exécutif était un Conseil d'État toujours contrôlé par les anglophones et parfois même constitué exclusivement d'anglophones, alors qu'en termes de population, ils étaient minoritaires. Le texte auquel vous faites allusion explique que si nous n'étions pas démocrates à l'origine, en 1760, c'est parce que, d'une part, la France n'avait pas encore fait sa révolution et que, d'autre part, les Anglais croyaient en la démocratie pour eux mais pas pour les autres. Dans leurs colonies d'Amérique, ils ne voulaient pas que la majorité règne. C'est dans ce sens-là que je disais que les Canadiens français n'avaient pas connu la démocratie. Mais depuis ce qu'on appelle la Révolution tranquille, je pense qu'on a fait le saut.

Maintenant, pour répondre à votre question, est-ce qu'il y a toujours un élément ethnique qui joue dans les élections du Québec? Je dirais que oui. Mais ça joue peut-être moins aujourd'hui, avec monsieur Chrétien, par exemple.

M et M : Est-ce que ça joue pour le Bloc québécois ?

P.E.T. : Oui, ça joue pour le Bloc. Mais je ne dirais pas que les électeurs des autres provinces agissent très différemment, qu'ils élisent plus facilement des francophones que des anglophones. Comme les Québécois francophones, ils élisent des gens qui parlent la même langue qu'eux.

Je ne me suis jamais objecté à la redistribution des pouvoirs.

M et M : Est-ce seulement une question de langue ou est-ce également une question d'identité, la manifestation du « nous » québécois ?

P.E.T. : Comme je l'ai écrit aussi, nous avons toujours été mis sur la défensive, depuis le tout début de la colonie jusqu'à l'Acte confédératif de 1867. Et maintenant, ayant survécu si longtemps grâce à ces mécanismes défensifs, nos ressources défensives sont peut-être hypertrophiées. Nous continuons à avoir des instincts de défense contre les autres alors que ce n'est plus nécessaire. Les ennemis sont, aujourd'hui, en dedans plutôt qu'en dehors.

Mais les changements de mentalité sont le fruit d'une longue évolution. C'est pour contribuer à ce changement que nous sommes allés à Ottawa, Jean Marchand, Pelletier, moi et de nombreux autres Québécois francophones. En ce temps-là, ceux qui se présentaient aux élections fédérales allaient un peu en territoire étranger. Ils allaient là où leur langue n'était pas parlée, où il n'y avait même pas de timbres français, etc. Ça demandait de l'audace pour ouvrir la voie. Certains l'ont ouverte pour nous et nous, à notre tour, nous l'avons ouverte pour d'autres.

M et M : Vous avez écrit que pour que la démocratie règne, il faut changer les mentalités, qu'il faut en quelque sorte une éducation à la démocratie. Mais en 1978, dix ans après votre accession au pouvoir, lors d'une entrevue[4], vous sembliez un peu désabusé. Vous vous demandiez si cette éducation était possible, si la démocratie pouvait réellement exister. Il nous arrive à nous aussi d'en douter. Est-ce que la démagogie n'est pas plus forte ?

P.E.T. : Peut-être… Mais avons-nous un choix ? Quelle serait l'autre option ?

M et M : Le désespoir ! *(Rires)*

P.E.T. : C'est ça : se faire hara-kiri ! Moi, j'ai gagné une élection en proclamant que la raison passait avant la passion. Ça a marché pour une élection, mais la deuxième fois, nous avons eu un gouvernement minoritaire. Je pense qu'il faut à la fois une certaine dose d'émotion et une dose de raison, mais il faut toujours que la raison domine.

M et M : À propos de la relation entre « raison et passion », dans votre livre, *Les années Trudeau*, vous nous rappelez les nombreux effets bénéfiques de la Charte : protection de la minorité francophone, enchâssement constitutionnel de l'égalité des deux langues, primauté de la personne, protection de l'individu contre l'État, émergence d'un sens civique canadien, souveraineté du peuple canadien, etc, etc. La liste est impressionnante. Pourtant, on constate que de nombreux mythes ont pris racine autour des événements de 1982, qu'on a d'ailleurs faussement baptisés « le coup de force de Trudeau ». Curieusement, ce qui a donné aux francophones une arme puissante contre les handicaps dont on a parlé il y a un moment, a été transformé en un instrument efficace pour attiser l'esprit ethnique et le séparatisme. Est-ce qu'on n'aurait pas dû – on ne sait pas trop comment – faire davantage appel aux émotions, parler peut-être davantage de l'attachement au Canada ?

P.E.T. : Oui. Je cite d'ailleurs quelque part Henri Bourassa qui dit qu'il existe un patriotisme québécois, qu'il existe un patriotisme ontarien, mais qu'il n'existe pas de patriotisme canadien.

M et M : Justement. Bourassa ajoute, en plus, qu'il n'y aura pas de Canada si on ne développe pas un patriotisme canadien.

Si les intellectuels ne dénoncent pas les mensonges, la démocratie va en souffrir.

P.E.T. : C'est exact. Et c'est ce que nous avons essayé de créer, et je pense qu'on a réussi jusqu'en 1984. Quand on prétend que le Québec n'a pas été partie prenante du rapatriement de 1982, on commet une erreur. Le Québec, ce n'est pas seulement le gouvernement québécois, c'est également les députés fédéraux qui ont voté à 95 % pour le rapatriement de la Constitution. Même au niveau provincial, monsieur Lévesque a essayé de condamner cette procédure mais il n'a pas réussi à avoir plus des deux-tiers des députés. Autrement dit, si aux élus québécois qui n'ont pas approuvé la répro-

[4] George Radwanski, *Trudeau*, The Macmillan Co. of Canada Ltd., 1978.

bation de monsieur Lévesque du rapatriement, on ajoute ceux qui, à Ottawa, ont voté carrément pour, il devient évident que le Québec a approuvé le rapatriement. C'est d'autres, après nous, qui ont raconté des mensonges, qui ont récrit l'Histoire, qui ont défiguré la situation. Quand ils disent que le Québec n'était pas partie prenante, ils veulent dire que le gouvernement séparatiste du Québec n'était pas partie prenante. Avouons que ç'aurait été surprenant qu'un gouvernement séparatiste le fût!

C'est le duplessisme qui revient. C'est ce que nous avons combattu à cor et à cri.

M et M: Est-ce qu'il y a un espoir quelconque que le Québec signe cette fameuse Constitution et qu'on se sorte de cette ronde infernale?

P.E.T.: Je ne vois pas pourquoi on pose la question. Le Québec n'a pas besoin de signer: il est bel et bien lié par la Constitution, en vertu des règles du jeu définies par la Cour suprême. D'ailleurs, la Cour suprême s'est prononcée sur le rapatriement de la Constitution à la demande de René Lévesque et d'autres premiers ministres. Et la Cour suprême nous a dit: « Si vous avez l'appui d'un nombre suffisant de provinces, vous pouvez rapatrier la Constitution. » C'est ce que nous avons fait. Nous avons suivi le jugement de la Cour suprême à la suite de la demande de ces provinces, le Québec inclus, et nous avons eu l'appui d'un nombre suffisant de provinces. Alors de quoi se plaint-on? Est-ce que les Québécois ne se sont pas toujours plaints de faire partie de l'Empire britannique? Eh bien, on a rapatrié la Constitution de Grande-Bretagne. Tous les Québécois devraient s'en réjouir.

Quant à la Charte des droits, de quoi se plaignent les nationalistes? C'est une charte qui est juste pour tout le monde et qui est une des chartes les plus avancées au monde. Quant à la formule d'amendement, c'est la formule qui avait été acceptée par René Lévesque. Elle ne donne pas le droit de veto au Québec, mais elle lui donne un pouvoir de retrait. Il est évident que toutes ces critiques sont montées de toutes pièces...

M et M: En somme, il faut simplement oublier, ne plus dire que le Québec n'était pas partie prenante lors du rapatriement de la Constitution.

P.E.T.: Au contraire, il faut continuer à en parler pour expliquer, pour rectifier les erreurs, comme je suis en train de le faire.

M et M: Parler pour remettre les pendules à l'heure, mais, pour vous, il n'y a pas de concessions à faire pour que le Québec signe et qu'on en finisse. Pour vous, le problème est réglé.

P.E.T.: Oui, mais il ne faut pas oublier qu'en politique, et surtout dans une fédération, les problèmes ne se règlent pas une fois pour toutes, et les négociations ne s'arrêtent donc jamais. Qui dit négociations dit concessions de part et d'autre. Ce qui n'est pas sain, ce sont les concessions unilatérales. J'ai toujours pensé qu'avec le rapatriement de la Constitution, nous avions réalisé ce qu'on appelait alors le « paquet du peuple ». Le peuple voulait une Constitution canadienne plutôt que britannique. Il l'a eue avec, en

plus, des droits garantis aux citoyens. Quant à la distribution des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral, nous avons prévu une deuxième étape durant laquelle, suite à des négociations, c'est-à-dire donnant, donnant, on pourrait améliorer et rajeunir la Constitution. Contrairement aux mythes qui circulent, je ne me suis jamais objecté à des changements éventuels ni à la redistribution des pouvoirs. Ce à quoi je m'objecte, c'est au caractère unilatéral de certaines demandes. La dévolution des pouvoirs ne doit pas se faire uniquement dans le sens des provinces. Si on veut un Canada fort et uni, il y a des pouvoirs qui devraient aller aussi dans l'autre sens. On devrait, par exemple, améliorer l'unité économique, le marché commun canadien, et ceci ne me semble pas possible si le gouvernement fédéral n'a pas les pleins pouvoirs dans ce domaine.

Dans l'accord de Meech, le gouvernement fédéral était prêt à céder des pouvoirs aux provinces dans toutes sortes de domaines. Prenons, par exemple, le Sénat, les nominations à la Cour suprême, etc. On peut parfaitement envisager des réformes dans ces domaines. Mais, selon la formule de Meech, la nomination des juges de la Cour suprême devait se faire à partir de listes constituées par les provinces. Et que demandait le fédéral en retour ? Rien ! Or, quand la nomination des sénateurs ou des juges doit se faire à partir des listes provinciales, qu'est-ce que ça crée comme dynamique ? Ça donne que ceux qui espèrent un jour devenir juges ou sénateurs courtisent les gouvernements provinciaux. Ces gens seraient donc allés à Ottawa gouverner l'ensemble du peuple canadien avec un mandat de leur province. Et tous ces pouvoirs avaient été distribués sans aucune contrepartie ! Je trouve ça tout à fait inacceptable et c'est en partie pour ça que j'étais contre l'Accord du lac Meech.

M et M : Nous pensons que c'est en grande partie la Charte de 1982, votre œuvre, qui a barré le chemin à Meech et à Charlottetown…

P.E.T. : Mais on ne peut pas laisser le sujet du lac Meech sans rappeler certains des mythes que vous exposez, Max, dans votre fameux article « Le "dés"accord du Lac Meech »[5]. Moi, quand j'écrivais contre le Lac Meech, je faisais remarquer que Robert Bourassa disait toujours que Meech, ce n'était qu'une première étape et non un marché conclu, du type : « Bon, faites ça et on signe la Constitution. Donnez-nous les pouvoirs A, B, C, D et on n'en parle plus. » Là, on aurait fonctionné comme un pays normal. Mais ce n'était pas ça du tout. Quand Pierre-Marc Johnson, qui était alors chef de l'opposition, se plaignait que signer cet accord, c'était une trahison pour le Québec, Bourassa lui répondait : « Pas du tout ! parce qu'il y aura une deuxième étape. Vous pouvez compter là-dessus. Je vais en demander plus. » Et les faits nous montrent que ce qu'il allait demander de plus, c'était le contenu du rapport Allaire. Alors, ceux qui pensent qu'on aurait eu la paix avec les concessions de Meech rêvent en couleurs. Ils devraient pourtant savoir que l'opposition officielle était contre Meech et que c'est ce parti d'opposition qui prendrait éventuellement le pouvoir.

[5] Max Nemni, « Le "dés"accord du lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois », dans L. Balthazar, G. Laforest, V. Lemieux, *Le Québec et la restructuration du Canada : enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991.

Comme vous le rappelez dans votre article, Max, ce ne sont pas les anglophones qui étaient contre Meech, c'étaient surtout les francophones nationalistes. Près de 80 % des témoignages devant la commission parlementaire créée par le gouvernement Bourassa, en avril 1987, étaient contre Meech : les trois grandes centrales syndicales, l'Alliance des professeurs de Montréal, l'Union des écrivains, l'Union des artistes, l'Union des producteurs agricoles, tous ces organismes francophones étaient contre. Et, bien entendu, le Parti québécois, lui aussi, y était opposé. Par contre, la presse anglophone, partout au Canada, était généralement favorable à Meech. Au Québec, par exemple, *The Gazette* et Alliance Québec ont dit Oui à Meech depuis le tout début. Alors quand on prétend, comme je l'ai entendu dire par un professeur d'université bien connu, que si les Anglais n'avaient pas voté contre Meech, on aurait eu la paix !... Mais ce ne sont pas les Anglais qui ont rejeté le Lac Meech ! Les premiers ministres des neuf autres provinces qui ont signé l'accord sont restés loyaux jusqu'au bout. Mais entre-temps, à la suite d'élections dans leur province, trois d'entre eux avaient été remplacés, dont un qui a résisté. Il ne faut tout de même pas déformer l'Histoire !

M et M : Nous aussi, ça nous bouleverse d'entendre des gens soi-disant respectables déformer allègrement l'Histoire. Mais pour revenir à la question : « Y a-t-il de l'espoir ? » Il nous semble que s'il y en a un, c'est en grande partie grâce à la Charte. C'est elle qui empêche, entre autres, les politiciens de distribuer des pouvoirs à tour de bras, c'est-à-dire d'adopter la solution de la facilité. Elle nous a protégés contre nos politiciens à deux reprises, mais combien de temps est-ce que ça va durer ? L'idée de « société distincte » est en train de revenir en force...

P.E.T. : Le premier qui a parlé de « société distincte », c'est Lesage...

M et M : Non, Lesage a parlé de « statut particulier ».

P.E.T. : C'est vrai. Le premier qui a parlé de « société distincte », c'est...

M et M : C'est Ryan, dans son « Livre beige », même si on en faisait déjà mention dans le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme...

P.E.T. : C'est vrai. Mais « société distincte », « statut particulier », c'est la même chose, c'est du même bois. Nous les avons combattus, puis on n'en a plus entendu parler. On a expliqué aux Québécois qu'ils n'avaient pas besoin de béquilles pour avancer.

M et M : Mais, pourtant, on en reparle ; c'est en train de revenir,...

P.E.T. : Mais c'est parce que les gens de votre génération ont laissé toute la place aux nationalistes. Où sont les politiciens qui sont allés à Ottawa combattre les nationalistes ? Où sont les intellectuels qui disent, par exemple, que ce qu'on raconte à l'école, dans les manuels d'histoire, c'est des faussetés ? Qui sont ceux qui dénoncent ces mensonges, à part vous, Monique ?[6] La démocratie exige le respect de la vérité. Si les livres, les journaux et les autres médias ne donnent qu'une version des faits et si les intellectuels n'ont pas l'honnêteté ou le courage de dénoncer les mythes et les mensonges, la démocratie va forcément en souf-

frir. Mais il ne faut pas demander à un retraité de la politique, comme moi, de mener ce combat.

M et M : Mais vous savez comme nous, et bien mieux que nous, que ce n'est pas toujours facile de ramer à « contre-courant » ! C'est tellement plus confortable de partager l'opinion dominante ou de se taire ! Nous avons parfois l'impression de vivre un nouvel obscurantisme.

P.E.T. : C'est le duplessisme qui revient. C'est ce que nous avons combattu à cor et à cri. Heureusement qu'il y a eu des gens qui ont parlé assez fort et assez longtemps pour réaliser la Révolution tranquille. Ça a remis un peu les choses en place, bien que le nationalisme ait vite repris le dessus. Mais de mon temps, il y avait au moins le contrepoids à Ottawa qui donnait l'heure juste. Il faut lutter ; il faut faire de la politique.

M et M : En somme, il faut avoir le courage de ses opinions et avoir des opinions fortes. En plus, il faut agir à Ottawa et à Québec. Avouez que ce n'est pas facile !

P.E.T. : C'est vrai. Et nous vivons aujourd'hui, comme je l'écrivais du temps de Duplessis et comme vous l'avez dit, dans une citadelle d'orthodoxie.

M et M : Pourquoi est-ce que ça ne bouge pas ?

P.E.T. : Mais ça bouge ! Il y avait *Cité libre* qui bougeait à ce moment-là et qui bouge encore aujourd'hui. On peut toujours dire : « Il n'y a rien à faire » et désespérer, ou « Il n'y a rien à faire » et s'en accommoder, mais on ne peut pas faire de politique de cette façon-là. On ne doit pas laisser les choses aller. Si on ne lutte pas, le climat va empirer.

M et M : Une dernière question. En 1978, Radwanski vous a demandé comment vous aimeriez qu'on complète la phrase : « *Pierre Trudeau was the prime minister who...* » Et vous avez répondu :

> *Pierre Trudeau is the one that succeeded, or didn't succeed, in getting Canada to accept that it had two official languages and that there was equality between them. Point number one. Point number two: Pierre Trudeau is the one who, because of his approach to this, as well as his approach to correcting regional disparities, really had Canadians from all parts of Canada come to the realization that they were better in a united country than in one which was divided either by separatism or by exaggerated decentralization, that they had common interests in the political and economic and sociological sense which made the country they were in much more worthwhile. That's what I fight and win election campaigns on, that's what the people want, and that's what I got into politics to give* (p. 179).

Que diriez-vous aujourd'hui ?

P.E.T. : Eh bien ! c'était vrai à ce moment-là, pourquoi ce ne serait plus vrai maintenant ?

M et M : Mais est-ce que vous n'avez rien à ajouter à ce que vous aimeriez que l'Histoire retienne de vous ? Ceci a été écrit en 1978. Il y a eu des tas de choses depuis, et notamment le rapatriement de la Constitution et la

---

6 Voir, par exemple, les trois articles de Monique Nemni sur l'enseignement de l'Histoire dans les écoles québécoises : *Cité libre*, nov.-déc. 1994, jan.-fév. 1997 et mars-avril 1997.

Charte. Comment voulez-vous qu'on complète aujourd'hui la phrase : « Pierre Elliott Trudeau fut le premier ministre qui... » ?

(*Geste d'ignorance de monsieur Trudeau. Rires*)

P.E.T. : Complétez-la comme vous voudrez !... Non, sérieusement, même si je ne suis plus en politique et que je suis d'ailleurs un peu à l'écart de ce qui se passe, je me rends compte que la situation n'est pas bonne... Prenez l'affaire Jean-Louis Roux... Je trouve désolant que la société se soit tellement déchirée à ce sujet. C'est de mauvais symptômes ça, la haine, la haine contre un individu. Qui pourra justifier, pas dans cent ans mais dans cinq ans, qu'on l'ait fait démissionner parce qu'à dix-neuf ans, il a fait une bêtise ?

Vous qui lisez les manuels d'histoire, que dit-on aujourd'hui de cette période ? Moi, je sais fort bien ce qu'on disait alors. On disait que Pétain était un héros et que de Gaulle était un traître. On disait que Mussolini, Salazar et Franco étaient des chefs corporatistes admirables. On nous disait que les dirigeants démocratiques étaient des vendus. C'est l'atmosphère dans laquelle j'ai été élevé. Jean-Louis Roux et Pelletier aussi. C'est seulement en revenant des nos études et de nos séjours à l'étranger que nous nous sommes dit : « Ce n'est pas le vrai monde ici ! C'est une prison ! »

L'ère Duplessis, c'était la misère noire : le matraquage des ouvriers, le patronage éhonté, la corruption électorale, etc. Aujourd'hui, il y a quand même des choses qui se sont améliorées. Mais combien connaissez-vous de gens qui pensent comme vous mais qui n'osent pas le dire publiquement à cause de leur emploi, de leurs subventions, etc ? Les gens ont peur de s'attaquer au séparatisme. Même de grosses entreprises ont à peine osé le faire lors du dernier référendum. De mon temps, les hommes d'affaires étaient tous du côté de Duplessis parce que c'était lui qui contrôlait le patronage. Maintenant, avec la mondialisation, il y a des ouvertures ailleurs qui peuvent rendre le patronat plus indépendant. Mais le problème, c'est qu'il y a aujourd'hui beaucoup de nationalistes parmi eux.

M et M : Selon Ghislain Dufour, 30 % des patrons qui se disent fédéralistes se considèrent aussi nationalistes.

P.E.T. : Les temps ont changé. Παντα ρει και ουδεν μενει. Tout change et rien ne reste.

Mais je ne suis pas pessimiste. C'est pourquoi je me réjouis de ce que vous ayez assuré la continuation de *Cité libre* en prenant la direction de la revue.

M et M : La lutte continue.

P.E.T. : Il faut qu'elle continue. ■

Max Nemni
est professeur au département de science politique de l'Université Laval.

Monique Nemni
est professeur au département de linguistique de l'Université du Québec à Montréal

Les belles rencontres de *Cité libre*

• Aimez-vous entendre des conférenciers intéressants débattre de sujets d'actualité ?

• Voulez-vous avoir l'occasion de rencontrer des gens comme vous qui n'ont pas peur de leurs opinions ?

• Voulez-vous avoir la possibilité de prendre une part active aux débats ?

ALORS, LES DÎNERS DE *CITÉ LIBRE* SONT FAITS POUR VOUS.

LES AMIS DE *CITÉ LIBRE* SE RÉUNISSENT UNE FOIS PAR MOIS :

À **Montréal**, le deuxième jeudi du mois, de 17 h 30 à 21 h 00.

À **Ottawa**, le troisième mercredi du mois, de 17 h 30 à 21 h 00.

NUL BESOIN DE CARTE DE MEMBRE. NUL ENGAGEMENT.

Ensemble, nous pourrons briser le silence !
Ensemble, nous pourrons combattre les mythes et les idées reçues !

Pour avoir plus de renseignements,
pour faire des réservations, téléphonez
À **Montréal**, à Nathalie MacDougall au (514) 846-2253
À **Ottawa**, à Rolande Beauchemin au (819) 770-2467



